

# Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers

Société des antiquaires de l'Ouest. Auteur du texte. Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers. 1952-04.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

S.H.C.

~~1000-1~~

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

BULLETIN  
 de la Société des  
**Antiquaires de l'Ouest**  
 et des Musées de Poitiers

**2<sup>e</sup> Trimestre de 1952**

TOME II DE LA 4<sup>e</sup> SÉRIE

SOMMAIRE

Procès-verbaux. . . . .	61
D <sup>r</sup> L. MERLE et R. CROZET. — Artistes et Travaux d'Art en Poitou aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles . . . . .	65
Commandant D.-M. MARIÉ. — Précisions sur les Voies impériales du Nord de l'Aquitaine romaine. . . . .	79
Commandant D.-M. MARIÉ. — Les Vestiges Gallo-romains de la région d'Airvault. . . . .	83
Henri DINÉ. — Une conséquence de la Grande Peur. . . . .	109
Bibliographie. . . . .	172

POITIERS  
 AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ  
 PASSAGE DE L'ÉCHEVINAGE

## NOTES DU TRÉSORIER

---

La Société des Antiquaires de l'Ouest informe ses membres de la parution d'un volume de Mémoires (Marquis de Roux, **Histoire religieuse de la Révolution à Poitiers et dans la Vienne**).

Les confrères seraient bien aimables de le prendre (ou le faire prendre) au siège de la Société, à l'Echevinage.

Ceux qui désireraient qu'on leur en fasse l'envoi n'auront qu'à le faire connaître au Trésorier (en joignant **45 francs** en timbres pour l'envoi).

\*  
\*\*

Cotisation 1952 (Sociétaire avec Bulletins) ..... 300 frs.

Abonnement au Bulletin pour 1952..... 400 frs.

Chèques postaux Bordeaux 679-75

Limoges 212-36

# ALLOCUTION

PRONONCÉE PAR

M. ALAIN DE BOUARD DE LAFOREST

PROFESSEUR A L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

AUX FUNÉRAILLES DE

M. LÉON LEVILLAIN

PROFESSEUR HONORAIRE A L'ÉCOLE DES CHARTES

LE 19 JANVIER 1952

A L'ISSUE DE LA CÉRÉMONIE RELIGIEUSE

CÉLÉBRÉE A N.-D. DE GRACE DE PASSY, PARIS

Mes chers Confrères,

Appelé en l'absence du président de notre société à dire, en votre nom, un dernier adieu à Léon Levillain, je m'acquitte avec une profonde émotion de ce pieux devoir. Car le deuil m'atteint doublement : Levillain fut mon confrère et mon collègue, et je me sens, à ce double titre, comme tous ceux d'entre nous qui eurent le même privilège, très proche de sa famille désolée. Qu'elle me permette de lui en donner la respectueuse assurance.

Ici aboutit une longue carrière, tout entière consacrée à l'enseignement et à l'étude. L'exemple d'une telle vie de dévouement, de témoignage à la primauté de l'esprit,

doit être médité dans le silence. Parmi tant de jeunes intelligences qui lui durent, à Carcassonne, à Brest, à Caen, à Poitiers, aux lycées parisiens Charlemagne et Janson-de-Sailly, le meilleur de leur essor; parmi tous ceux qui, chez nous et au delà de nos frontières, profitent de son œuvre magistrale, beaucoup, j'espère, n'y manqueront pas.

Mais ce n'est point porter atteinte à la modestie qui fut la règle de sa vie que de lui offrir, en cette suprême rencontre, l'hommage motivé de notre admiration. Sous le voile de cette modestie se cachait un érudit de premier plan. Ce n'est ni le lieu ni l'instant de parcourir sa bibliographie, abondante et diverse, de mesurer l'ampleur de sa culture, l'importance de sa contribution au progrès de nos connaissances et de nos méthodes. Puisqu'il me faut ici faire un choix entre les éloges qui sont le tribut d'affection et de regret de ceux qui restent à celui qui s'en va, j'évoquerai seulement celle de ses facultés qui m'apparaît dominante : le sens critique, ce trésor du savant et de l'historien, qu'il avait sans doute reçu en don, mais sut affiner et porter à un point de perfection rarement égalé. Maurice Prou, qui le tenait en si haute estime, le proposait volontiers en modèle.

Certes, le nom de Levillain sera perpétué par ses ouvrages de longue haleine, guides indispensables à travers certaines époques ou certains cantons de l'histoire et des disciplines annexes : *L'examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, présenté comme thèse à l'École des Chartes en 1898, aussitôt agréé par la commission des mémoires et documents publiés par la Société de cette école, choix judicieux d'ouvrages auquel ce beau volume conférait un nouveau lustre; le *Recueil des actes des rois d'Aquitaine*, qui figure à côté de celui des *Actes de Philippe I<sup>er</sup>* au premier plan d'une prestigieuse collection et dont la seule introduction compose un véritable livre traitant magistralement de tout ce qui touche aux chancelleries carolingiennes.

Mais si je cherche son indice intellectuel, la marque de son propre génie, je la trouve surtout dans la précieuse série de mémoires ou de simples articles relatifs à des sujets épineux, qui jouaient à la façon d'un aimant sur cet esprit doué d'une exceptionnelle acuité. La seule liste des titres couvrirait des pages. De leur groupement méthodique se dégagent en bon relief les principaux sujets qui sollicitèrent sa curiosité historique sans cesse en éveil : l'abbaye de Corbie, à laquelle il revenait, après l'édition de sa thèse, pour en scruter les plus anciennes chartes avec une pénétration accrue, parfois sous la forme d'une discussion avec tel savant étranger; l'abbaye de Saint-Denis, dont il renouvela l'histoire par une succession de travaux d'approche qui aboutirent à ses amples *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, où se manifestent à chaque page ses éminentes qualités; la *Correspondance de Loup de Ferrières*, dont l'édition, devenue classique, fut précédée de plusieurs études publiées dans la Bibliothèque de l'École des Chartes et le Moyen Age; d'abstruses questions de Diplomatique, comme le *Formulaire de Marculf*, qu'il élucidait à la lumière de la critique moderne, ou de brèves formules : *Quod ficit*, *Benevaleat*, examinées avec une sûreté de méthode incomparable; à quoi s'ajoutent nombre de savantes recherches d'histoire générale ou locale des temps mérovingiens et carolingiens.

S'il fit, de la période nébuleuse du haut Moyen Age son domaine de prédilection, c'est bien parce qu'il y trouvait, plus que partout ailleurs, le plein exercice de sa faculté maîtresse.

Je crois l'entendre encore (c'était au temps heureux où nous nous retrouvions chaque semaine en notre cabinet professoral de l'École) m'avouer avec une charmante simplicité qu'en face d'une charte ou d'une formule mérovingienne, il se sentait comme un enfant en présence de ses jouets.

Ainsi, cette poursuite d'études austères lui était une joie. Il sut cependant ne pas s'y complaire égoïstement,

accepter des dignités et des fonctions qu'appelait sa renommée scientifique, non pas assurément en vue des honneurs, mais des services désintéressés qu'elles comportaient : président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de la Société de l'École des Chartes, de la Société de l'histoire de France, de la Société des Antiquaires de Normandie, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, du Conseil d'administration de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, directeur de la revue *Le Moyen Age*...

Ses anciens élèves de l'École des Chartes conservent le souvenir d'un maître éminent, exigeant et strict comme il l'était pour lui-même, mais si bon qu'il avait tôt fait de gagner leur confiance.

De vos labeurs exemplaires, très cher et très regretté collègue, vous nous laissez les fruits; mais vous en emportez les mérites, joints à tant d'autres : ceux de votre vie intérieure, qui nous échappent; ceux de vos souffrances,

*noblesse unique,*

a dit un poète,

*où ne mordront jamais la terre et les enfers.*

Vous n'êtes pas parti les mains vides. Dans une communauté de foi et d'espérance, je vous dis le véritable « à Dieu », celui qui est le gage du revoir.

*Paris, le 19 janvier 1952,  
à 11 heures et demie du matin.*

# Table des Matières du n° hors série 1949

---

## A

- Agnès de Barbezieux**, abbesse, 9.  
**Agnès de Bourgogne**, 4, 5, 8, 9, 13.  
**Aimery**, 60.  
**Airvault** (D. S.), Chapiteau, 48 ; Vignoble, 107.  
**Alphonse de Poitiers**, 116.  
**Amberre** (Vienne), 107.  
**Angers** (Maine-et-Loire), Abbaye St-Aubin : psychomachie, 49 ;  
Eglise St-Maurice, 49.  
**Anglée** (L'), (D.-S.), 111.  
**Agoumois**. Passage dans les églises au XII<sup>e</sup> siècle, 41-45.  
**Archigny** (Vienne), 138, 141.  
**Arras** (Jean d'), 57, 63, 65, 70, 71, 74, 77, 81, 94.  
**Arthonne** (Puy-de-Dôme), 15.  
**Artois** (comte d') (111, 114-117).  
**Asside** (Jean d'), 49.  
**Aunay** (Guillaume d'), 7.  
**Ausseurre** (maître Denis d'), procureur à Poitiers, 100.  
**Availles** (Vienne), 141, 143.  
**Availles-Limousine** (Vienne), 134.  
**Avanton** (Vienne), 107.  
**Avril** (Jean), prévôt de Poitiers, 100.  
**Aygret** (Alix), épouse de Guillaume de Marans, 137.  
**Aygret** (Jean), lieutenant au Châtelet de Paris, 137.  
**Ayron** (Vienne), 107.

## B

- Barante** (M. de), sous-préfet de Bressuire 127, 128.  
**Barbe** (Maître Jean), avocat du roi en Poitou, 100.  
**Barié de l'Ecluse** (Antoine), 113.  
**Beauchamp** (Alphonse de), 126, 128.

**Beaumont** (Vienne), 107.  
**Béjarry** (Amédée de), 126.  
**Bellefonds** (Vienne), 129, 132, 135, 136, 138.  
**Bessé** (Vienne), 137.  
**Biaillé-Germon**, maire de Fontenay-le-Comte, 93.  
**Biard** (Vienne), 107.  
**Biozat** (Allier), 15.  
**Blaye** (Gironde), 97.  
**Blazimont** (Gironde), 13.  
**Boileau** (Jean), échevin de Poitiers, 100.  
**Bonnes** (Vienne), 135.  
**Bonneuil-Matours** (Vienne), La varenne, 129-145.  
**Bordeaux** (Gironde), 97, 101, 102, 105.  
**Bouchet** (Jean), 100.  
**Bourges** (Cher), Cathédrale : Vitraux, 53.  
**Bourg-sur-Gironde** (Gironde), 97.  
**Bourniseaux** (de), 126, 128.  
**Brabant** (Geneviève de), 75.  
**Broudon**, 113.  
**Budé** (Dreux), prévôt des marchands de Paris, 100.  
**Buxerolles** (Vienne), 107.

### C

**Cadillac** (Gironde), 98, 99.  
**Caen** (Calvados), Eglise de la Trinité, 36.  
**Camus** (sire de), capitaine de Bordeaux, 98.  
**Castillon-sur-Dordogne** (Gironde), 97, 98.  
**Cellefrouin** (Charente), Abbaye : passage, 41, 44.  
**Celle-l'Évescault** (Vienne), 75.  
**Genon** (Vienne), 129, 132, 135.  
**Gerizay** (D.-S.), 83.  
**Chadenac** (Charente-Maritime), Eglise : sculptures de la façade, 47, 48.  
**Chaise-Dieu** (La) (Hte-Loire), 14.  
**Chaize** (La) (Vendée), Eglise St Nicolas, 45.  
**Chalais** (Charente), 97.  
**Champagné** (Vendée), 117, 122.  
**Champigny-le-Sec** (Vienne), 107.  
**Champniers** (Charente), Eglise : passage, 41, 44 ; tympan. 32.  
**Chantreau de la Jouberderie** (Louis-Marie), 126.  
**Chapelle-Moulière** (La) (Vienne), 136, 138.  
**Charles VII**, roi de France, 97-106.  
**Charais** (Vienne), 107.  
**Charretier** (Guillaume), évêque de Paris, 100.  
**Chartres** (Eure-et-Loir), Cathédrale : crypte 23, ; vitraux, 53.  
**Chasseneuil** (Vienne), 107.  
**Châteaumur** (Vendée), 71.

**Chateauf-neuf-sur-Charente** (Charente), Eglise : décor sculpté, 33.  
**Châtellerault** (Vienne), 130, 143, 145.  
**Châtres** (Cne de Saint-Brice) (Charente), Abbatale, 40.  
**Chauvigny** (Vienne), 143, 145. Sirène, 89.  
**Chèvredent** (Jean), maire de Poitiers, 100.  
**Chillou** (Le) (D.-S.), 107.  
**Chitré** (Vienne), 141.  
**Cissé** (Vienne), 107.  
**Civray** (Vienne), 48.  
**Claveurier** (Maître Maurice), lieutenant général du sénéchal de Poitou, 98, 100.  
**Clermont** (Puy-de-Dôme), Eglise Notre-Dame-du-Port : crypte, 23.  
**Cochon de Lapparent**, préfet de la Vienne, 108, 111-122.  
**Couldrette**, poète, 58, 63, 81.  
**Couloigne** (Perceval de), chevalier poitevin, 69, 70.  
**Coulombiers** (Vienne), 58, 79, 95.  
**Craon** (Vienne), 107.  
**Crémault** (seigneurie de), 144-145.  
**Creswell** (John), capitaine anglais, 69, 77, 93.  
**Croy** (comte de), maire de Bonneuil-Matours, 138.  
**Grozet** (René) M. R. Communication, 51-54.  
**Grussol d'Uzès** (Mgr de), 123.  
**Guhon** (Vienne), 107.

## D

**Daras** (Charles). Communication, 41-45.  
**Debien** (Gabriel) M.N.R. Communication, 147-152.  
**Dernier** (Augustin) M.R. Communication, 107-110.  
**Deroiller** (Etienne), 113.  
**Dethon** (Thomas), chanoine de l'Eglise de Poitiers, 100.  
**Dijon** (Côte d'Or), Eglise Saint-Benigne, 39.  
**Dissay** (Vienne), 107.  
**Donissan** (Marie-Louise de), marquise de Lescure, 126, 127, 128.  
**Doux** (D.-S.), 107.  
**Duplex**, 114.  
**Durand**, abbé de la Chaise-Dieu, 14.

## E

**Echebrune** (Charente-Maritime), Eglise : décor sculpté, 32.  
**Ecurat** (Charente-Maritime), Eglise, 24, 40.  
**Eudes**, comte de Blois, 5.  
**Exeter** (Angleterre), Sirènes, 89.  
**Eygun** (François) M. R. Communication, 57-95.

## F

- Fontenay-le-Comte** (Vendée), 113, 115, 122.  
**Forestier de Bonnabrie**, 113, 122.  
**Fortunat**, évêque de Poitiers, 18.  
**Fougères** (Ille-et-Vilaine), 71.  
**Foulques Nerra**, 4.  
**Froimond**, 61, 65.  
**Frontenay-Rohan-Rohan** (D.-S.), 83.  
**Frôzes** (Vienne), 107.

## G

- Gales** (Owen de), 69.  
**Gaucourt** (Maître), 101.  
**Geay** (Charente-Maritime), Eglise, 24.  
**Geoffroy Grand'Dent**, comte de Lusignan, 61, 62, 65, 66, 93.  
**Geoffroy-Martel**, comte d'Anjou, 4, 7, 9.  
**Giraudias** (Gaston) M. N. R. Communication, 125-128.  
**Girouain** (Jamet), procureur à Poitiers, 100.  
**Glaine-Mantaigut** (Puy-de-Dôme), 15.  
**Godard**, 69.  
**Grenoble** (Isère), Eglise St-Laurent, 28.  
**Goderan**, ex-abbé de Maillezais, 5.  
**Granjean de Fouchy**, 114, 115.  
**Grimoard**, évêque d'Angoulême, 5.  
**Groie** (La) (Vienne), 130, 148.  
**Guillaume le Grand**, 3<sup>me</sup> comte de Poitiers, 4.  
**Guillaume IV**, comte de Poitiers, 4.  
**Guillaume V**, comte de Poitiers, 4.  
**Guillaume VII**, comte de Poitiers, 4.  
**Guillaume VII Larchevêque**, seigneur de Parthenay, 63.  
**Guy-Geoffroy-Guillaume**, comte de Poitiers, 4, 6, 14.

## H

- Hardouyn** (sire Jean), trésorier de France, 101.  
**Hugues**, abbé de Cluny, 6.

## I

- Isilon**, archevêque de Bordeaux, 5

## J

- Jaulnay** (Vienne), 107.

- Jazeneuil** (Vienne), Château de la Cour : sirènes, 91.  
**Jean de Berry**, comte de Poitou, 58, 63, 70, 79.  
**Jouvenel des Ursins** (Jacques), évêque de Poitiers, 99, 100.  
**Jouvenel des Ursins** (Jean), évêque de Beauvais, 104.

## L

- Lamairé** (D.-S.), 107.  
**Lanville-les-Marcillac** (Charente), 98.  
**Larcher** (Jean), 100.  
**La Rochefoucauld** (Les), Mélusine, 90.  
**La Rochejaquelein** (Henri de), Sa phrase historique, 125-128.  
**Lesterps**, (Charente), Eglise : chapiteaux, 12, 34, 38.  
**Lezoux** (Puy-de-Dôme), 131.  
**Liaigues** (Cne de Champigny-le-Sec) (Vienne), 107.  
**Libourne** (Gironde), 98.  
**Lichères** (Charente), Eglise : chapiteaux, 34 ; passage, 41, 42.  
**Lignières** (Cher), Eglise St-Hilaire, 28.  
**Ligugé** (Vienne), 107.  
**Limbourg** (frères de), 79, 81.  
**Lochet du Chainet**, 115, 119, 120, 122.  
**Lohéac** (sire de), 101.  
**Longeville** (Vendée), 115, 119.  
**Lormont** (Gironde), 98, 99.  
**Louin** (D.-S.), 107.  
**Luçon** (Vendée), 117, 118.  
**Lusignan** (Guy de), 77, 83.  
**Lusignan** (père Etienne de), 76, 86.  
**Lusignan** (Pierre de), roi de Chypre, 70, 77.  
**Lusignan** (Vienne), 58, 60, 76 ; Château, 79, 81 ; Eglise Notre Dame, 95.

## M

- Magnac-sur-Touvre** (Charente), Eglise, 44.  
**Maillé** (Vienne), 107.  
**Maillezais** (Vendée), 48, 71, 117, 118, 122.  
**Mans (Le)** (Sarthe), Eglise de la Couture, 39.  
**Mansard**, 113.  
**Marans** (Charente-Maritime), 111.  
**Marans** (Abel-Louis de), 137.  
**Marans** (Guillaume de), 137.  
**Marans** (Jean-César de), 139.  
**Marans** (Louis-François de), lieutenant-général d'artillerie, 137.  
**Marcillac** (Lot), Eglise : décor sculpté, 32.  
**Marennnes** (Charente-Maritime), 3.  
**Marigny-Brizay** (Vienne), 107.

**Marillac** (M. de), intendant, 113.  
**Massognes** (Vienne), 107.  
**Martin** (Saint), 47.  
**Massé** (Pierre) M. N. R. Communication, 129-145.  
**Mazarin** (Cardinal de), 112.  
**Melle** (D.-S.), Eglise St-Hilaire, 13 ; Mélusine, 61.  
**Mélusine**, Description de manuscrits et bois gravés, 77-89 ; Editions folkloriques, 92-94 ; Sirènes dans la sculpture gothique, 89-91 ; Son iconographie, 57-95.  
**Mérignac** (Charente-Maritime), Eglise, 24.  
**Merle** (Dr Louis) M. N. R. Communication, 111-123.  
**Mervent** (Vendée), 71, 76.  
**Meunier** (René) M. R. Communication, 97-106  
**Michel** (Saint), 47.  
**Migné** (Vienne), 107.  
**Mirebeau** (Vienne), 58.  
**Moissac** (Tarn-et-Garonne). Porche 30.  
**Montbron** (Charente), Eglise : passage, 41.  
**Montferrant** (Dordogne), 98.  
**Monthoiron** (Vienne), 135.  
**Moreilles** (Vendée), 117.  
**Moricq** (Vendée), 122.  
**Morthemer** (Vienne), Eglise, 28.  
**Mouillepied** (Charente-Maritime), 122.  
**Mourraut** (Maître Jean), conservateur des privilèges de l'Université de Poitiers, 100.  
**Mouthiers** (Charente), Eglise : passage, 41, 44.

## N

**Neuville** (Vienne), 107.  
**Nevers** (Nièvre), Cathédrale : crypte, 22.  
**Niort** (D.-S.), 62, 71, 113, 115, 119, 122.  
**Notre-Dame-d'Or** (Vienne), 107.  
**Nuremberg** (Allemagne), Musée : sifflet-sirène, 91.

## O

**Odilon**, abbé de Cluny, 4.  
**Orléans** (Loiret), Eglise Saint-Aignan : crypte, 23.  
**Ormes Saint-Martin** (Les) (Vienne), 137.

## P

**Pallais** (Saint), évêque de Saintes, 7, 13, 18.  
**Paris** (Seine), Eglise Saint-Germain-des-Prés, 39.

- Parthenay** (D.-S.), 58, 61, 71, 76.  
**Parthenay-le-Vieux** (D.-S.), Eglise : chapiteaux, 37.  
**Percy** (Thomas de), sénéchal Anglais, 63.  
**Pérignac** (Charente), Eglises St-Gervais et St-Protais : passages, 41, 42, 43.  
**Perignac** (Charente-Maritime), église, 24.  
**Pérusse d'Escars**, 135.  
**Petit-Poitou** (Vendée), 122.  
**Poiré-sur-Velluire** (Le) (Vendée), 111.  
**Poitiers** (Vienne), 58, 145 ; Cathédrale, 14 ; Vitraux du XIII<sup>e</sup> s. 51-54 ; Sirène, 89 ; Dynastie des Guillaume, comtes, 4 ; Hôtel Fumée, sirène, 89 ; Les traditions parlementaires et la grande ordonnance d'avril 1454, 97-106 ; Musée des Antiquaires de l'Ouest, chapiteau, 37 ; Musée des Augustins : sirène, 91 ; Notre-Dame-la-Grande : décor sculpté, 32 ; Saint-Hilaire-le-Grand, 9, 10, 12, 14 ; Chapiteaux, 34, 38, 39 ; Saint-Nicolas, chapiteaux, 34 ; Sainte-Radegonde, 24-26.  
**Poitou**, Glossaire rural, 149 ; Histoire rurale, 129-145 ; Iconographie de Mélusine, 57-95 ; Marais du Bas-Poitou 111-123 ; Prix du vin en Haut-Poitou, 107-110.  
**Pons** (Charente-Maritime), 61, 71.  
**Pont-l'Abbé** (Charente-Maritime), Eglise, 48.  
**Pouzauges** (Vendée), 71, 76.  
**Prézeau** (Henri), procureur fiscal de Maillezais, 111.  
**Puypéroux** (Charente), Eglise : décor sculpté, 35 ; Passage, 41, 42, 43.

## Q

- Queaux** (Vienne), 134.

## R

- Raimondin**, époux de Mélusine, 60, 62, 65, 79.  
**Radegonde** (Sainte), 71.  
**Ramnulfe**, évêque de Saintes, 27.  
**Ranouj**, 6.  
**Rioux** (Charente-Maritime), Eglise : décor sculpté, 35.  
**Robert le Pieux**, roi de France, 5.  
**Rochefoucauld** (La) (Charente), Eglise St Florentin : passage, 41.  
**Rochelle** (La), 61, 117, 122 ; Maison de l'Oratoire, 113.  
**Roche-Posay** (La), 145.  
**Rouen** (Seine-Inf.), Portail des Libraires, 89.  
**Royrand** (M. de), 126.

**S**

- Saint-Amand-de-Boixe** (Charente), Eglise : chapiteaux, 35 ; Passage, 41, 44.
- Saint-Benoît-sur-Loire** (Loiret), Eglise, 39.
- Saint-Benoit** (Vienne), 107.
- Saint-Chartres** (Vienne), 107.
- Saint-Domingue**, 148.
- Sainte-Gemme** (Charente-Maritime), Eglise, 3, 14, 17 ; Décor sculpté, 35.
- Saintes** (Charente-Maritime), 71, 117, 118 ; Cathédrale, 24 ; Eglise Saint-Eutrope, 3, 6, 15, 17, 31 ; décor sculpté de sa crypte, 31-40 ; Eglise St-Pallais, 7 ; Eglise Ste Marie des Dames, 3, 4 6-13, 32, 40, 45.
- Saint-Généroux** (D.-S.), 107.
- Saint-Georges** (Vienne), 107.
- Saint-Guilhem-le-Désert** (Hérault), Eglise, 30.
- Saint-Jean d'Angély** (Charente-Maritime), Abbaye, 3, 5, 9, 13-14 39.
- Saint-Jouin-de-Marnes** (D.-S.), 107.
- Saint-Loup** (D.-S.), 107.
- Saint-Maixent** (D.-S.), 61.
- Saint-Mars** (seigneurie de), 137, 138, 143.
- Saint-Martin du Canigou** (Pyrénées-Orientales), Abbaye : crypte, 23.
- Saint-Michel-en-l'Herm** (Vendée), 117, 118.
- Saintonge**, monuments religieux du XI<sup>e</sup> s., 3-40.
- Saint-Savin-sur-Gartempe** (Vienne), Eglise : chapiteaux, 34, 35 38, 39.
- Saint-Savinien-sur-Charente** (Charente-Maritime), 13.
- Salisbury** (Comte de), 70.
- Sanche le Grand**, 5.
- Sauvel** (Tony) M. N. R. Communication, 47-50.
- Séguier**, chancelier de France, 112.
- Senillé** (Vienne), 141.
- Sherbone** (Angleterre), Sirènes, 89.
- Sibylle de Bourgogne**, abbesse, 9.
- Sizun** (Finistère), 71.
- Spire** (Allemagne), Cathédrale : crypte, 23.

**T**

- Talbot** (sire de), 97, 98.
- Talmont** (Vendée), 71.
- Talmont-sur-Gironde** (Charente-Maritime), 13, 48.
- Targé** (Vienne), 141.
- Thouars** (D.S.), 107.
- Thuret** (Puy-de-Dôme), 15.
- Tibo** (Maître Robert), conseiller du Roi en Parlement, 100.

**Tiffauges** (Vendée), 71, 75.  
**Tilbury** (Gervais de), chroniqueur anglais, 68, 88, 94.  
**Tonnay-Charente** (Charente-Maritime), 13.  
**Toulouse** (Hte-Garonne), Porte Miègeville, 32.  
**Tours** (Indre-et-Loire), 100, 104, 106.  
**Traversonne** (Cne de Vouillé) (Vienne), 107.  
**Triaize** (Vendée), 117.  
**Trizay** (Charente-Maritime), 117, 118.

## U

**Urbain II**, pape, 6, 27.

## V

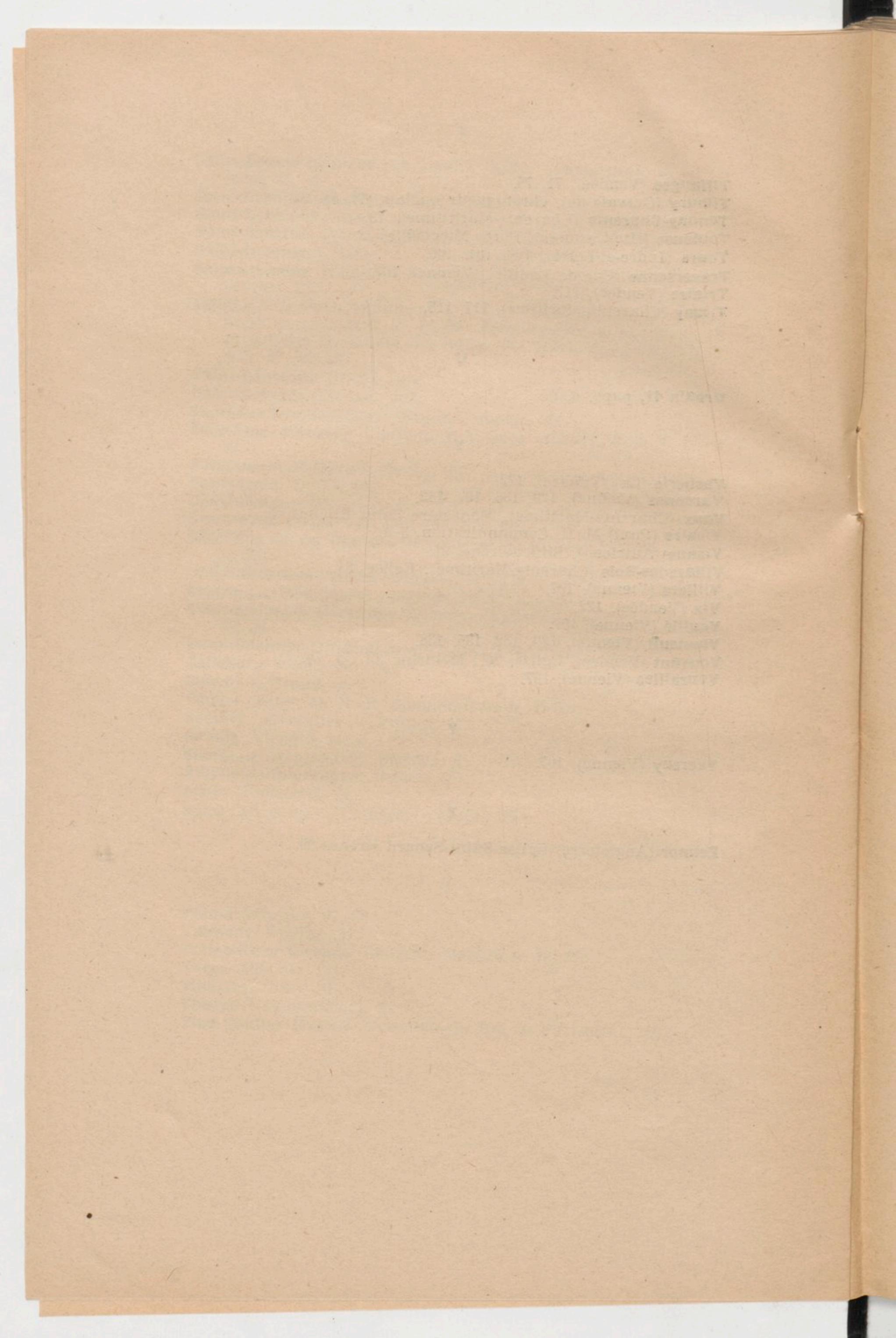
**Vacherie** (La) (Vendée), 122.  
**Varennes** (Vienne), 129, 136, 137, 143.  
**Vaux** (Charente-Maritime), Monastère Saint Etienne, 5.  
**Vicaire** (Paul) M. R. Communication, 3-40.  
**Vienne** (Autriche), Sifflet-sirène, 91.  
**Villars-les-Bois** (Charente-Maritime), Eglise, 24.  
**Villiers** (Vienne), 107.  
**Vix** (Vendée), 122.  
**Vouillé** (Vienne), 107.  
**Vouneuil** (Vienne), 129, 132, 135, 138.  
**Vouvant** (Vendée), Eglise, 26 ; Mélusine, 61, 71, 76.  
**Vouzailles** (Vienne), 107.

## Y

**Yversay** (Vienne), 107.

## Z

**Zennor** (Angleterre) Eglise Saint-Senard sirènes 89.



## Table des illustrations du n° hors série 1949

---

**Lichères** (Charente), Eglise : plan partiel, 42.

**Mélusine**, Au dessus de la tour poitevine, ms. 80 ; Malédiction de sa mère, ms. fr, 59 ; Raymondin épie sa femme, bois gravé, 72 ; Représentation en sirène, ms. fr, 59 ; Son bain, ms. 67 ; Sa transformation en dragon, ms. fr, 78 ; Sa transformation en serpent, bois gravé, 84 ; Son départ de Lusignan, bois gravé, 64.

**Montbron** (Charente), Eglise : plan partiel, 42.

**Pérignac** (Charente), Eglise : plan partiel, 42.

**Puypéroux** (Charente), église : plan partiel, 42.

**Sainte-Gemme** (Charente-Maritime), Motifs de décoration d'un chapiteau, 16.

**Saintes** (Charente-Maritime), Abbaye aux Dames : chapiteau, 12 ; Eglise Saint-Eutrope, coupe longitudinale, 21 ; plan, 25.

**Vienne** (département de la), Fragment de carte géologique, 140 ; Fragment de la carte de Cassini, 142 ; Fragment de la carte d'état-major, 144.

---

Table des illustrations du n° hors série

1949

Chapitre I. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre II. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre III. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre IV. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre V. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre VI. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre VII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre VIII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre IX. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre X. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XI. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XIII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XIV. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XV. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XVI. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XVII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XVIII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XIX. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XX. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXI. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXIII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXIV. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXV. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXVI. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXVII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXVIII. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXIX. — Les illustrations de la série 1949

Chapitre XXX. — Les illustrations de la série 1949

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST  
ET DES MUSÉES DE POITIERS

---

2<sup>me</sup> Trimestre de 1952

---

SOMMAIRE

Procès-verbaux. . . . .	61
D <sup>r</sup> L. MERLE et R. CROZET. — Artistes et Travaux d'Art en Poitou aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles. . . . .	65
Commandant D.-M. MARIÉ. — Précisions sur les Voies impériales du Nord de l'Aquitaine romaine . . . . .	79
Commandant D.-M. MARIÉ. — Les Vestiges Gallo-romains de la région d'Airvault . . . . .	83
Henri DINÉ. — Une conséquence de la Grande Peur. . . . .	109
Bibliographie. . . . .	172

---



# Procès-verbaux

---

SEANCE DU 24 AVRIL 1952

La séance est ouverte à 20 h. 45 sous la présidence de M. le doyen ROUSSEAU. Sont excusés : MM. DUVAU, VILLARD.

Le précédent procès verbal est lu et adopté.

Le Président souhaite la bienvenue à MM, de SOUZA, MOUNIER, JAROUSSEAU et BEAULU qui prennent séance pour la première fois. Il exprime son contentement de voir des étudiants s'inscrire dans notre Société et s'intéresser à nos travaux.

M. RICARD a envoyé une lettre de remerciements pour son élection. La Société a reçu une lettre de faire part du mariage de M. Yves EYGUN et adresse ses félicitations à notre confrère M. François EYGUN.

Depuis notre dernière séance, nous avons à regretter le décès de M. MALAPERT qui était notre collègue depuis 1921.

Est élu membre non résidant de la Société : M. MACARY, présenté par MM. MARQUE, BOISNIER et PETIT.

## *Dons*

De M. DERNIER : un tirage à part de son article publié dans le bulletin « Conflit entre Ste-Radegonde et Ste-Croix ».

De M. le docteur MERLE : un cahier de doléances de la paroisse Saint-Christophe-du-Roc au sujet des états généraux de 1649.

Le Président signale l'intérêt de ce travail où sont exprimés les désirs des habitants de la paroisse, pour des états généraux qui s'ils n'eurent jamais lieu n'en furent pas moins sérieusement préparés.

## *Lecture*

M. DERNIER lit une étude du commandant MARIÉ sur les vestiges gallo-romains de la région d'Airvault.

Dans la discussion qui suit, Mgr AUTEXIER signale l'intérêt de l'hy-pogée de Louin.

Le Secrétaire : Ch. GROSSET.

---

SEANCE DU 15 MAI 1952

La séance est ouverte à 20 h. 45 sous la présidence de M. le doyen ROUSSEAU. Sont excusés : M<sup>me</sup> et M. CROZET, M. DUPLANTIER, GARAUD.

Le Président annonce la mort du docteur René PERCEVAULT, de M. Paul RICHARD, du chanoine GRAND. Celui-ci faisait partie de la Société depuis 1917, come doyen de Couhé puis de Saint-Maixent il fit à la Société diverses communications dont l'une, parue dans nos bulletins, traite de l'église de Savigny-sous-Faye, et à maintes reprises donna à la Société des pièces, médailles etc...

Le Président souhaite la bienvenue à M. de ROMEMOND qui prend séance pour la première fois. M. MACARY élu à la dernière séance exprime ses remerciements à la Société.

Sont élus membres résidants : M. LAGNER Georges, ferronnier d'art, présenté par MM. DERNIER, BIDAULT et EYGUN..

Membre non résidant : M. MIRONNEAU présenté par son fils Jacques MIRONNEAU, MM. LABANDE et SALVINI.

Madame la Vicomtesse DECAZE par MM. DUVAU, SALVINI et André DENIAU.

#### *Dons*

De M. l'abbé MEGRET une brochure d'Usson-du-Poitou de M. SALVINI de la part de M. SOUTY un article sur le Culte de Sainte-Radegonde dans le diocèse de Blois.

#### *Communications*

M. BOUCHET revient sur sa précédente communication traitant du Mesmérisme en Poitou. Il donne lecture d'un fragment de journal de 1842 où est racontée l'opération que subit à cette époque Ephrosine DARDENNE.

M. LAVAUD parle de l'emploi de l'expression de même comme adjectif invariable.

M. Marcel Cohen (*Le Français moderne*, avril 1951) considère comme essentiellement poitevin et charentais l'emploi absolu de l'expression « de même » avec une valeur adjectivale équivalente à : semblable, pareil. Il cite entre autres exemples : y é jamoué vu in chen dmèm (à Fresines, Deux-Sèvres) ; di dròl de mèm y an né jamé vu (à Latillé, Vienne) — et s'appuie sur le témoignage de Littré qui signale cette tournure comme vieillie, mais encore employée n Saintonge.

Littré donne plusieurs exemples tirés de Molière, ce qui conduit M. Cohen à formuler l'hypothèse que c'est d'un de ses passages en Poitou, au cours de la période ambulante de sa carrière dramatique, que notre grand poète comique a enrichi son vocabulaire de cette expression.

Tout en reconnaissant l'intérêt de cette remarque, il convient de formuler quelques réserves et de se demander si le domaine où l'on rencontre cet emploi particulier de « de même » ne s'étend pas beaucoup plus loin vers le Nord, beaucoup de mots et de locutions étant communs à l'Anjou, au Maine, au Perche et à la Basse-Normandie, aussi bien qu'au Poitou et à la Saintonge. Les glossaires de ces différents parlers ne

permettent pas de donner de réponse à cette question qui mériterait de faire l'objet d'une petite enquête.

M. EYGUN donne l'historique du monument de Saint-Hilaire placé rue Bourbeau et que des démolitions récentes ont fait déposer. Une tradition ancienne rapporte qu'une femme ayant laissé son enfant pour écouter Saint-Hilaire un accident en causa la mort ; le saint le ressuscita. Pendant longtemps une maison de la rue fut connue sous le nom de maison du miracle Saint-Hilaire et une pierre rappela l'évènement. Celle que l'on vient de déposer date de la fin du XV<sup>e</sup> ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à la visite du comte d'Artois elle se trouvait au milieu de la rue, sur une pyramide de marbre rose — celle-ci fut démolie à cette occasion, la pierre commémorative fut placée sur une maison, la pyramide et les deux volutes qui l'encadraient allèrent à Sommières. L'extrémité supérieure en revint et forme maintenant la partie supérieure du monument aux morts de 1870.

M. EYGUN demande que la Société exprime à la ville le désir de revoir en place cette pierre commémorative, et le Président met aux voix le vœu suivant qui est adopté à l'unanimité :

La Société des Antiquaires de l'Ouest émet le vœu que le monument du Miracle de Saint-Hilaire qui avait été élevé à l'entrée de la rue Bourbeau et a été démoli pour les besoins de la reconstruction soit réédifié le plus tôt possible à proximité du lieu où nous l'avons toujours vu.

M. EYGUN signale également la découverte à Anché d'une sépulture d'enfant recouverte par une dalle romaine et creusée dans une demi colonne provenant probablement d'une destruction de monuments lors de l'invasion de 275.

Le Président tient à exprimer sa joie du succès des journées mérovingiennes et du quatorzième centenaire de Sainte-Croix. Il exprime en son nom et en celui de la Société les félicitations à M. le recteur LOYEN, MM. SALVINI, LABANDE, VILLARD, BOISNIER, DUVAU et SOUCHARD.

#### *Lecture*

Le Secrétaire lit de la part de M. DEBIEN la première partie de son travail sur l'émigration poitevine vers l'Amérique au XVII<sup>e</sup> siècle.

La séance est levée à 23 h.

Le Secrétaire : Ch. GROSSET.

---

#### SEANCE DU 19 JUIN 1952

La séance est ouverte à 20 h. 45 sous la présidence de M. le doyen ROUSSEAU. Sont excusés : MM. GARAUD et CROZET retenus par des examens en dehors de Poitiers. M<sup>me</sup> CROZET, M. LAVAUD et ASTIE.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Président y annonce la naissance du troisième enfant de M. H. RICHARD, le mariage du fils de M. CROZET, et la mort de l'intendant Général LEFIER, il rappelle tout l'intérêt que ce dernier prenait aux travaux de la Société et un de ses derniers gestes fut de faire relier un des livres de notre bibliothèque. Il adresse également nos félicitations à M. FOMBEURE à qui son dernier livre a valu le prix de l'Humour.

Le Président donne lecture d'une lettre du maire de Poitiers au sujet du vœu exprimé dans la séance précédente et relatif au monument du miracle de Saint-Hilaire : il y est dit que « par lettre du 1<sup>er</sup> février, la municipalité a donné son accord à M. le délégué interdépartemental à la reconstruction pour la remise en place du monument en cause, dans le mur du nouvel immeuble situé au rarrrefour des rues Bourbeau et Gaston HULIN ».

Il lit également une lettre de la Société archéologique et historique du Limousin, où le président le commandant MARTIGNON, annonce qu'une excursion dans la Marche amènera les membres de cette société le dimanche 22 Mai à Bourg-Archambault.

Le Président exprime le vœu que notre collègue M. l'abbé REIX puisse les recevoir au nom des Antiquaires de l'Ouest.

Le congrès des Sociétés Savantes de l'Ouest à Parthenay a obtenu un succès complet et le président signale tout l'intérêt des communications qui y furent faites.

#### *Elections*

Sont élus membres résidants de la Société :

M. l'abbé PASQUERON DE FOMMERSVAULT vicaire à Sainte-Radegonde et présenté par Mgr AUTEXIER, M. le chanoine BLANCHARD et M. PETIT.

M<sup>me</sup> PIEDVACHE demeurant à Poitiers rue Jacques-de-Grailly présentée par M. et M<sup>me</sup> CROZET et M. VICAIRES.

M<sup>me</sup> TABOURY demeurant à Poitiers rue du Jardin des Plantes, et présentée par M. et M<sup>me</sup> CROZET et Mgr AUTEXIER.

et comme membre non résidant :

M. l'abbé MEGRET curé d'Usson-du-Poitou, présenté par Mgr AUTEXIER, M. le chanoine BLANCHARD et M. le président BLANCHARD.

#### *Lecture*

M. LABANDE professeur à la Faculté des Lettres lit la deuxième partie de son travail « Pour un image véridique d'Aliénor d'Aquitaine ». A la suite de cette lecture M. DERNIER signale qu'il y eut autrefois dans l'ancienne église de Poligny une pierre rappelant le meurtre d'Arthur de Bretagne par Jean Sans Terre, cette pierre a disparu lors de la démolition de l'église au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

La séance est levée à 22 h. 30.

Le Secrétaire : Ch. GROSSET.

# Artistes et travaux d'art en Poitou aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles

par le D<sup>r</sup> L. MERLE et R. CROZET

*professeur d'histoire de l'art à la Faculté des Lettres de Poitiers*

La présente étude est le fruit d'une collaboration dont il importe de fixer dès l'abord la répartition. Au premier des deux auteurs, appartient le mérite d'avoir procédé au dépouillement minutieux et souvent aride de nombreuses minutes notariales conservées, pour la plupart, aux archives départementales des Deux-Sèvres ; au second, est revenue la tâche beaucoup plus aisée d'en ordonner la présentation et d'en dégager les enseignements essentiels.

Il serait superflu d'insister longuement sur la mine inépuisable de renseignements de toutes sortes que constituent les archives notariales. Du passé, elles conservent les aspects les plus vivants ; l'intérêt qu'on leur porte va croissant. Des découvertes qu'on y peut faire, l'histoire de l'art, comme celle de toutes les activités humaines, se trouve singulièrement enrichie. Déjà, Pierre Rambaud en a tiré un large parti, utilisant le fruit de ses recherches dans ses *Notes et documents sur les artistes en Poitou jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup> ; mais ses dépouillements ont surtout porté sur les fonds déposés aux Archives départementales de la Vienne ; leur mise en œuvre prête trop souvent à la critique. Le présent bilan intéresse particulièrement l'actuel département des Deux-Sèvres. Pour la connaissance de la vie artistique en Bas-Poitou, des enquêtes analogues poursuivies à travers les fonds vendéens seraient éminemment souhaitables. Seule, une synthèse des résultats acquis permettrait d'embrasser dans son ensemble toute l'ancienne province et d'employer dans la plénitude de son sens le mot *Poitou* ; nous l'utilisons comme l'ont fait nos devanciers ; mais nous ne nous dissimulons pas que nous en faisons un emploi un peu abusif en l'appliquant, sauf rares exceptions, au cadre d'un département.

Les plus anciens des documents analysés ici intéressent les travaux d'architecture religieuse ; ils se situent dans la première moitié du

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XLIII, Poitiers, 1920.

XVI<sup>e</sup> siècle en un temps où les influences italiennes interviennent surtout sous la forme de nouvelles conceptions ornementales ; les structures architecturales sont encore fortement engagées dans les traditions du style gothique flamboyant. C'est le moment où Mathurin Berthomé, maître-maçon, commence à travailler, à Notre-Dame de Niort, conformément aux termes d'un marché passé le 11 mars 1531 (n. st.). Par cet acte, il devait construire « une gallerie à mectre les orgues » avec « une cheze pour celuy qui jouhera desdites orgues et, à l'entour de ladite gallerie, ... des balustres parsus repoussez avecques la voulte première du cloucher pour mectre les souffletz servans auxdites orgues et faire ledit osteau pour monter les cloches ». Par le même marché, il s'est engagé à « faire le pignon de darrière ladite église de la mesme hauteur que est celuy du devant du mur de ladite église, puy faire ung osteau pour donner jour à la nef, faire deux grands voutes de la haulteur de celles quy sont ou mur millieu pour poser des deux coustés près chacunes deux voutes et leurs pilliers nécessaires ». En 1534, il était en conflit avec la fabrique de l'église au sujet de l'exécution de ce marché ; on a déjà publié divers documents relatifs à ce conflit ; ils datent de mai 1534<sup>2</sup>. Celui que nous analysons date du 9 août de la même année<sup>3</sup> ; il précise que Berthomé se conformera, pour l'achèvement des travaux, aux avis qui lui ont été donnés antérieurement, en particulier en ce qui concerne « la fortification dudit pignon par le dehors de ladite église » par des piliers de cinq pieds de saillie et de quatre pieds de large jusqu'à hauteur de la poussée des doubleaux, hauteur à partir de laquelle ils n'auront plus que quatre pieds de saillie et trois de large ; il s'agit visiblement de contreforts à retraits successifs. Berthomé est également connu par ses travaux à l'hôtel de ville de Niort. En 1556, on le retrouve, travaillant à une maison sise à Aiffres<sup>4</sup>, puis mariant son fils Jean à la fille de Micheau Terrade, lui aussi maître-maçon<sup>5</sup>.

Lors des contestations qui l'avaient mis aux prises avec la fabrique de Niort en 1534, on avait vu paraître, comme arbitre, maître Blaise, maçon à Maillezais. Voici maintenant ce dernier en bonne lumière grâce à un important marché passé le 15 novembre 1536<sup>6</sup> par F. Olivier Bichon, sacristain de l'église cathédrale de Maillezais, agissant au nom de l'évêque Geoffroy d'Estissac. Ce marché est passé avec des tireurs de pierre ; ils s'engagent à ouvrir une carrière dans

(2) R. Crozet, *Textes et documents relatifs à l'histoire des arts en Poitou (Moyen-âge - Renaissance)*, *Archives historiques du Poitou*, t. LIII, Poitiers, 1942, p. 231 ; l'article n° 874 de ce répertoire renvoie aux diverses publications.

(3) E. 16, Brisset, f° III ; les cotes renvoient, sauf indication contraire, aux Archives départementales des Deux-Sèvres.

(4) 3 E. 46, Brisset, 13 avril 1556.

(5) 3 E. 46, Brisset, 7 septembre 1556.

(6) 3 E. 46, Brisset, 15 novembre 1536.

les appartenances de l'abbaye de Saint-Liguairé ; les pierres en seront employées « en l'édifice de ladite église de Maillezais » dont la conduite est assumée par Blaise Mathieu, maître-maçon ; celui-ci vérifiera la qualité de ces matériaux qui seront acheminés par bateaux sur la Sèvre. Ainsi se trouve éclairée l'histoire de la construction du chœur de la cathédrale de Maillezais ; il est profondément regrettable que la destruction totale de cette partie de l'édifice nous empêche d'apprécier le talent de Blaise Mathieu ; son rôle d'arbitre à Niort, son activité à Maillezais permettent d'ajouter son nom à la liste des maîtres d'œuvre de la Renaissance ; les débris conservés au musée lapidaire de Niort permettent d'affirmer que la décoration du chœur de Maillezais était profondément imprégnée de formules italianisantes <sup>7</sup>.

Moins somptueux sont les travaux accomplis en 1543-1544 à l'église Saint-Jacques de Parthenay ; l'assemblée des habitants avise « aux moyens de faire parachever les voûtes du clocher », travaux dont les frais seront couverts par la vente de trois calices d'argent <sup>8</sup>. Des ouvrages également modestes effectués en l'abbaye de Saint-Liguairé laissent entrevoir la pratique assez fréquente en Poitou de couvrir des édifices ou des parties d'édifices avec des pierres plates. C'est le procédé qu'applique Mathurin Tascheron « recouvreur de pierres demeurant à Prahec » à l'église et au chappier ou revestiaire tandis que Méry Gentil, maître-maçon demeurant à Mauzé, construit un escalier en vis voûté en cul-de-four en haut et en bas, surmonté d'un pigeonnier à deux cents pertuis ; il édifie également trois cheminées avec les armoiries du prieur Clément Pocquereau « et un chapeau de triomphe à chascune d'icelles et la devise engravée en grosses lettres, scavoir : *Sti Spūs adsit mihi grā*, et autant en la première porte de ladite vis ».

Après l'intermède dramatique des guerres religieuses de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, plus destructeur que créateur, on retrouve quelque activité dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Avant 1633, Jacques de Nuchèze, évêque de Chalon-sur-Saône a fait bâtir, dans son domaine de Nuchèze ou Neuchaise <sup>9</sup>, une chapelle. En juillet de cette année, il y fait travailler Guillaume Bagneux, maçon ambulante « de la Haute-Marche en Bourbonnois » qui besogne aussi à la seigneurie de la Roche-Hudon. En août, il y emploie Pierre Capitaine, tailleur de pierres à la Boissière-en-Gâtine, à sculpter ses armoiries

(7) Voir en particulier en ce musée, les nos 112 à 116, 122, 126 à 130 ; pilastres cannelés, entablements à triglyphes, plafonds à caissons, clefs de voûtes à oves, *putti*, etc. ; plusieurs de ces débris sont aux armes de Geoffroy d'Estissac, *d'azur à trois pals d'argent*, donc antérieurs à sa mort survenue en 1542.

(8) Arch. dép. Vienne, E. n 1961, Bon, 16 septembre 1543 et 9 novembre 1544.

(9) Cne de Saint-Denis (Deux-Sèvres).

sur la porte et derrière l'autel. Pierre Beliard et Jacques Pain, charpentiers à Champdeniers et Louis Chapron, tuilier à la Godinière, paroisse d'Augé, s'occuperont de la charpente du chœur « en forme de tiers-point » qui sera couverte de tuiles plates <sup>10</sup>.

En 1638, des réparations urgentes s'imposent à l'église Saint-Paul de Parthenay ; elles concernent le mur sud de l'édifice, les fenêtres, le clocher et la charpente ; l'adjudication des travaux est faite le 18 octobre 1638 pour 620 livres, le prieur fournissant les arbres nécessaires <sup>11</sup>.

Quelques années plus tard, l'état de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux motive des assemblées d'habitants qui se tiennent le 1<sup>er</sup> juin 1642 et le 12 avril 1643 ; on juge nécessaire de « refaire à neuf et reprendre dès les fondements le pillier et coiz [coin] de ladite église du costé du cimetièrre et icelluy pillier et le devant de ladite église monter en arc-bouttant jusques au hault de la vouste du pillier rond qui est en le devant de ladite église ; plus, refaire à neuf la vouste qui est entre lesdits deux pilliers et sur les fonts baptismaux ; plus, refaire aussy à neuf et fermer le vitral dudit coiz et l'autre vitral qui est du costé dudit cimetièrre ; plus reclotter et enduire les créneaux et autres ouvertures qui sont dans le dehors et le dedans de la muraille de la grande porte de ladite église et remettre les clefs des vitraux et arcades qui sont en ladite muraille et ensemble clore les créneaux et fentes qui sont en la vouste qui est sur la grande porte et aussy de clore et fermer celles qui sont en ladite muraille dans le coin de ladite église du costé des cloistres et celles qui sont a la vouste qui est joignant ledit coin ; plus resjoindre les trois arcades qui sont du costé desdits fonts et qui supportent les voustes dudit costé ». En dehors de ces réparations d'ordre vital pour la conservation de l'église et qui intéressent surtout les travées occidentales de la nef et des collatéraux, il est question d'enduire les voûtes du chœur et du carré du transept ainsi que les piliers et de refaire toute la couverture de l'église. Pour les travaux de maçonnerie, on utilisera, du consentement des habitants, les pierres des tombes du cimetièrre. L'adjudication est faite à Pierre Perin, maître-maçon ; il s'associe avec les sieurs Botté et Jean Bourneuf « maîtres maçons du pays de la Haulte Marche de présent à Parthenay ». Les travaux sont entrepris sans tarder ; mais, le 25 août 1643, les adjudicataires font constater que les piliers qui butent la voûte « par eux construite sur les fonds baptismaux » menacent de céder ainsi que la muraille de

(10) 3 E. 1387, Nicolleau ; 3 E. 1380, Mestayer ; la Roche-Hudon, Cne des Groseillers (Deux-Sèvres) ; les Nuchèze portaient : *de gueules à neuf mollettes d'éperons de cinq pointes d'argent.*

(11) 3 E. 953, Bourceau.

l'église du côté du cimetière ; les mesures indispensables à prendre entraînent une modification des conditions de l'adjudication <sup>12</sup>.

Des réparations importantes à faire à l'église de Pompaire en 1649 font apparaître Antoine Chevallier, maître-maçon au faubourg du Sépulchre de Parthenay et Léon Razault, de Verruyes <sup>13</sup>.

Pour édifier leur église « avec ses pilastres, portes, croisées et araites », les dames bénédictines de Saint-Maixent passent marché, le 14 mars 1664, avec François Fort, maître-architecte de cette ville ; celui-ci emploiera, sauf pour la partie inférieure des murs « le mortier de terre comme on use dans ce pays » ; il posera douze grand vitraux de quatre pieds de large et huit de haut, les deux arcs doubleaux des chapelles, la grande grille de la tribune, les diverses portes, les pilastres, corniche et entablement et les « huit araites tant des maîtresses murailles que les quatre coins des chapelles » ; la porte principale sera encadrée de deux pilastres et surmontée d'une « corniche et fronton de l'ordre toscan » ; un autre marché passé avec David Courtaïn, charpentier à Saint-Maixent, expose minutieusement la manière dont seront faits la charpente et le petit clocher en forme de dôme. Les quittances s'échelonnent jusqu'au mois d'octobre 1665. Pour la suite de leurs travaux, les religieuses s'adresseront à François Le Duc dit Toscane <sup>14</sup>.

D'importantes réparations sont effectuées à la même époque à l'église Sainte-Croix de Parthenay grâce à un legs de douze mille livres provenant du maréchal de la Meilleraye, décédé à Paris le 8 février 1664 ; elles sont conduites par Jacques Cornesse, architecte, entrepreneur des bâtiments du duc de la Trimouille à Thouars ; un procès-verbal de visite en date du 11 février 1665 <sup>15</sup> précise qu'il s'agit de refaire en partie des murs et des contreforts, de construire une sacristie, de faire deux arcades dans l'église « scavoir une du costé de la mestre escholie et l'autre du côté de la cure », d'enduire les murs et voûtes, de fournir quatre colonnes de marbre pour le grand autel, deux autels à quatre colonnes de marbre pour les chapelles, deux autels à l'entrée, le tabernacle du grand autel, les sièges des chanoines, la chaire du prédicateur « avec... une couronne ducale par-dessus », des armoiries, etc. ; la charpente sera rétablie et sera couverte de tuiles plates tandis que le clocher sera couvert d'ardoises ; le même procès-verbal mentionne les ornements dont l'église sera

(12) 3 E. 938, Bourceau, Parthenay ; il s'agit vraisemblablement des puissants contreforts qui épaulent l'angle sud-ouest et l'élévation sud de l'église ; celle-ci domine, de ce côté, un talus assez raide.

(13) 3 E. 963, Bourceau, 19 mai 1649.

(14) 3 E. 533, Coudré ; R. Crozet, *Notes sur François Le Duc...* dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 4<sup>e</sup> trim. 1931, pp. 870-876, avec bibliographie des travaux antérieurs.

(15) 3 E. 1014, Martineau.

dotée ; pour les ouvrages de maçonnerie parmi lesquels le rehaussement de la façade occidentale, les croix et vases posés sur les deux pignons de l'église, Jacques Cornesse donne quittance, le 30 décembre 1669, de la somme de 4385 l. 10 s. <sup>16</sup>.

Un marché du 7 mars 1670 est relatif à l'église du prieuré de la Madeleine dit aussi la Maison-Dieu de Parthenay réparée par Jacques Girault, maître-maçon de cette ville <sup>17</sup>. Ses confrères François Bazille et Jacques Guillement travaillent, en 1682, pour les Capucins <sup>18</sup>. Jean Taillefert, maître-maçon de Saint-Maixent s'engage, par marché du 29 août 1694, à faire divers ouvrages, à vrai dire de peu d'importance, à l'abbaye de cette ville, église et dépendances <sup>19</sup>. La reconstruction de l'église de Sainte-Néomaye se fait, par marché du 5 juillet 1699, sur un devis dressé par Dumas, architecte, par les soins de François Bertrand, maçon à Aiript, et Martial Bertaud, maçon à Sainte-Néomaye <sup>20</sup>. Dans ce dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, les minutes notariales font souvent apparaître le nom de François Le Duc dit Toscanne ; les plus importantes d'entre elles ayant déjà été utilisées dans des publications antérieures <sup>21</sup>, nous n'y reviendrons pas sauf pour signaler que, parmi ses collaborateurs, on trouve encore des maçons ambulants du Centre de la France, Louis Maisonnier, du Pont-Saint-Martin en Limousin, Antoine Dury et Michel Rou... également limousins <sup>22</sup>.

Un retour en arrière va nous faire entrevoir maintenant l'activité qui règne dans quelques grandes résidences seigneuriales poitevines ; là s'édifient des châteaux qui tiennent une place importante dans l'histoire de l'architecture française des temps classiques. Le château de Saint-Loup-sur-Thouet était sans doute à peine achevé quand, par marché du 5 février 1628, Jean Bourdevaire, charpentier, entreprit de faire la charpente de la ménagerie pour 400 livres <sup>23</sup>. Le 28 mai 1631, Jacques Tiger, charpentier à Saint-Jouin-de-Marnes, passait marché pour la charpente « faite en vouste par le dessous en forme d'anse de panier afin d'y pouvoir poser des lambris quand bon semblera », charpente destinée à couvrir « un pavillon sis au bout du canal » ; le marché passé avec Louis Gouffier, baron de Saint-Loup, est accompagné d'un dessin qui montre une charpente en forme de carène ; ce pavillon, très reconnaissable en dépit de son délabrement, existe encore ; il abrite les vannes qui commandent l'écoulement de

(16) 3 E. 982, Bourceau.

(17) 3 E. 1014, Martineau.

(18) 3 E. 1028, Ollivier, marché du 6 juillet 1682.

(19) 3 E. 708, Faidy.

(20) 3 E. 575, Coudré ; Aiript, Cne de Romans (Deux-Sèvres).

(21) V. ci-dessus, n. 13.

(22) 3 E. 703, Faidy.

(23) 3 E. 1507, Perrin.

l'eau des douves dans le Thouet ; il a été couvert d'ardoises « en escaille et losange l'une suivant l'autre » par marché du 15 juin 1631. Pour la même année, des marchés du 8 août et du 14 novembre concernent la charpente de la ménagerie entreprise par Jacques Tiger et sa couverture de tuiles plates <sup>24</sup>. A la suite d'une contestation qui met aux prises Louis Gouffier et son ancien jardinier Jean Jamin, on voit intervenir, le 29 octobre 1638, « Ambroise Pellus, jardinier du cardinal de Richelieu en son jardin de Richelieu » et Claude de Courbon « jardinier de Monseigneur le duc de la Trémouille en son jardin de Louzy » près Thouars. L'expertise à laquelle ils se livrent concerne le mail, le potager où sont cultivés artichauts et asperges, les bosquets et leurs cabinets, la cerisaie et la « vergnée » (plantation d'aulnes) en quinconce <sup>25</sup>. Enfin, par marché du 26 janvier 1654, Jean Cherchon, menuisier de Champdeniers, travaille à la « gallerye neuve entre le logis neuf et le logis vieux » ; cette galerie devait relier le donjon du XV<sup>e</sup> siècle et le château construit au début du XVII<sup>e</sup> que sépare aujourd'hui un espace vide. Regrettons que, dans cette petite moisson, n'apparaisse aucun document relatif au « logis neuf » et à l'architecte qui en a donné le plan et conduit les travaux.

Toutefois, il n'est pas sans intérêt de signaler la présence à Saint-Loup, à partir de septembre 1628, de Barthélemy Gilles, maître tailleur de pierres ; avec sa femme, Jeanne Pavin, il afferme une métairie à Airvault ; en septembre 1638, on le retrouve comme propriétaire de bois ; ceci suppose une situation relativement stable <sup>26</sup>. Qui est ce Barthélemy Gilles ? Dès cette époque ou peu après, on le voit associé avec des titres variés et des fonctions diverses à d'importants travaux suscités soit par Richelieu soit par ses proches entre autres le maréchal de la Meilleraye. Il a travaillé à la construction de Brouage avec Jean Thiriot, entrepreneur parisien, souvent associé, lui aussi, aux travaux du cardinal <sup>27</sup>. C'est très probablement lui qu'on retrouve à Richelieu en 1633 occupant, sur la grande place, une maison basse contiguë à l'une des maisons que Jean Thiriot avait obtenues du cardinal <sup>28</sup> ; il n'est désigné que par son prénom Barthélemy ; mais le voisinage avec Thiriot semble lever le doute. De fait, quand il traite, le 3 décembre 1635, avec les religieuses de Notre-Dame de Poitiers pour la construction de leur couvent, il se dit maître entre-

(24) 3 E. 1507, Perrin ; cette cote est commune aux quatre marchés datés de 1631.

(25) 3 E. 1483, Lorraine.

(26) 3 E. 1507, Perrin.

(27) Sottas (Dr), *Les fondations des murs de Brouage*, dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLV, p. 107-113.

(28) M. Dumolin, *La construction de la ville de Richelieu*, dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 2<sup>e</sup> trim. 1935, p. 547 ; l'auteur de cette étude a dû faire erreur en le considérant comme un boutiquier.

preneur à Richelieu <sup>29</sup>. En 1642, sa maison de Richelieu fait l'objet de diverses transactions ; elles nous révèlent qu'elle a été construite par ses soins ; les mêmes actes nous le montrent propriétaire de terres et de prés aux environs de la ville. Avec ces biens, il acquiert par échange une maison située à Parthenay, paroisse Saint-Jean <sup>30</sup>. Dans l'intervalle, en effet, il s'est remarié dans cette ville où il a épousé, le 3 février 1640, Marie Berton <sup>31</sup> ; d'autre part, il est devenu « maître entrepreneur des bastimens » du maréchal de la Meilleraye « en son chasteau de la Meilleraye », paroisse de Beaulieu-sous-Parthenay où il a également une demeure. On perd sa trace après 1653. Il est assurément difficile de préciser le rôle exact qu'il a pu jouer dans la construction du beau château de la Meilleraye si déplorablement ruiné ; en a-t-il été seulement l'entrepreneur ou bien l'architecte ? La première hypothèse paraît la plus vraisemblable. Rien de tout ceci ne vient confirmer ni infirmer la tradition venue de Dezallier d'Argenville qui fait, de Clément II Métezeau, l'architecte de la Meilleraye. On peut se demander, toutefois, si Barthélemy Gilles, venu de Richelieu à la Meilleraye, n'y aurait pas été dépêché par Jacques Le Mercier, l'architecte du cardinal ; Le Mercier n'aurait-il pas été le véritable auteur des plans du château construit en Gâtine pour le maréchal, parent du grand homme d'Etat ? La même question pourrait être posée pour l'orangerie et les deux pavillons coiffés de dômes carrés qui subsistent à la Mothe-Saint-Héraye. Ils ont été élevés à partir de 1634 par Nicolas Tillon, maître-maçon de la ville de Richelieu <sup>32</sup> ; la forme et la couverture des pavillons de la Mothe n'est pas sans rappeler celles des pavillons de la somptueuse demeure du cardinal. Même dépourvues de réponse décisive ces questions concernent un important mouvement architectural dont le Poitou a été le théâtre dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle sous l'impulsion de la noblesse et, particulièrement, de Richelieu.

Revenons à la Meilleraye où, au temps du duc de Mazarin, fils du maréchal qui avait employé Barthélemy Gilles, la charge de ce dernier est occupée par Nicolas de Flavigny. Une série de marchés échelonnée sur les mois d'août et septembre 1676 <sup>33</sup> fait apparaître divers artisans, maçons et charpentiers de Parthenay auxquels est mêlé Charles Casseron, de la Haute-Marche demeurant à la Peyratte. Ces travaux concernent le château, l'orangerie, la ménagerie et aussi « les halles de la refonderie des forges à fer de la Peyratte » exploitées par

(29) P. Rambaud, *op. cit.*

(30) 3 E. 957, Bourceau.

(31) 9 F. 38/40, mss Cathelineau.

(32) Dr Prouhet, *Les seigneurs, le château, la terre de la Mothe-Saint-Héraye*, dans les *Mém. de la Soc. histor. et scient. des Deux-Sèvres*, 1906.

(33) 3 E. 989, Bourceau.

les seigneurs de la Meilleraye. D'un inventaire très détaillé des meubles du château de la Meilleraye dressé les 25 et 26 janvier 1686 <sup>34</sup>, nous retiendrons seulement la présence d'une chambre dite des Sibylles à cause, sans doute, de son décor et la mention de tapisseries à personnages, malheureusement sans autre précision. Un inventaire analogue dressé en 1665 pour le château de Saint-Maixent mentionne huit pièces de tapisseries consacrées aux Actes des apôtres, sept autres figurant les aventures amoureuses d'Aminte et de Sylvie et sept « tapisseries de Flandre en paysage » <sup>35</sup>. En 1676, le duc de Mazarin faisait déjà travailler à la grosse tour de Parthenay ; un marché du 20 février 1683 nous apprend que le duc y avait sa chambre ; Antoine Bellegueule, charpentier de cette ville, travaille à la couverture d'un important bâtiment contenant neuf chambres que le duc semble avoir fait adjoindre au château <sup>36</sup>.

Quelques travaux d'architecture publique s'intercalent entre les ouvrages d'architecture religieuse et les entreprises aristocratiques. Ils concernent, par marché du 18 juin 1613, la réfection des ponts de Saint-Loup-sur-Thouet par Pierre Sauvageau, maître tailleur de pierres, de Velluché <sup>37</sup>. Ils sont, d'autre part, relatifs à la couverture et au dôme porté par six piliers de la Porte de l'Horloge de Parthenay qui font l'objet d'une visite et d'un devis de réparations le 13 août 1637 <sup>38</sup>.

Parmi les documents qui couvrent les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, plusieurs sont relatifs à des peintres. Par marché du 25 octobre 1621, Claude Gabriel, maître peintre, « de présent à Saint-Maixent », s'engage à faire le grand tableau de douze pieds sur huit du maître-autel de l'église Saint-Saturnin de cette ville ; ce tableau représentera « le martyr de saint Saturnin selon le projet fourni par ledit Gabriel, les personnages représentés et figurés selon qu'il conviendra de peinture vive et représentant lesdits personnages au vif <sup>39</sup> ». Un marché du 30 octobre 1634 est relatif à la restauration, par les soins de Louis Péraudeau, maître peintre de Parthenay, d'un tableau de l'Assomption de la Vierge à Saint-Loup-sur-Thouet <sup>40</sup>. Nicolas Poiret, par marché du 23 avril 1653, s'engage à dorer et enrichir de couleur le grand autel de l'église Saint-Jean de Parthenay ; il demeure alors à Oiron ; P. Rambaud l'a cité en 1662 comme habitant Bressuire <sup>41</sup>. Nicolas Boulet peindra, selon les termes d'un marché du

(34) 3 E. 1.000, Bourceau.

(35) 3 E. 1692, Faidy.

(36) 3 E. 997, Bourceau.

(37) 3 E. 1526, Arouet ; Velluché, Cne des Jumeaux (Deux-Sèvres).

(38) 3 E. 952, Bourceau.

(39) E. 2087, Goy.

(40) 3 E. 1507, Perrin.

(41) *Op. cit.*, p. 41.

9 mars 1659, une litre seigneuriale à l'église Saint-Martin-du-Fouilloux ; elle sera, au dehors, peinte à l'huile et dans l'église, peinte à la détrempe ; chaque bande ou « ceinturon » présentera quarante écussons ; le travail est commandé par dame Foy Delaunay, veuve de Louis Jaillard, seigneur de la Marsonnière <sup>42</sup>. Nicolas Boulet est de Parthenay. Un marchand résidant à Saint-Maixent possède, en 1673, sept grands portraits et dix-huit petits tableaux ou portraits tous de la main du sieur Cherpentier <sup>43</sup>. Enfin, par marché du 25 août 1683, François de Prégon, maître-peintre et doreur demeurant à Poitiers s'engage à dorer le tabernacle, le retable et l'autel de l'église Saint-Saturnin de Saint-Maixent et à « faire un tableau pour servir de bannière et y peindre les figures de saint Saturnin d'un côté et de l'autre celui de la sainte Vierge <sup>44</sup> ».

Les marchés relatifs aux vitraux ont, au moins, l'intérêt de nous laisser entrevoir des spécimens de cet art dont le Poitou n'est pas extrêmement riche ; même disparus, ils gardent quelque attrait. Quand, le 21 avril 1518, Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès et abbé commendataire de Saint-Maixent, charge Gilles Gaignard et André Belyon de réparer les vitraux de l'abbatiale, l'acte passé entre eux mentionne deux vitraux anciens consacrés à la Vierge et à saint Jean auxquels il ne sera pas touché <sup>45</sup>. Par marché du 28 juin 1671, Jean Duc, maître-vitrier et Mathurin Bazille, maçon, tous deux de Parthenay se chargent de transporter « un grand vitrail où est figuré le Crucifix » qui se trouvait derrière le maître-autel de l'église Saint-Jean de cette ville pour le placer dans la fenêtre de la façade <sup>46</sup>. Jean Duc avait travaillé en 1669 pour l'église Sainte-Croix de Parthenay ; il avait été accusé de malversations par son compagnon Jean Penot <sup>47</sup>. On connaît aussi un Pierre Duc, demeurant et travaillant en 1676 au château de la Meilleraye puis, en 1679, au château de Saint-Maixent <sup>48</sup>.

L'activité des sculpteurs de cette période est surtout consacrée à la confection du mobilier des églises que les troubles du XVI<sup>e</sup> siècle avaient dépouillé de leurs ornements. Le marché passé le 21 juillet 1641 avec Jean Berthelot menuisier sculpteur à Airvault pour un tabernacle destiné au maître-autel de l'église de Saint-Loup-sur-Thouet est particulièrement explicite ; il sera « de boys de noyer

(42) 3 E. 972, Bourceau.

(43) 3 E. 561, Coudré.

(44) 3 E. 669, Chamyer.

(45) E. 1974, Bonizeau, f<sup>o</sup> 294 ; cet acte a été publié par Alfred Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, Archives historiques du Poitou*, t. XVIII, pp. 271-275.

(46) 3 E. 1014, Martineau.

(47) 3 E. 982, Bourneau.

(48) 3 E. 563, Coudré ; 3 E. 566, Coudré.

tourné et façonné sur ledit modèle ou desseing qui est composé d'un piédestal avec colonnes, d'un corps de sept niches autour de la niche du corps, une image de la Vierge, aux deux costés d'icelle les quatre évangélistes, en la dernière desdites niches du costé droit l'image de saint Loup et du costé senestre l'image de saint Clouaud, sur lesdits corps et niches une frise enrichie de douze chérubins, au-dessus ladite frise, une grande corniche sur laquelle repose une balustrade, sur icelle balustrade un grand daume escaillé et autour d'iceluy quatre angelots portant le mistayre de la Passion et sur ledit daume escaillé une petite lanterne laquelle porte une petite balustrade sur laquelle est un autre petit daume escaillé avec un monde (*sic*) portant une figure de la Résurrection et le tout orné et enrichi et rehaussé selon ledit desseing.» ; le prix fait est de soixante livres <sup>49</sup>.

Le 6 janvier 1672, le même sculpteur s'engage à faire le maître-autel et le retable de l'église Saint-Saturnin de Saint-Maixent. L'ouvrage sera « de bon et vieux bois de chesne » ; il occupera « l'étendue de l'un des pilliers et proche d'icelluy jusques à l'autre » ; les colonnes auront de neuf à dix pieds de haut avec leurs ornements « le tout de la proportion de l'ouvrage qui sera basti à la chorinthienne, lesdites colonnes seront aussy ornées de feuillages jusques au tiers du bas en hault et les entre-deux décorés et chargés de festons et sur chacun des frontispices y seront posé un livre ou vase..., un ange couché de la longueur de environ cinq pieds avec une palme en main ou autre pareil ornement et sur le cintre du corps d'en hault aussy deux anges pareillement couchés, proportionnés et pareillement ornés et, dans la niche du corps d'en hault, l'effigie du Sauveur tenant d'une main le glaube du monde et de l'autre donnant la bénédiction avecq une frise et appliquer le grand tableau qui est à présent sur le grand autel dans le cadre qui sera pareillement par luy fait et orné de sculptures en octogonne conformément audit desseing ». Le prix fait s'élève à 500 livres dont Berthelot donne la quittance finale le 7 mars 1673, l'ouvrage étant parachevé et agréé <sup>50</sup>. Le lendemain, il passe marché pour faire le tabernacle du maître-autel avec une niche en coquille, une Résurrection et un crucifix sur le haut, le tout « de bon bois de chaigne <sup>51</sup> ».

Pour l'église Sainte-Croix de Parthenay, le chapitre s'adresse à Michel Guillier, sculpteur à Mirebeau ; par marché du 29 juillet 1668, celui-ci s'engage à construire le maître-autel ; il s'agit ici d'un ouvrage de pierre ; « y aura entre autres choses sept figeures, premièrement : un crucifix en croix dont la croix sera de quatre pieds et plus de

(49) 3 E. 1488, Suire.

(50) 3 E. 659, Chamyer, f<sup>o</sup> 13.

(51) 3 E. 660, Chamyer, f<sup>o</sup> 87 ; P. Rambaud, *op. cit.*, p. 73, cite un Pierre Berthelot, sculpteur à Airvault.

hauteur et deux petits anges au pied de ladite croix ; plus une Nostre-Dame et ung saint Jean de trois pieds et demy de hauteur ou plus s'il convient ; ung saint Charles et ung saint Théodore de la hauteur de quatre pieds » ; Guillier sculptera dans un cartouche les armes qui lui seront désignées ; le prix fait est fixé à 550 livres provenant d'un legs du maréchal de la Meilleraye ; un dessin d'ensemble accompagne le marché ; il ne donne que l'ordonnance architecturale avec colonnes et pilastres corinthiens, sans les figures dont seuls les socles sont représentés. Guillet — qui ne sait pas signer — donne quittance le 18 mai 1669 <sup>52</sup>.

Il venait, à Parthenay, concurrencer un atelier local celui des Chevaut ou Chevaux ou encore Chenault, menuisiers et sculpteurs. On connaît Hugues Chevaut qui a fait l'autel de l'église Saint-Laurent reconnu conforme au marché le 6 septembre 1654. Louis Chevaut en a fourni le tabernacle et six chandeliers pour 200 livres dont il donne quittance le 11 mai 1665. Par marché du 29 juillet 1671, il s'engage à faire le maître-autel de l'église de Saint-Pardoux-en-Gâtine ; il y posera trois figures « scavoir : l'une de saint François, l'autre de saint Jacques aux deux costé de l'autel en les niches et dans la grande du hault ung saint Pardoux qui sera de quatre pieds de haulteur et les autres deux chascun de trois pieds et demy venant à quatre et six chandelliers à griffes avec leurs souches en sculpture » ; au projet primitif « sera adjouté quatre chérubins et deux festons de fleurs ou fruicts entre les pilliers de la niche du hault et ung cordon autour du cadre pour le tableau », le tout pour 336 livres <sup>53</sup>.

Par marché du 21 septembre 1676, le même sculpteur s'engage à faire le lambris du chœur des Capucins de Saint-Maixent <sup>54</sup>. Enfin, le 3 janvier 1677, il se charge de faire les deux autels des chapelles de l'église de Beaulieu-sous-Parthenay ; ils seront « revestus de chacun huict collonnes et une niche au millieu dans l'une desquelles sur l'aisle gauche sera posée l'image de la Sainte Vierge quy est à présent sur une pierre d'apuy dans ladite église et dans l'autre niche une figure de saint Blaise de la haulteur de ladite niche, iceux dits autels revestus de leurs restables, corniches, moulleures et armes de feu Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse de Mazarin. Plus doit faire ledit Chevaut une balustrade de la haulteur de huict à neuf pieds revestue par le bas de panneaux et par le hault de trois rangs de barreaux tourne au hault de laquelle seront posées les armes dudit feu Monseigneur le Mareschal de la Meilleraie, faisant icelle balus-

(52) 3 E. 972, Bourceau ; P. Rambaud, *op. cit.*, p. 87, cite Michel Guillet, sculpteur à Mirebeau ; il ne le connaît que par les registres paroissiaux.

(53) 3 E. 984, Bourceau ; cette cote est commune à tous les actes cités dans ce paragraphe.

(54) 3 E. 663, Chamyer.

trade la séparation de la nef d'avec le chœur ». Le marché prévoit aussi l'aménagement de deux chaires pour le curé et son vicaire ornées de huit colonnes tournées, de cadres pour les autels, d'une balustrade pour les fonts baptismaux et autres ouvrages de bois pour la somme globale de 400 livres dont quittance est donnée le 2 juin 1677. Un dessin est joint à ce marché ; il est d'autant plus intéressant que des éléments importants des travaux de Louis Chevaut sont encore visibles dans les chapelles latérales de l'église de Beaulieu-sous-Parthenay <sup>55</sup>.

Enfin, un projet de mariage daté du 5 septembre 1749 révèle l'existence, à Niort, d'une famille de sculpteurs, les Delizye ou Delisy, le père et le fils prénommés tous deux Alexis <sup>56</sup>.

Quelques mentions intéressantes peuvent être également tirées des marchés relatifs aux fondeurs de cloches. Un acte du 5 juin 1515 montre Jacques de Saint-Gelais, abbé de Saint-Maixent faisant faire une cloche pesant 1050 livres ornée de ses armoiries par Nicolas Moré, fondeur à Niort ; elle sera placée « dans le gros clocher du milieu de l'abbaye <sup>57</sup> ». Celle de Notre-Dame de Niort est commandée le 12 avril 1550 à Claude Bigeon, fondeur à Poitiers et à Hugues Bonchier, fondeur à Fontenay-le-Comte <sup>58</sup>. A Saint-Laurent de Parthenay, travaille Ezéchiel Tarin, fondeur à Airvault, par marché du 18 avril 1582 <sup>59</sup>. Nicolas Bezot qui fournit une cloche à la Maison-Dieu de Parthenay par marché du 4 mars 1637 est, comme beaucoup de ses confrères un « marchand fondeur du país de Lorraine » fixé momentanément en Poitou <sup>60</sup>.

Ces divers documents s'ajoutant à ceux qui ont déjà été analysés ou publiés par P. Rambaud et par divers auteurs apporteront, nous l'espérons, quelques lumières sur la vie artistique en Poitou aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Moins originale et moins féconde, sans doute, que celle qui s'était épanouie au Moyen âge, cette vie artistique s'est développée, il ne faut pas l'oublier, dans des conditions difficiles ; comme le dit le rédacteur d'un des actes que nous avons utilisés « le vol et le saccagement des églises » au cours des guerres civiles a porté des atteintes souvent irrémédiables au mobilier religieux, souvent aux édifices eux-mêmes ; les mêmes événements ont paralysé les initiatives aristocratiques ; mais, sitôt la paix rétablie, on les voit se

(55) 3 E. 990, Bourceau ; le Dr Merle a donné communication de ce marché au Congrès des Sociétés Savantes Poitou-Charentes tenu à Angoulême en 1951.

(56) 3 E. 314, Sabourin, Niort.

(57) E.1974, Bonizeau.

(58) E. 34, Brisset, f<sup>o</sup> 30.

(59) Arch. dép. de la Vienne, E n 1965, Bon.

(60) 3 E. 952, Bourceau ; J. Berthelé, *Enquêtes campanaires*, Montpellier, 1903, cite le marché du 5 juin 1515, p. 103 : il cite Jacques Tarin, fondeur de cloches et non Ezècniel ; p. 400, il donne une notice sur Nicolas Bezot.

manifeste avec éclat à Saint-Loup-sur-Thouet, à la Mothe-Saint-Héraye, à Richelieu, à la Meilleraye. Les minutes notariales laissent entrevoir la vie artisanale dans son obscur déroulement ; elles ne sont pas sans poser des problèmes. Voici, par exemple, des sculpteurs de bourgades rurales qui ne savent même pas signer un marché ; cependant, ils sont capables de fournir un dessin correct ; ils connaissent les ordres classiques et se conforment au style de leur temps ; pour se poser à une époque relativement proche de la nôtre, le problème de leur formation professionnelle et de leur éducation artistique est presque aussi obscur que celui qui nous hante quand nous contemplons les ouvrages des imagiers romans.

## Précisions sur les voies impériales du nord de l'Aquitaine romaine

par le Commandant du Génie MARIÉ

---

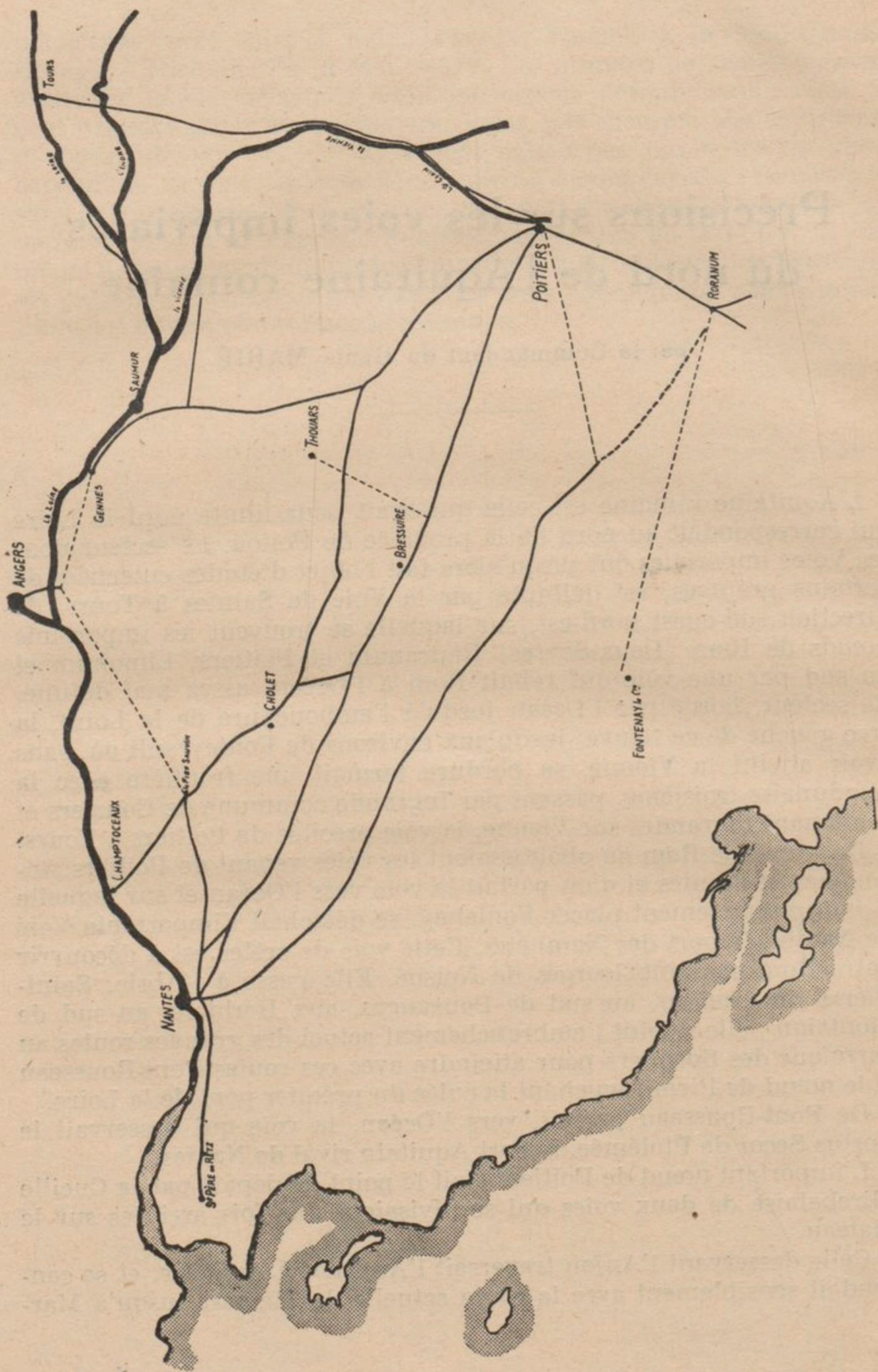
L'Aquitaine romaine est celle qui avait pour limite nord la Loire qui correspondait au nord de la province de Poitou. Le secteur dont les Voies impériales ont jusqu'alors fait l'objet d'études entachées de certains préjugés, est délimité par la Voie de Saintes à Tours, de direction sud-ouest nord-est, sur laquelle se trouvent les importants nœuds de Rom (Deux-Sèvres) Rauranum et Poitiers, Limonum et au sud par une voie qui reliait Rom à l'Océan, assez mal définie. Ce secteur, bordé par l'Océan jusqu'à l'embouchure de la Loire, la rive gauche de ce fleuve, jusqu'aux environs de Fontevault où, sans avoir atteint la Vienne, sa bordure formait une frontière avec la Lugdunaise troisième, passant par Ingrande commune de Couziers et rejoignant Ingrandes sur Vienne, la voie précitée de Poitiers à Tours.

Du nœud de Rom où aboutissaient les voies venant de Poitiers Angoulême et Saintes et d'où partait la voie vers l'Océan et sur laquelle il faut probablement placer Fontenay, se détachait l'importante Voie de Nantes, le port des Namnètes. Cette voie de crêtes est à découvrir entre Rom et Saint-Georges de Noisé. Elle passe à l'Absie, Saint-Pierre du Chemin, au sud de Pouzauges, aux Herbiers, au sud de Montaigu ; elle rejoint l'embranchement actuel des grandes routes au carrefour des Sormiers pour atteindre avec ces routes Pont-Rousseau et le nœud de Pirmil touchant la culée du premier pont de la Loire.

De Pont-Rousseau partait, vers l'Océan, la voie qui desservait le Portus Secor de Ptolémée, le port Aquitain rival de Nantes.

L'important nœud de Poitiers était le point de départ par la Cueilie Mirebalaise de deux voies qui se divisaient une fois arrivées sur le plateau.

Celle desservant l'Anjou traversait l'Auxance à Auxance, et se confondait sensiblement avec la route actuelle de Thouars jusqu'à Mar-



nes, évitait le bourg actuel de Saint-Jouin de Marnes (Ension) où elle est perdue dans les environs de l'ancienne église de Château puis atteignait l'agglomération d'Antigné (Maine-et-Loire) en se maintenant entre Dive et Thouet jusqu'au confluent de ces deux rivières elle traversait le Thouet peu avant ce confluent puis après avoir remonté sur le coteau bordant cette rivière, elle la suit ainsi que la Loire sans redescendre dans la vallée. Elle atteint Chènehutte et Gennes où se trouvait peut-être une traversée de la Loire. Cette voie rejoint selon toute vraisemblance, la rive gauche de la Loire vers les Ponts de Cé, mais sa trace se perd entre Gennes et Juigné sur Loire.

La seconde voie de l'embranchement de la Cueilie Mirebalaise était la voie directe de Poitiers à Nantes qui traversait l'Auxance vers Moulinet et dont plus d'un kilomètre existe encore intact, dans la Forêt d'Autun près de Thénézay. Elle traversait le Thouet à Gourgé, se perd aujourd'hui à Puyleron (même commune) passait à Breuil-Chaussée, Châtillon sur Sèvre et longeait ensuite cette dernière rivière sur sa rive droite, pour aller rejoindre la Voie suivante.

De Pirmil partait une voie se dirigeant vers l'Est, passait près de Valette, franchissait l'Evre au Fief-Sauvin, commune dans laquelle, à la Ségourie, se trouvait un nœud de voies. Il n'est pas douteux que la voie venant de Pirmil se dirigeait vers Angers, cependant jusqu'alors il n'en a pas été retrouvé de fragments.

La voie la mieux conservée est celle qui reliait la Loire, (traversée certaine) de Chantoceaux (le Sellense de Grégoire de Tours) à Saint-Jouin de Marnes. Elle passe à la Ségourie du Fief-Sauvin, se retrouve dans le terrain d'aviation de Cholet, passe à Maulévrier où perdue, elle se retrouve peu après près des Aubiers, sur un tronçon intact qui va jusqu'au pont de Voultegon où elle se perd de nouveau. Elle forme la rue principale de Coulonges-Thouarsais, se retrouve près de la Butte (route de Thouars à Bressuire), traverse le Thouaret près du Chillou remonte sur le plateau, traverse le Thouet à Vieil-Pont et atteint ensuite Saint-Jouin de Marnes.

Peut-être après s'être croisée avec la voie de Poitiers vers l'Anjou, la voie de Chantoceaux se prolongeait vers l'est.

Parmi les voies de raccordement reliant entre elles les diverses voies précédentes, on peut citer :

— la voie de Poitiers à Saint-Georges de Noigné qui desservait Sanxay, mais cette voie admise au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas été décelée exactement ;

— le tronçon reliant les voies de Poitiers à Nantes et celle de Chantoceaux à Saint-Jouin de Marnes, s'embranchant sur la première près de Châtillon et rejoignant la seconde voie après avoir traversé la Moine ;

— le tronçon sur lequel était construite la cité des Cranières de Faye

l'Abbesse, reliait également les deux voies précédentes ; il pouvait se prolonger, par Thouars, jusqu'à la voie de Poitiers vers l'Anjou.

La voie qui, prenant sur la voie de Poitiers à Gennes à St-Just sur Dive, traversait cette rivière et se dirigeait vers l'Est en direction de Chinon par Cinnais (Indre-et-Loire) elle se raccordait au réseau de la Lugdunaise troisième, dont un tronçon de voie longeait la Vienne pour atteindre Candès.

# Les vestiges gallo-romains de la région d'Airvault

par le Commandant du Génie en retraite D.-M. MARIÉ

Contenant un Mémoire  
sur les conduites d'eau d'Auboué et de Vernay  
par M. Edmond ROBERT

---

## SOLOBRIA - SOULIEVRE

Le berceau de la petite ville d'Airvault, l'église, se trouve situé sur la rive droite du Thouet à environ huit cents mètres de cette rivière. La porte de cet édifice n'est séparée que de quelques mètres d'une fontaine dont le ruisseau de dégagement coule dans une vallée encaissée, au sol fertile.

C'est cette vallée appelée dans les chartes du Moyen-Age Aurea-Vallis, la vallée d'or ou dorée, qui a donné le nom à l'agglomération, mais rien ne peut aider à retrouver celui porté à l'époque Gallo-romaine par la villa qui occupait son emplacement. Le nom de la ville est celui d'un lieu-dit qui a fait oublier jusqu'au nom porté autrefois par la fontaine.

Un peu plus en aval qu'Airvault, sur la rive gauche du Thouet et à environ trois cents mètres de cette rive, par contre, a subsisté le nom d'une villa gallo-romaine dont on peut faire remonter l'existence, avec certitude, à l'époque celtique : *Soulièvre*. La méthode étymologique conduit à un résultat certain pour déterminer cette assertion.

Ce hameau qui n'a probablement jamais compris plus d'habitations que celles existant encore aujourd'hui, c'est à dire un château, une église désaffectée depuis soixante ans et transformée en grange, avec le prieuré devenu une ferme, est cité dans les chartes sous le vocable : Solobria<sup>1</sup>, Solobrium<sup>2</sup>, Soloyreya<sup>3</sup>, Salubrium<sup>4</sup>.

(1) Charte de réforme de l'abbaye d'Airvault. 1095. Gallia Christiana. T. II. Col. 1386 et 1387.

(2) Bibl. Nat. Fonds Dupuy. T. 820. Fol. 31.

(3) Beauchet-Filleau. Pouillé du Diocèse de Poitiers. Soulièvre d'après le Registre appelé Grand Gauthier.

(4) A. N. Fonds latin. 9934. Fol. 71. Gabriel Martin. Ordinarium de l'abbaye d'Airvault. Arch. Hist. Poit. T. XL.

Sous la forme Solobria et Solubrium, le nom ramené à la langue celtique est un composé de deux mots Solo ou Solu, cognomen ou nom d'homme et Bria, Brium qui provient de la contraction de l'un des mots gaulois : Briga ou Briva. Le premier mot, Solo ou Solu apparaît sur une pièce de monnaie <sup>5</sup> sous l'orthographe Sollos. On n'a aucune peine à l'attribuer au premier possesseur de Soulièvre à l'époque gauloise.

Le second mot a attiré l'attention des étymologistes qui, dans de savantes dissertations tendent à prouver que le terme est une concentration de Briga en langue celtique : forteresse, hauteur et même pic. L'accent étant sur l'a terminal, écrit M. Vincent <sup>6</sup> le premier élément de Briga en composition s'atténua en Bria, Brium, ces formes pouvant d'ailleurs provenir d'autres choses que de Briga.

M. Longnon <sup>7</sup> avait poussé plus loin la remarque en soulignant que la formule s'était réduite en *èvre*, pour Soulièvre qui pouvait passer pour un homonyme de Solobre, témoin l'indication Solubrium qui se trouve encore au XIV<sup>e</sup> siècle.

Mais ces savants linguistes dissertent dans le silence du cabinet sur des textes sans s'occuper du local et, dans le cas présent, leur base est erronée. Soulièvre, chef-lieu d'un Ager depuis plus de vingt siècles, et situé à mi-côte au nord d'une croupe à pente adoucie, ne peut se trouver sur l'emplacement d'une forteresse et son site n'est pas celui ayant pu être pris pour une hauteur, par les Gaulois, pour lui attribuer le nom de Briga. Il ne convient même pas comme emplacement d'un oppidum dont on pourrait invoquer la disparition.

Par contre, si le mot Briva, pont, s'y applique parfaitement. La recherche de la contraction du mot conduit à des analogies frappantes, mais on ne doit pas oublier qu'il s'agit avant tout de la disparition d'une consonne, indispensable à connaître. Si le G. de Briga doit être rejeté parce que le mot n'est pas applicable au lieu, il faut retenir le V de Briva : pont.

Le nom propre Soulièvre que des prieurs, facétieux sans le savoir, écrivaient Souliepvre (sous-lièvre) dans des actes paroissiaux du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous transmet ainsi indiscutablement à travers les âges, le terme : Pont gaulois de Solo.

L'adage : vieux comme les chemins ; peut être rappelé ici pour déterminer ceux qui y aboutissaient. Sur la rive gauche, c'est d'abord vers l'ouest, le chemin desservant la maison du maître, voie qui, arrivée en haut du coteau, se divisait en deux branches. La première, celle de gauche <sup>8</sup>, conduisait par la villa *Buziaco* (Boussais) à la cité

(5) A. Barthélemy. Revue Celtique. T. X p. 34. Corpus des insc. lat. T. V N° 5946. Voir article de M. Paul Vebel. Rev. des ét. anc. 1943.

(6) Vincent. Toponymie de la France. N° 217.

(7) Longnon. Les noms de lieux. N° 80, 82 et 86.

(8) C'est aujourd'hui la route d'Airvault à Bressuire.

de l'époque romaine des Cranières de Faye l'Abbesse, découverte et si mal explorée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>.

L'autre branche<sup>10</sup> desservait le lieu sur lequel furent édifiés les bâtiments de la villa Gallo-romaine de *Glenniacum* (Glénay)<sup>11</sup> dont les fondations ont été mises à jour en 1943<sup>12</sup> à l'ouest de l'église de cette localité moderne.

Un autre chemin qui a eu une très grande importance au Haut Moyen-Age, débutait presque à la culée avec une direction sensiblement perpendiculaire à l'axe du pont. C'était le chemin, aujourd'hui couvert par la prairie, conduisant vers le nord au vicus connu à l'époque mérovingienne sous le nom de Toarec<sup>13</sup>, Thouars et dont l'origine très ancienne, peut remonter à la période celtique<sup>14</sup>.

Sur la rive droite, le débouché du pont débutait à moins de 20 mètres, par un chemin gravissant le coteau avec une pente défiant, par sa raideur, la science des Ingénieurs voyers modernes. Il s'éloignait vers l'est en longeant le bord nord de la vallée d'Airvault et allait rejoindre vers Maisoncelles le chemin celte reliant l'Anjou Gaulois à *Limonum* (Poitiers), chemin qui peut être suivi sans interruption depuis le Pont de Prailles jusqu'à Craon et Massognes.

Ce plateau d'entre Dive et Thouet a été défriché depuis longtemps ; il porte un tumulus gaulois, la Butte de Puy-Taillé dont les fouilles si mal exécutées<sup>15</sup> seraient à reprendre.

(9) Bélisaire Ledain. Histoire de Bressuire. p. 33. CH. Arnauld. Monuments religieux et civils des Deux-Sèvres. p. 34. Ce dernier auteur parle de procès-verbaux et de plans des fouilles qui n'ont pu être retrouvés ni dans les dépôts d'archives de Paris, ni dans ceux de province. Pourtant leur emplacement a été porté sur certains tirages de la Carte d'Etat-Major sur lesquels on peut lire le mot *Segora*, bien que les trouvailles n'aient jamais été identifiées avec cette mansion romaine disparue et portée sur la table de Peutinger.

(10) Aujourd'hui route d'Airvault à Thouars par embranchement sur la route de Parthenay à Thouars, qui emprunte le tracé du chemin de Glénay jusqu'au village de Repéroux.

(11) H. Gallais. Histoire de Glénay, p. 27. Cet auteur cite un aveu du XIV<sup>e</sup> siècle relatif à la persistance du souvenir de cette villa par les termes : « la Marca, chose ancienne ».

(12) Les fondations mises au jour comprenaient deux murs en maçonnerie romaine distants de 3 mètres environ, reliés par des refends. La construction n'a pas été entièrement déblayée. Elle est recouverte aujourd'hui par une maison d'habitation. (Fouilles visitées par l'auteur).

(13<sup>bis</sup>) Toarec apparaît sur un tiers de sol d'or mérovingien (de Saulcy. Revue numismatique 1838, p. 273). Ce mot rapproché de celui du Thouet, serait l'indice d'une haute antiquité (Grenier. Manuel d'archéologie romaine. T. VI). Pourtant, rien ne permet d'affirmer que Thouars fut autre chose qu'une villa à l'époque romaine.

(14) B. A. O. 1886, p. 303. La chartreuse d'Oiron. Thouars aurait été aussi connu sous le nom de Duratium.

(15) La Motte de Puy-Taillé a été explorée, on ne sait par quel procédé par M. Vernaud banquier à Airvault. Compte-rendu dans la Gazette d'Airvault du 31 Janvier 1897) qui prétend y avoir découvert des restes de sépulture gauloise et même un ossuaire.

Il est probable que de toute ancienneté, à la sortie du pont, un sentier permettait de suivre le bord de la rivière. Ceux de la basse vallée seront détaillés plus loin.

### LES ANCIENS PONTS SUR LE THOUET

Au pont de Soulièvre, on ne trouve aucun vestige de maçonnerie romaine et l'ouvrage actuel, qui date de la fin du XIII<sup>e</sup> ou du début du XIV<sup>e</sup> siècle paraît avoir été le premier pont en pierres élevé en ce point. Il a remplacé les ouvrages en bois édifiés en grumes à l'époque gauloise, en charpentes plus tard, qui se sont succédés depuis que Solo avait construit le premier.

A l'époque romaine ce pont se trouvait situé presque à égale distance, dix kilomètres environ de deux ponts gallo-romains qui permettaient la traversée du Thouet en tout temps.

Celui du sud donnait passage à la voie romaine reliant *directement* Poitiers (Limonum) à Nantes (Portus Namnetum) dont il existe encore un kilomètre intact dans la forêt d'Autun<sup>16</sup>. Cette voie se perd à Puyleron, commune de Gourgé après avoir traversé la route de Parthenay à Thouars, mais elle peut être retrouvée par la méthode étymologique, à Breuil-Chaussée (Brolio Calcato)<sup>17</sup>. Elle a été signalée matériellement au-delà de Châtillon-sur-Sèvre<sup>18</sup>.

Son pont sur le Thouet se trouvait à Gourgé, un peu à l'amont du pont actuel<sup>19</sup> où peut-être à l'emplacement de ce pont auquel on ne peut attribuer une date de construction.

Le second, au Nord, a donné le nom au lieu-dit Vieil-Pont à la limite des communes de Maulais, Taizé et Saint-Généroux, la dernière possédant les deux rives alors que les deux autres n'occupent chacune qu'une seule rive au nord. La frontière de ces trois communes est là, la voie romaine qui reliait Ension (Saint-Jouin de Marnes) au Sellenne de Grégoire de Tours<sup>20</sup>, Chantoceaux sur la Loire. Cette voie est décelée sur la plus grande partie de son parcours<sup>21</sup> et passe en bordure de Cholet. Son point de départ à Saint-Jouin de Marnes sur l'ancienne voie romaine qui reliait Poitiers à l'Anjou, c'est-à-dire Chénehutte et Gennes sur la Loire, pouvait n'être qu'une bifurcation mais elle provenait probablement de l'est comme le témoignent les

(16) Paul Vigué. La forêt d'Autun et la forge de la Mailleraye. Ligugé 1928, p. 3.

(17) Bulle de Calixte II (1123) Bélisaire Ledain. Dict. des Deux-Sèvres.

(18) Ch. Arnould. op. cit. p. 33.

(19) Caillard. Recherches sur Airvault manuscrit déposé à la Marie d'Airvault, p. 47.

(20) Alfred Richard. Les Teifales, la Teifalie... B. A. O. 4<sup>e</sup> Tr. 1896. Chautocaux indiqué sous le nom de Castrum Celsum au IX<sup>e</sup> siècle.

(21) D. M. Marié. Précisions sur les voies impériales du Nord de l'Aquitaine romaines (manuscrit). Pas un auteur n'a voulu voir jusque là ce tracé indiscutable.

deux villages de la Grande Chaussée et de la Chaussée de Renouée (Vienne) situés dans sa direction au-delà de la Dive.

L'emplacement du pont n'est marqué sur les rives que par l'aboutissement du chemin. Les culées ont disparu, mais par basses eaux, on aperçoit les deux piles arasées au niveau du sol.

Le plan cadastral de la commune de Maulais porte une indication qui conserve le souvenir du pont remplaçant le pont de pierres après sa destruction. Le chemin qui borde le Thouet y est en effet indiqué comme « chemin des Deux-Ponts », preuve de l'existence simultanée de deux ouvrages dont l'un était réduit probablement à des ruines. Ceci atteste que la voie romaine qui passait à Vieil-Pont a été utilisée jusqu'au Moyen-Age au moins. Les habitants en parlaient encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>22</sup>. Elle reliait l'Abbaye de Saint-Jouin de Marnes à ses possessions au Nord de la Vendée et de l'Anjou. Ses deux tronçons conservés, celui de Saint-Jouin de Marnes à Coulouges Thouarsais antique *colonia* dont la voie constitue encore la principale rue, et ensuite celui du pont de Voultegon aux abords de Maulévrier (Maine et Loire) le prouvent.

Il n'en a pas été ainsi de celle qui reliait directement Poitiers à Nantes, perdue sur presque tout son parcours. Elle a sans doute cessé d'être fréquentée dès la fin de l'occupation romaine, quand les mercenaires Teiphales cessèrent leur service dans des redoutes si bien conservées dans la forêt d'Autun <sup>23</sup>. La circulation changea d'itinéraire quand après le rattachement de l'Aquitaine à l'Empire des Wisigoths de 419 à 507, la Loire devint une frontière réelle entre cette grande province et le royaume Franc.

Le pont de Gourgé dut être ruiné très tôt et les voyageurs allant de Poitiers vers le Nord de l'Aquitaine empruntèrent un chemin moins direct franchissant le Thouet à Vernay au sud de la vallée d'Airvault et inclus dans sa paroisse. Le singulier ouvrage qui a été édifié en ce point existe encore et déconcerte les archéologues avertis. Il a été donné durant longtemps comme romain à la suite de l'indication affirmative de Dom Fonteneau <sup>24</sup> bien qu'à première vue, sa structure ne puisse être imputée aux Ingénieurs des premiers siècles de notre ère. Ses arches qui ont été au nombre de treize au moins, ont des portées d'environ quatre mètres. Elles sont constituées chacune de trois nervures en pierre de taille, les extrêmes supportant en débord les tympans également en pierre de taille, et d'un remplissage en maçonnerie de moellons calcaires liés par un bain de mortier de mau-

(22) Compte-rendu d'itinéraire du Capitaine Boucharat. Arch. de la Guerre. Carton 1237, p. 33.

(23) Paul Vigué. op. cit. Cet auteur donne des détails sur trois redoutes appelées les « fort » qui ont dû servir à la garde et à la défense de la voie.

(24) Dom Fonteneau. Dissertation sur les Voies romaines en Poitou. M.A.O. 1896, p. 92.

vaise chaux. Celle-ci ne peut remonter aux romains, ce béton cyclopéen date d'une époque postérieure des maçonneries et bétons pratiqués par les occupants de Rome, rompus à une technique éprouvée. Cet édifice est mérovingien ou carolingien.

D'autre part, si ce pont avait été Gallo-romain, il aurait indiscutablement donné passage à une voie qui lui aurait été contemporaine. Or, on ne trouve aucune trace d'une telle voie sur les abords.

Sur la rive gauche toutes traces du chemin aboutissant à la culée ont disparu et on ne peut accepter comme des débouchés les deux chemins perpendiculaires à l'axe de l'ouvrage qui y prennent naissance. Le chemin primitif se trouvait dans la prairie. Une amorce d'un chemin ayant desservi le château de Vernay y est encore visible mais on ne peut assurer qu'il s'agit de l'ancienne voie. Celle-ci pouvait très bien traverser la prairie, dite Pré Neuf au cadastre, suivre l'allée actuelle du château de Vernay et se continuer sur le plateau. Il y a tout lieu de penser qu'elle se dirigeait vers l'emplacement de Tessonnières et se raccordait ensuite avec le chemin venant de Soulièvre allant à Boussais et Faye l'Abbesse.

Sur la rive droite, le chemin gravit le côteau et est encore visible, en tranchée, avant la route d'Airvault à Saint-Loup-sur-Thouet qui l'a coupé et fait disparaître au-delà. Il se retrouve plus haut se dirigeant vers les Jumeaux ; on ne peut toutefois savoir si, pour rejoindre Poitiers, il passait par cette localité, Assais et Vouzailles, route sinueuse toujours parcourue pour aller d'Airvault au chef-lieu de la Vienne. Il pouvait aussi passer par La Grimaudière pour aller rejoindre la route de Saint-Jouin de Marnes à Poitiers qui épouse sensiblement le tracé de l'ancienne voie romaine de Poitiers vers l'Anjou. Dans sa partie la plus rapprochée d'Airvault, ce chemin qui est devenu la route de Châtellerauld est limite de commune entre Borcq et les Jumeaux et son tracé, dans la plaine, a toujours été rectiligne.

On voit que les chemins qui desservaient à l'origine le pont de Viré (Vernay) évitaient la vallée d'Airvault (Aurea Vallis) bien qu'ils aient assuré les mêmes communications que les routes actuelles venant de Poitiers et Châtellerauld, en direction de Bressuire et Nantes, alors que la route reliant Poitiers à Bressuire par Parthenay, n'existait pas. Pourquoi les projeteurs de ce pont de Viré ont-ils dédaigné l'emplacement du pont de Soulièvre, utilisé depuis au moins six siècles alors et encore employé aujourd'hui par un ouvrage des XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle sur lequel passe la route moderne ? La question posée n'est pas une énigme.

Certes les constructeurs du pont de Viré ont été bien inspirés en portant leur choix sur le site de Vernay qui, en leur permettant d'utiliser un grand nombre d'arches, leur a assuré un excellent

débouché en rivière que dédaignaient ou ignoraient leurs devanciers romains, mais le vrai guide dans leur préférence provient de ce que le chemin passait déjà là. Pour une cause ou pour une autre, mais sans doute par suite d'une disparition momentanée du pont de Soulièvre, quand la circulation s'est faite par Vernay au lieu de Gourgé, Airvault n'était pas même un simple *vicus*.

On remarque facilement qu'arrivé aux Jumeaux, ou entre Borcq et les Jumeaux, il était aussi facile d'atteindre Soulièvre en évitant la fontaine d'Airvault et son marécage, que d'aller à la crique du Thouet en face de Vernay. Les deux chemins existaient et plus tard, Airvault a été construit sur celui allant à Soulièvre sans avoir eu aucune influence sur le choix de l'emplacement du pont de Vernay et sans que ce dernier pont, par réciproque, ait guidé d'une façon quelconque le choix du site ou devait s'élever l'église.

#### ORIGINE DES PRINCIPALES RUES D'AIRVAULT

L'observation des rues qui ont épousé le tracé des anciens chemins et leur sortie de la ville, démontre que cette petite cité n'a jamais été reliée directement au pont de Viré <sup>25</sup>. Le chemin sur lequel a été bâti l'agglomération primitive d'Airvault et reliant le sud-est de la ville au pont de Soulièvre, passait près de la Chaperonnière venant des environs du cimetière actuel. Il arrivait directement au chevet et au nord du monument religieux édifié par la Comtesse Aldéarde <sup>26</sup>. Il a été légèrement modifié lors de la construction des remparts du XV<sup>e</sup> siècle qu'il franchissait par la porte Est (Porte à Baillif) <sup>27</sup>.

Du nord de l'église, il gravissait le coteau obliquement pour aller rejoindre le chemin du pont de Soulièvres à Maisoncelle à l'emplacement où s'est élevé plus tard le prieuré Saint-Jérôme. Ce prieuré a donné son nom à cette rue qui le porte encore, ancien chemin sur les bords duquel se sont élevées au pied de la maison du maître, remplacée par le château, les pauvres habitations de cette époque pré-Moyennâgeuse.

Un autre chemin, partant du carrefour du prieuré Saint-Jérôme et toujours existant, reliait le chemin haut au pont de Viré indirectement en traversant la vallée perpendiculairement au ruisseau, tel qu'il se présente encore près du lavoir et de l'abattoir municipaux. Il rejoint aujourd'hui la route du passage à niveau par un escalier,

(25) Voir l'étude de l'origine des rues d'Airvault dans Le Pont de Viré (Vernay) par D. M. Marié, en préparation).

(26) Aldéarde d'Aunay, vicomtesse de Thouars et comtesse d'Angoulême par suite d'un second mariage, fit édifier l'église d'Airvault où elle fixa sa sépulture.

(27) Caillard, op. cit.

cette route ayant emprunté son tracé jusqu'à la rivière. Là, il partait vers le sud desservant le moulin de la Cosse. Il est toujours visible en contre-bas de la route qui comme lui arrive perpendiculairement à la culée du pont de Viré.

La rue qui partant de l'église allait rejoindre le pont de Soulièvre, surélevée de quelques mètres au-dessus du plan du ruisseau ne peut être que contemporaine ou même postérieure à l'édification de ce monument religieux. Cette rue nouvelle s'est appelée, au moins depuis le Moyen-Age, rue de Bretagne ; c'est indiscutablement la rue conduisant à Nantes.

Là s'étendait au plus vers le sud, le village existant lors de la construction de l'église. C'était le bourg ancien.

La meilleure preuve en est donnée par l'indication de Burgi novi, Bourg neuf, qui apparaît vers 1130 <sup>28</sup> pour indiquer les bâtiments claustraux élevés au sud de l'église. Cette qualification ne pouvait être donnée qu'en opposition au vieux bourg.

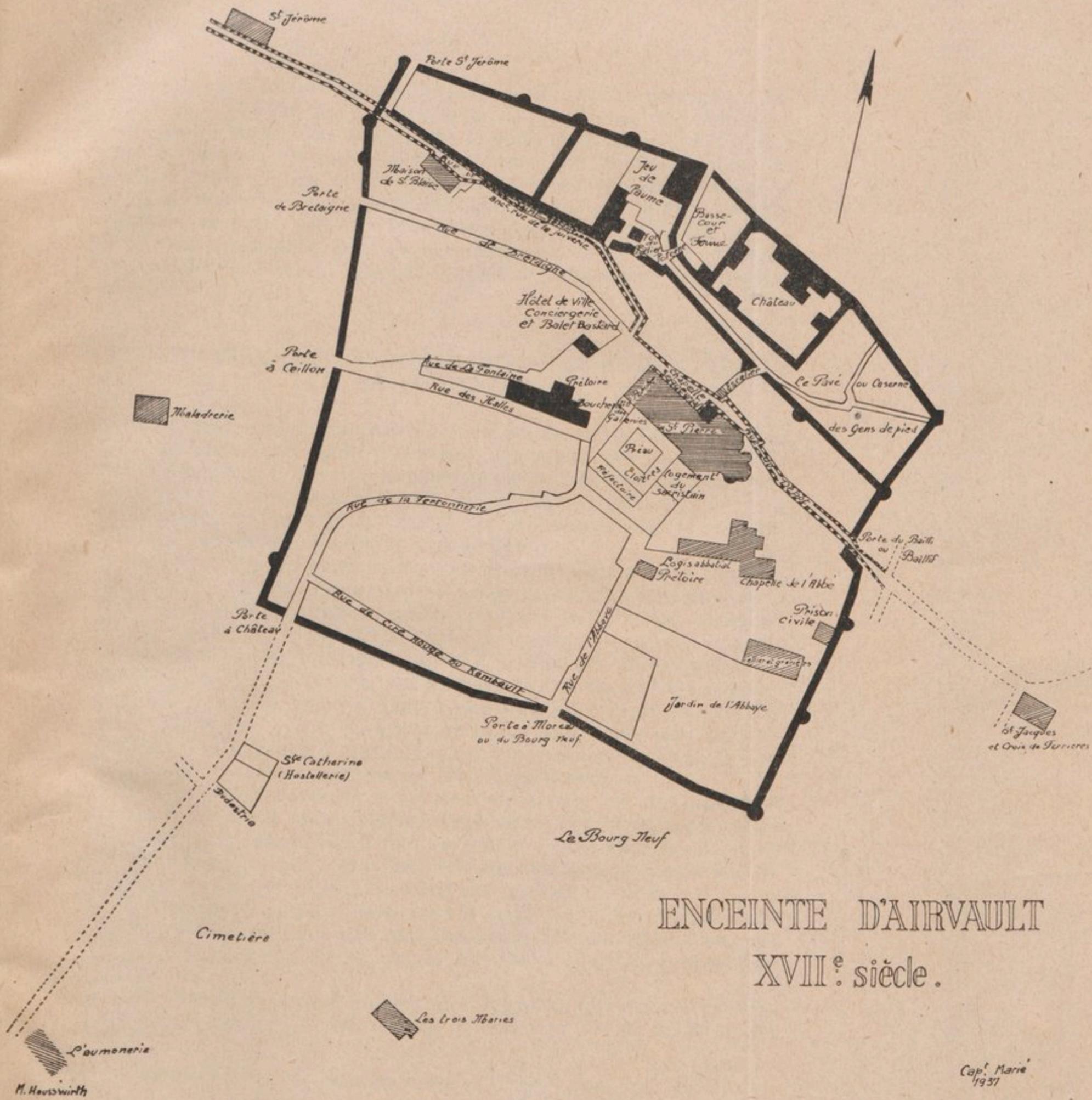
Ce bourg neuf s'est étendu au sud du ruisseau, sur une rue parallèle à la rue de Bretagne et qui portait le nom de Grande rue au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>29</sup>. Elle allait se raccorder au chemin reliant le prieuré de Saint-Jérôme au pont de Viré après avoir passé la placette de Gachet. Le tronçon correspondant à la sortie de la ville est encore visible derrière l'hôtel du Cygne.

De la place de la Fontaine, entre la fontaine et l'église, partait comme de nos jours le chemin qui permettait d'aller au pont de Viré. Il se divise en deux branches avant l'amorce de sa pente ascendante du côté sud. La branche de gauche qui rejoint le village de Veluché, n'offre aucun intérêt pour cette étude. Celle de droite a toujours été le chemin d'Airvault à Saint-Loup sur Thouet. Elle portait au Moyen-Age avant d'arriver aux remparts, le nom de Rue de la Ferronnerie. Elle traversait ces remparts par la Porte à Château, au bout ouest de la place des Corderies. Elle se prolongeait ensuite et passait à l'Aumônerie, point à partir de laquelle elle a été reprise par la route moderne qui, comme on l'a vu, coupe l'ancienne voie du pont de Viré.

On voit que de l'église au Moyen-Age, on pouvait aller au Pont de Vernay, absolument comme aujourd'hui, en passant soit par la Grande Rue, Gâschet, et le moulin de la Cosse, soit en empruntant la route de Saint-Loup et le chemin qui la coupe et descend à ce pont. Ces voies forment un quadrilatère, propriétés privées, qui n'a jamais été traversé par un chemin. La nécessité d'un raccordement direct des deux sommets constitués par l'église et le pont, ne s'est donc jamais fait sentir. Il aurait pourtant été facile, en haut de la Rue de la

(28) Gabriel Martin. *Ordinarium*, p. 331. Dom Fonteneau. T. 26. 217.

(29) Gabriel Martin, *op. cit.*, p. 324.



ENCEINTE D'AIRVAULT  
XVII<sup>e</sup> siècle.

M. Hauswirth

Cap. Marie  
1937



Ferronnerie, à la contre-pente du plateau, d'éviter le passage à l'Aumônerie et la bifurcation de la route de Saint-Loup au chemin du pont pour rejoindre en droite ligne la culée de l'ouvrage. S'il n'en a pas été ainsi, c'est indubitablement que, lors de l'édification du vicus d'Aurea Vallis, la circulation s'est établie uniquement sur le pont de Soulièvre, et qu'antérieurement, alors que le pont de Viré donnait passage à une voie très fréquentée, Airvault n'était qu'une villa sans importance, dont les bâtiments se trouvaient sur le coteau Nord reliés au Pont de Viré par le chemin passant au prieuré Saint-Jérôme.

#### LE DEMEMBREMENT PROBABLE DE LA PAROISSE PRIMITIVE DE SOULIEVRE

Aux précédentes présomptions de preuves montrant l'antériorité du pont de Viré, sur l'église d'Airvault, s'ajoutent des considérations sur la délimitation de cette dernière paroisse et de celle de Soulièvre. Pour tracer la frontière commune de ces deux paroisses, tout s'est passé comme si l'on avait voulu donner la meilleure part, à celle qui doit être considérée comme la plus récente.

Soulièvre, avec ses gros villages de Barrou, Repéroux et Moiré a son chef-lieu à l'extrémité opposée, dans un angle, enserré par la paroisse d'Airvault. Cette dernière ne lui a laissé qu'un accès au Thouet, au Nord, au moulin et ferme de Rochepaillé, à côté desquels la frontière épouse le chemin d'Airvault à Thouars. Elle laisse ainsi, dans une boucle de la rivière, le tènement de Chambonneau-Ferrières, puis suit la rivière jusqu'au pont à une distance variant entre dix et vingt mètres. A partir du pont, la limite s'infléchit vers l'Ouest, donnant à la paroisse d'Airvault le cours supérieur du Thouet, avec l'important tènement dans lequel est inclus Vernay.

Si comme tout le porte à croire, Soulièvre a été un important *fundis*, il devait de toute évidence s'appuyer à la rivière, il est même certain qu'il la dépassait. Il faut en conclure qu'à l'époque romaine et même beaucoup plus tard, les territoires des deux paroisses étaient réunis et qu'ainsi Soulièvre occupait une position centrale.

L'église dédiée à Saint-Pierre était le siège d'une division administrative religieuse depuis une date inconnue. Elle correspond au prototype des oratoires élevés dès le IV<sup>e</sup> siècle, par un propriétaire foncier <sup>30</sup>.

Pour l'église d'Airvault au contraire, les récits folkloriques et l'histoire sont d'accord pour en reporter la fondation à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

(30) Imbart de la Tour. Les paroisses rurales au IV<sup>e</sup> siècle chap. 7.

Dédiée à Saint-Pierre comme la précédente, elle lui est certainement postérieure. En effet, au point de vue folklorique, certains habitants d'Airvault racontaient naguère <sup>31</sup> que l'église avait été édiflée à la suite du vœu d'une puissante dame sauvée d'une noyade à cet endroit. Se promenant dans la partie du marais située à l'est de la fontaine, cette dernière serait tombée dans un trou plein d'eau et aurait dû son salut au secours d'une vache paissant sur le bord, et à la queue de laquelle la dame se serait suspendue.

En élaguant la partie légendaire, il faut retenir de ce souvenir populaire que, dans l'esprit des Airvallois des siècles passés, il n'existait pas d'église lors de la création du monastère.

La charte de fondation de ce dernier est perdue. D'après la publication récente d'une charte de donation de l'an 988 <sup>32</sup>, il faut admettre que cette fondation doit remonter à la même année. Et si cette église en construction ou achevée à la même date n'en a pas remplacé une autre, il y a de fortes chances pour que la paroisse ait été délimitée également à cette époque.

La création d'une nouvelle paroisse est un acte de l'autorité ecclésiastique ; pour celle d'Airvault il n'en a été conservé aucune trace. Aldéarde d'Aunay, remariée au Comte d'Angoulême Arnaud Manzer, avait eu cinq enfants du vicomte de Thouars avec lequel elle avait été mariée en premières noces. Elle avait très probablement conservé à titre de douaire les domaines du sud de la vicomté : la région d'Airvault.

Elle n'eut sans doute pas de peine à obtenir de l'évêque de Poitiers le démembrement de la paroisse de Soulièvre et de celles environnantes dont elle possédait le domaine éminent, pour former cette nouvelle paroisse.

On est au X<sup>e</sup> siècle, loin de l'occupation romaine. Soulièvre avait perdu de son importance, mais vers le VI<sup>e</sup> siècle, il n'en était sans doute pas ainsi.

On sait qu'à l'époque romaine les constructions de voies ont amené des remembrements dans le but de leur faire servir de limites aux grands domaines qui les bordaient. Les propriétaires avaient une aversion particulière pour le passage d'une voie près de leur villa.

(31) Renseignements recueillis en 1926, auprès de deux habitants d'Airvault

(32) Le Moyen-Age. 1947, p. 144 et suiv. Grand. Chartè de donation, par la Comtesse Aldéard, pour le salut des vivants et le repos des morts, de ses biens situés en Poitou, soit : le monastère consacré à Saint-Pierre dont le nom est Airvault, avec celui de Saint-André (Saint-Jean de Bonneval) à Raymond de Lavour, abbé de Saint-Géraud d'Aurillac, charte datée des Ides du mois d'Août, le mercredi, de la première année du règne de Hugues Capet, soit 988. Dans nos Notes et Notices sur Airvault, nous avons indiqué, sur la foi d'une copie existant dans le chartrier de Thouars (A.N. La Trémaille, 603) la date de 990 pour la charte de donation de serfs d'Irais à ce monastère. Cette donation peut remonter également à 988.

Il en était probablement encore ainsi au VI<sup>e</sup> siècle, d'autant plus que les souvenirs des invasions barbares qui s'étaient effectuées par les grandes routes, étaient encore vivaces. Comme le pont de Viré a été édifié vers cette époque, on peut trouver dans ce principe la raison du choix de son emplacement. La villa de Soulièvre pouvait appartenir à un personnage influent qui a fait détourner la nouvelle voie de son habitation particulière, en la faisant passer dans le vallon de Vernay.

### LES LIEUX FUNERAIRES

Les habitants des bords du Thouet aux premiers siècles de notre ère étaient inhumés dans des cimetières dont il ne reste aucune trace. Cependant les propriétaires de villas, suivant en cela les coutumes des Romains, utilisaient pour les membres de leur famille, des sarcophages isolés en calcaire coquillier venant de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) : on en a découvert dans plusieurs points, autrefois emplacements de villa.

Il existe pourtant, au Nord d'Airvault, sur le territoire de la commune d'Availles-Thouarsais, deux cimetières dans lesquels on a trouvé des sarcophages réunis, un peu comme ceux de Civaux (Vienne), mais moins nombreux. Le premier est situé à moins de deux cents mètres au Nord de la ferme de la Briauderie, sur la partie la plus élevée du coteau qui borde la rive droite du Thouet. Il a été découvert vers 1885, par M. Albert Boutin<sup>33</sup> qui venait d'acquérir un enclos et se proposait de faire bâtir une maison à l'emplacement d'un chiron (gros tas de pierres).

Sous ce chiron était apparente une sorte d'entrée de souterrain que les habitants de la localité prétendaient hanté. Après avoir dégagé cette entrée, M. Boutin put pénétrer dans ce qu'il croyait être une cave et ne fut pas peu surpris d'y découvrir des sarcophages en calcaire coquillier, mais déjà explorés. Il était donc en présence d'un tombeau ou plutôt d'un hypogée. Il alerta le Père de La Croix qui n'hésita pas à faire le voyage de Poitiers à Availles, et aurait reconnu dans la découverte de M. Boutin, l'emplacement d'un temple du II<sup>e</sup> ou du III<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>.

M. Boutin fit effectivement construire une maison et utilisa le tombeau comme cave. Il découvrit de nombreux autres sarcophages, tant à l'emplacement du chiron que dans son jardin. Mais ces sarcophages furent détruits, ne pouvant être utilisés dans une exploitation

(33) Renseignements fournis par M. Boutin en 1929.

(34) D'après M. Boutin, ce temple aurait été dédié à Jupiter, mais étant donné son grand âge il se peut que ses souvenirs n'aient pas été très exacts au point de vue de cette dédicace.

agricole, pas même comme abreuvoir, en raison de leur grande perméabilité à l'eau.

Le second cimetière est situé à cinq cents mètres au nord du précédent, à l'entrée de la localité d'Availles ; en haut de la croupe qui sépare la vallée du Thouet de celle du ruisseau de Fourbault. Il a été mis à jour, en 1910, par M. Michel Boucivault propriétaire et l'auteur de ces lignes dans un champ situé à environ 40 mètres de l'ancien chemin d'Airvault à Availles.

Cette découverte offrit une curieuse particularité. Les sarcophages, en calcaire coquillier ou en larges briques à rebords, étaient jointifs. Plus larges à la tête qu'au pied ils constituaient deux segments de couronne indépendants, d'une quinzaine de cercueils, chacun. Ces sarcophages recouverts d'une simple dalle plate, souvent atteinte par la charrue, n'étaient pas enfouis sous plus d'une dizaine de centimètres de terre calcaire et n'avaient, semblait-il, jamais été visités. La plupart contenaient des ossements humains de très grandes tailles. Des tibias avaient dû être cassés pour pouvoir loger les corps dans le tombeau trop court.

Un autre sarcophage isolé, a été découvert en 1939 dans la vallée, sur la rive gauche du Thouet, à la limite nord de la commune d'Availles.

Le lieu funéraire le plus important, est celui qui a été mis à jour au mois de Mai 1898, par un habitant de Louin. M. Moreau Baranger dans un angle de sa propriété, près de la route de cette localité à Saint-Loup-sur-Thouet.

Voulant procéder à une plantation, M. Baranger eut l'attention attirée, en creusant, par un massif en maçonnerie qui lui parut très ancien. Il pratiqua une fouille et dégagea une porte qui le mit en face d'un caveau funéraire voûté en plein cintre, contenant deux cercueils en pierre. Le Père de la Croix aussitôt appelé en a donné des descriptions. La meilleure est celle publiée par la Gazette d'Airvault dans son numéro du 31 juillet 1898.

... un examen attentif me permet de supposer qu'on se trouvait en face d'un hypogée païen remontant à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Je fus amené à cette conclusion par une très sérieuse étude des sarcophages. Le plus grand mesure 2 m. 30 de long sur 0 m. 76 de large ; il est doublé d'un cercueil de plomb contenant encore le squelette d'un homme d'environ trente ans. L'autre n'a qu'un mètre cinquante de longueur sur une largeur de 0 m. 75 : il est également doublé de plomb et contient les restes d'un enfant de cinq à six ans.

J'ai pu lui assigner la date du IV<sup>e</sup> siècle. Cette date a été acceptée par tous les savants. Or, les sarcophages de Louin ressemblent exac-

tement aux sarcophages des Dunes quant à la forme et à la taille de pierre et de plus, le travail de plomberie est identiquement le même.

Le grand sarcophage est en marbre de Saint-Béat (Haute-Garonne). Il y eut dans cette région, pendant toute l'occupation romaine, des ateliers de pierre où l'on fabriquait des sarcophages, des chapiteaux, des pilastres, etc... que l'on expédiait par voie d'eau dans toute la Gaule. Le sarcophage contenant le squelette de l'enfant est en calcaire grossier des environs d'Airvault.

Autorisé par le propriétaire, j'ai fait pratiquer des fouilles au-dessus du caveau. Après quelques jours de recherches, j'ai été assez heureux pour découvrir des substructions très complètes. Je pense qu'elles ont appartenu à un temple dont la forme devait être particulièrement originale. Cette découverte est infiniment précieuse en ce sens qu'elle n'a pas de similaire. Nulle part encore, on n'a signalé d'hypogée surmonté d'un temple et je ne connais pas de texte mentionnant ce genre d'édifices ou signalant l'usage de leur constructions ... <sup>35</sup>

L'emplacement de ce tombeau et du temple qui l'a surmonté, correspondait-il à celui où les Celtes venaient autrefois faire leurs dévotions au Dieu Lug ? D'après M. Fayolle, Louin est un Lugdunum comme Lyon et Loudun <sup>36</sup> colline consacrée à cette divinité dont le culte était très répandu.

Quant à la date du temple romain, on verra plus loin qu'elle est sujette à caution.

Presqu'en face de Louin, sur la rive droite du Thouet, au Fief d'Argent, au sud de la Gare, M. l'abbé Brillaut, curé-doyen de la paroisse d'Airvault, a exploré un puits funéraire. D'après des déclarations de M. Brillaut lui-même, sa découverte n'avait aucun autre intérêt que de montrer et d'affirmer ce mode d'inhumation.

On a gardé pour la fin la relation de la mise au jour d'un sarcophage à Soulièvre même, parce qu'elle précise et confirme l'existence de la Villa Gallo-romaine construite sur le domaine de Sollos. Avant le règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, s'élevait à l'emplacement du château actuel, construit vers 1840 un autre château que le propriétaire M. de Maussabré fit remplacer. Dans son levé d'itinéraire de 1841 <sup>37</sup> : le Capitaine Boucharat écrivait :

(35) Le R. P. de la Croix terminait en indiquant qu'il en avait fait la communication au dernier Congrès des Sociétés savantes et aux Antiquaires de France et en demandant une aide matérielle de 7.000 frs (or) pour construire un hangar au-dessus des fouilles. Son article daté de Poitiers le 8 juillet 1898, annonçait la publication prochaine d'un ouvrage sur cet hypogée, ouvrage qui ne semble pas avoir vu le jour.

(36) Léo Fayolle. Note de Toponymie poitevine. Poitiers 1930. Tirage à part du BAO 3<sup>e</sup> Tr. 1930, p. 23.

(37) Arch. de la Guerre. Carton 4257.

En creusant les fondations du château de Soulièvre, on a découvert un tombeau carré fait en pierre de sarcophage, avec des sculptures toutes romaines, renfermant des bracelets en or, un poids en pierre de forme pyramidale tronquée, avec un cachet indiquant le nom du fabricant, parmi des médailles romaines de Constantin et de Constance <sup>38</sup>.

Le tombeau de Louin contenait également des objets dont on ne connaît pas le dépôt actuel. Il s'agissait de vases en verre irisé et d'étoffes lamées d'or qui était loin d'égaliser l'importance des restes trouvés dans celui de Soulièvre, objets dont on ne connaît pas, non plus, la destination.

### LES CACHETTES DE TRESOR

On a trouvé à Lamairé chef-lieu de commune situé à six kilomètres au sud d'Airvault au milieu de ruines romaines, un trésor détaillé par M. Bélisaire Ledain <sup>39</sup>. Il contenait, outre deux statuettes en bronze figurant un Mercure et un renne, plusieurs centaines de monnaies en bronze des Empereurs romains depuis Gallien jusqu'à Constantin.

Non loin du château de Soulièvre, au cours de l'occupation en 1943, des soldats allemands, creusant une batterie de tir, mirent à jour des substructions romaines et un important trésor de monnaies. Ces militaires peu préoccupés de l'importance archéologique de leur trouvaille lui cherchèrent immédiatement acquéreur. Ils portèrent des échantillons de ces monnaies à M. l'abbé Brillaut curé doyen d'Airvault, qui s'intéressa aux fouilles en archéologue et aux pièces en numismate. Mais il ne pouvait acheter une telle quantité de pièces ; il en conserva des échantillons qui lui furent remis gracieusement et nota le point exact de la trouvaille.

D'après une communication de M. Eygun faite au cours de la séance des Antiquaires de l'Ouest du 21 juin 1945 <sup>40</sup> cent de ces monnaies mises à la disposition de M. Hiérnard avaient été identifiées par ce dernier qui avait reconnu que les plus récentes étaient de la moitié du III<sup>e</sup> siècle. M. Eygun en tirait la conclusion que l'on se trouvait une fois de plus en présence du cataclysme de l'invasion de 275, au cours de laquelle ce trésor se trouva enfoui.

En rapprochant cette date des indications du Père de la Croix qui voyait à Louin un temple du IV<sup>e</sup> siècle et de celle des médailles de

(38) Le capitaine Boucharat signale également la découverte à Chiché d'un tombeau romain revêtu de Stuc et orné de peintures.

(39) Bélisaire Ledain. Fouilles et découvertes dans l'Ouest depuis 1870. M.A.O. 1884.

(40) B.A.O. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Tr. 1945 p.

Constantin et de Constance qui régnèrent de 306 à 361, il faut admettre que le relèvement des ruines a été relativement rapide.

D'autre part, cette période du IV<sup>e</sup> siècle qui est celle où le Grand Saint-Hilaire (mort en 367) a évangélisé cette région, le temple païen de Louin serait plutôt à reporter à la fin du III<sup>e</sup> siècle.

### LES ADDUCTIONS D'EAU

Aux vestiges Gallo-romains précédemment décrits, se rattachent les deux conduites d'eau qui ont fait l'objet d'une communication posthume de M. Edmond Robert, lue à la Séance des Antiquaires de l'Ouest du 16 Novembre 1950 <sup>41</sup>. Toutes les deux sont situées sur la rive gauche du Thouet.

La première est visible depuis le village d'Argentine (commune de Saint-Généroux) jusqu'à cinq cents mètres au Nord de la voie romaine de Saint-Jouin de Marnes à Chantoceaux dans la commune de Maulais. Abandonnée depuis au moins dix à douze siècles, elle est indiscutablement romaine. Sa construction a été un travail d'art, puisque maintenant au flanc du coteau bordant le Thouet, elle franchissait deux vallées importantes très probablement sur un aqueduc complètement disparu.

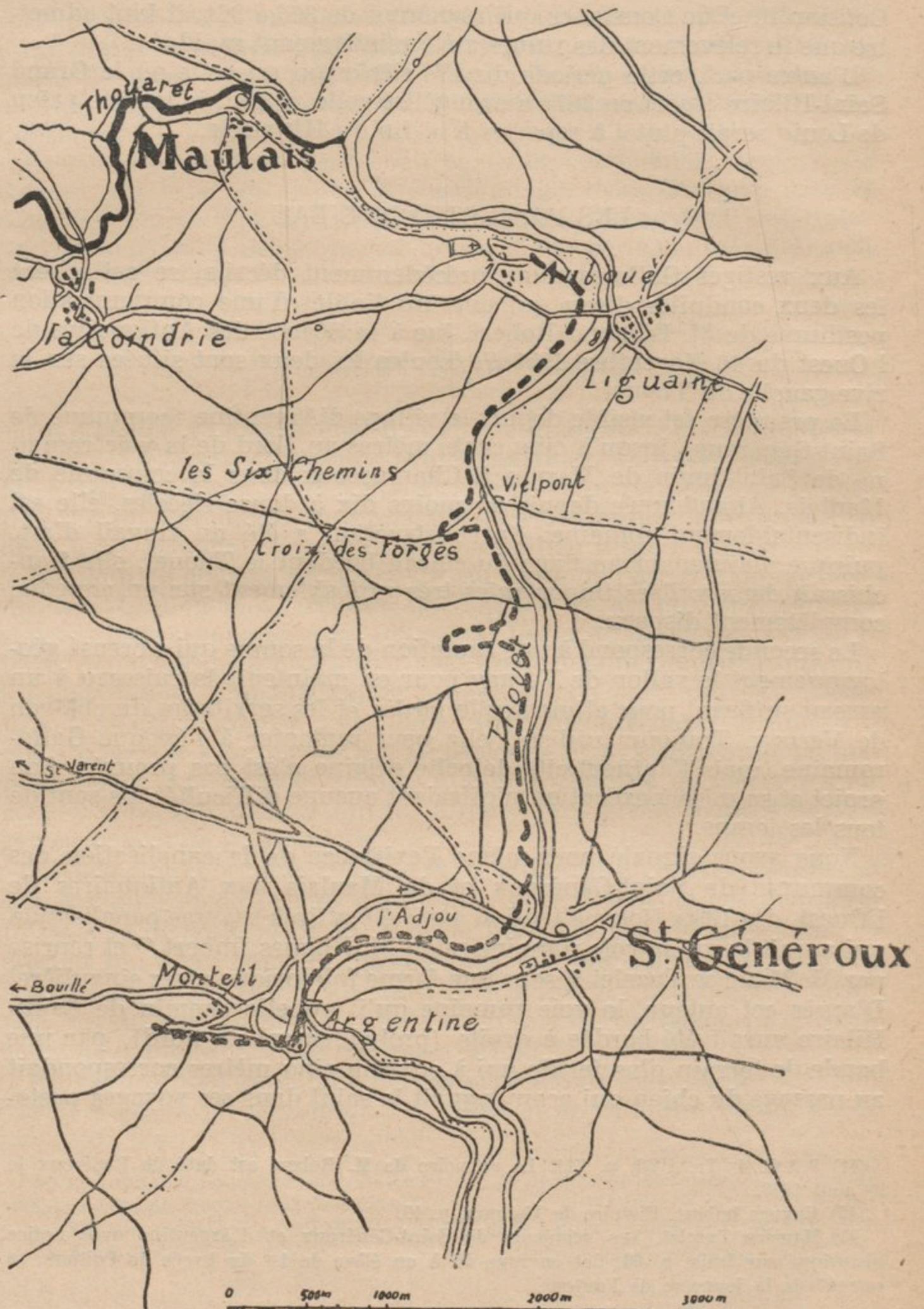
La seconde correspond à une captation de la source qui a creusé géologiquement le vallon de Vernay pour en maintenir le ruisseau à un niveau suffisant pour alimenter le jardin et les servitudes du château de Vernay. Toujours utilisée, elle peut remonter à l'époque Gallo-romaine, mais l'authenticité de cette origine n'est pas prouvée. Son projet et sa mise à exécution n'offraient aucune difficulté : ils sont de tous les temps.

Nous avons signalé nous-même l'existence de la canalisation des communes de Saint-Généroux et de Maulais aux Antiquaires de l'Ouest, dès 1930. Notre attention avait été attirée sur une canalisation qui aurait bordé la voie romaine selon M. Hugues Imbert <sup>42</sup> et reprise par M. Maurice Tuzolet <sup>43</sup> sous une forme folklorique assez singulière. D'après cet auteur, la voie romaine qu'il appelle chemin de Saint-Hilaire aurait été bordée à droite (probablement au nord), par une bande de terrain plus fertile qui à environ cinq mètres correspondait au passage du chien qui accompagnait le saint dans ses voyages pasto-

(41) B.A.O. 4<sup>e</sup> Tr. 1950, p. 311. Le mémoire de M. Robert est daté de Repéroux le 29 août 1948.

(42) Hugues Imbert. Histoire de Thouars, p. 10.

(43) Maurice Tuzolet. Les seigneurs de Saint-Généroux et d'Argentine avec notice historique sur Irais, p. 63. Cet ouvrage dû à un élève de 1<sup>re</sup> du Lycée de Poitiers, se ressent de la jeunesse de l'auteur.



0 500m 1000m 2000m 3000m  
Echelle.

raux. Cette légende reposait-elle réellement sur une constatation ancienne et si la végétation était plus drue le long de la voie, n'était-ce pas parce qu'il y était maintenu une certaine fraîcheur due à une conduite d'eau par exemple ? C'était la conclusion à laquelle arrivaient certains habitants du pays qui prétendaient qu'une canalisation venant du Puy Mouron (Commune de Marnes), longeait la voie jusqu'au Thouet.

En y ajoutant les indications de M. Hugues Imbert et en remarquant que sur le plateau de la rive gauche du Thouet se trouve un lieu-dit appelé La Segour, nom si rapproché de la mansion Segora dont on ne trouve pas l'emplacement, il était simple d'échaufauder une histoire d'adduction d'eau reliant le Puy-Mouron à La Segour (commune de Saint-Varent).

Les recherches relatives à l'identification éventuelle de cette Segour avec la Segora de la table de Peutinger, furent confiées par la Société des Antiquaires de l'Ouest à M. Raison, de Parthenay.

Dans un très consciencieux travail <sup>44</sup>, M. Raison après avoir étudié la question en son état actuel, conclut que Segora ne pouvait pas se trouver à cette Segour et qu'au surplus, tant qu'une inscription, une borne militaire, n'aura pas permis de préciser l'emplacement de cette cité disparue, toutes les discussions semblaient vaines.

Il aurait pu ajouter également que cette mansion pourra être plus facilement décelée quand les voies romaines du nord du Poitou l'auront été d'une façon plus précise.

Tant qu'à la relation étymologique apparente entre Segour et Segora, il suffit de remarquer que les lieux-dits Segour sont relativement nombreux, qu'ils sont situés le long des voies ou anciens chemins, alors qu'il n'y avait certainement qu'une Segora. La racine Seg ne peut d'ailleurs pas être appliquée à Segour qui se prononce Sgour dans le pays et se rapproche ainsi beaucoup plus de *scories* qui se rencontrent sur tous les tenements appelés Segour : C'est ce qu'affirme le dernier historien de Segora, M. Poilane <sup>45</sup> qui a été jusqu'à imaginer une population de métallurgistes à laquelle il donne le nom de Segours qui aurait essaimé de la région de Baupréau vers l'ouest. Rien ne confirme cette interprétation des renseignements recueillis sur ces lieux-dits.

Tant qu'à la prétendue canalisation du Puy-Mouron au Thouet une reconnaissance des lieux a suffi pour en écarter même l'idée. Cette conduite aurait eu, en effet, à traverser les vallées de la Dive et du Thouet, d'où l'obligation de construction d'une conduite forcée en

(44) Édouard Raison. Notes sur Segora et quelques voies romaines des Deux-Sèvres. B.A.O. 4<sup>e</sup> Tr. 1932, p. 560 et suiv.

(45) Alfred Poilane. Segora. Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet. Numéro du cinquantenaire. 1931, p. 169 et suiv. Les Ligures-Segours.

siphon que les romains auraient pu envisager, mais pas pour la deserte d'une petite cité.

Cette reconnaissance, par contre, nous fit connaître l'existence d'une conduite ancienne de direction parallèle au Thouet entre le village d'Argentine et celui d'Auboué, c'est à dire sensiblement perpendiculaire à la direction générale de la voie romaine qu'elle doit couper. Des habitants d'Argentine prétendaient en avoir vu un tronçon au bas de l'ancienne habitation seigneuriale appelée le « Pavillon ». Cette conduite, ajoutaient-ils, est visible au Nord de Saint-Généroux, dans le coteau.

M. Albert Devasles voulut bien nous accompagner en ce lieu avec des outils nécessaires pour pratiquer une fouille. A première vue, le coteau apparut comme entaillé par une sorte de sillon visible sur plus de deux cents mètres. Il fut facile d'attaquer ce sillon à la pioche et de dégarnir, sur une longueur de deux mètres, les dalles qui se rencontraient sous dix à quinze centimètres de terre. Ces dalles soulevées laissèrent apparaître l'intérieur de la conduite aussi fraîche que si elle avait cessé de servir quelques semaines plus tôt. L'eau y avait circulé presque jusqu'au dallage de couverture et le dépôt sédimentaire qui en marquait la hauteur d'utilisation, avait environ 5 millimètres d'épaisseur. L'eau jetée dans cette conduite coula vers le Nord. Plus tard, MM. Hulin de Ligaine voulurent bien nous montrer, en face de cette localité, un peu au sud, et au nord de la carrière souterraine appelée Roche Blanche, les points où nous pûmes voir la conduite. Elle était encastree dans le coteau plus abrupt qu'au Nord de Saint-Généroux et en épousait les contours dans un petit vallon.

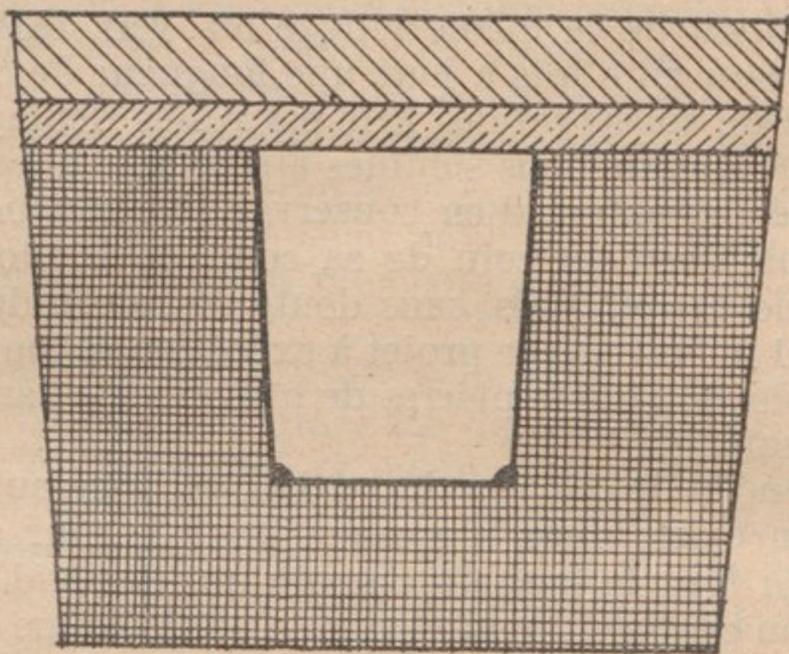
La canalisation était ainsi décelée avec certitude en trois points, mais celui d'Argentine n'était pas visible. D'un simple examen que ne pouvait infirmer la carte d'Etat-Major, il semblait que le plus élevé était celui de Saint-Généroux. On pouvait en déduire qu'on se trouvait devant une distribution d'eau partant d'une source située autrefois sur le plateau de Saint-Généroux et tarie. Cette constatation signalée à M. Raison, fut indiquée dans son travail en cours de rédaction.

Quelques années plus tard, en reconsidérant notre point de vue avec M. Edmond Robert, sur l'altitude de la canalisation à Argentine, vérifiée sur la carte en courbes au 1/40.000<sup>e</sup>, nous tombâmes d'accord pour convenir que cette conduite n'offrait qu'une seule pente vers le Nord. Habitant la région, M. Edmond Robert se chargea de poursuivre les recherches commencées. Voici ce qu'il a écrit dans son mémoire sur cette conduite :

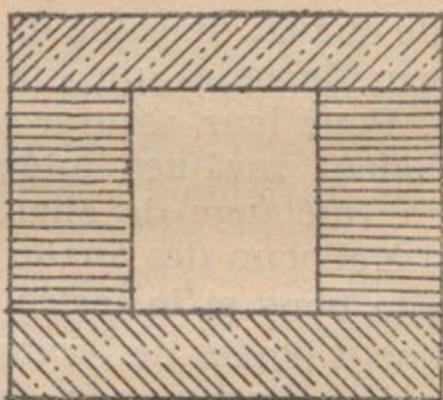
... Les points connus de cet aqueduc à partir de la source sont les suivants :

1° A Argentine dans une propriété située au détour de la route

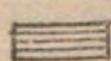
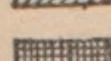
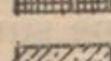
Coupe de l'aqueduc de Saint-Généroux-Maulais



Coupe de l'aqueduc de Vernay



LEGENDE

-  CIMENT
-  BRIQUES
-  MORTIER
-  BETON
-  PIERRES

ECHELLE

PENTE : 2 <sup>m</sup>/<sub>m</sub> PAR METRE

d'Airvault à Thouars où il a été découvert vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en creusant les fondations d'une construction ;

2° Dans le milieu de ce même village où, vers 1934, M. Marsault, en nivelant sa cour en a mis à jour une longueur de dix mètres dans un parfait état de conservation. Elle est restée déblayée pendant un certain temps et lorsque nous sommes allé la voir le propriétaire nous avait manifesté l'intention d'en conserver une longueur d'un mètre qu'il relèguerait dans un coin de sa cour, ce à quoi nous l'avions chaudement encouragé. Mais, sans doute en raison des difficultés de déplacement, il ne mit pas ce projet à exécution et tout fut brisé et les morceaux employés comme pierres de maçonnerie dans la reconstruction de sa maison.

Un autre tronçon de cet aqueduc a dû être brisé autrefois tout près de là car il en existe deux morceaux dans le mur de soutènement des terres de la cour le long du chemin qui descend au Thouet.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte par la coupe ci-jointe (fig. 1) l'aqueduc mesurait intérieurement en cet endroit et sans doute comme partout ailleurs 37 centimètres en bas, 45 en haut et sa hauteur était aussi de 45 centimètres. Les parois des côtés et du dessous avaient une épaisseur moyenne de 37 centimètres et étaient en béton composé d'un mélange de chaux, de sable de rivière et de pierre calcaire cassée, de la grosseur de celles que l'on emploie pour faire les chargements des routes. Pour leur assurer une plus grande imperméabilité, ces parois étaient revêtues intérieurement d'une petite chape en ciment romain (mélange de chaux et de brique pilée <sup>46</sup> avec un petit liseré rond à chacun des angles inférieurs, dans le but, sans doute, d'empêcher la boue et le tartre de s'y déposer. Sur les deux parois des côtés étaient posées de larges pierres plates calcaires de six à dix centimètres d'épaisseur, puis, au-dessus encore, dans le but d'empêcher l'infiltration des eaux de pluie, une large chape en mortier de chaux et de sable de rivière, d'une épaisseur de 12 à 15 centimètres. Enfin la pente était de deux millimètres par mètre du sud au nord.

3° Dans le coteau entre Argentine et l'Adjeu <sup>47</sup> au-dessous des carrières de pierre de taille, où les carriers le connaissaient depuis longtemps, sans doute pour l'avoir mis à jour et recouvert, car il n'y est plus apparent.

4° A Saint-Généroux, dans un jardin entouré de murs et situé sur le bord sud de la route venant de Saint-Varent, dans lequel, il y a soixante-dix à quatre-vingts ans, en creusant un bassin, on l'a mis à jour et sans doute brisé.

(46) Ce qui a été pris pour de la brique pilée est de la pouzzolane.

(47) La Vau de Jeu dans les anciens textes.

5° Dans un coteau boisé situé à environ un kilomètre au Nord de Saint-Généroux où, par suite de la disparition de la chape de mortier et de pierres plates <sup>48</sup> il est visible sur une longueur de deux mètres environ. La coupe en est la même qu'à Argentine.

6° Dans la commune de Maulais, entre la Croix des Forges et le Thouet, ainsi que le mentionne <sup>49</sup> Hugues Imbert, mais non jusqu'à cette croix dont l'altitude est trop élevée.

7° Dans le coteau, entre l'ancien pont de Vieil-Pont et le pont de Ligaine, où il serait visible en plusieurs endroits, ainsi que le relate M. Raison <sup>50</sup>...

Par ces sept points, l'aqueduc est jalonné sur une distance de cinq kilomètres environ. Pour en situer les deux extrémités, il n'y a plus qu'à rechercher en remontant la pente, c'est à dire audessus d'Argentine, une source dont le débit soit, ou ait été suffisant pour l'alimenter, et, en descendant cette pente, c'est à dire au-dessous du coteau, en face de Ligaine, les vestiges d'une importante villa Gallo-romaine.

A sept cents mètres environ au nord-ouest du premier point signalé ci-dessus à Argentine, existe une source, *la source de Monteil* <sup>51</sup> remplissant toutes les conditions pour être le point de départ de la canalisation.

En effet, son débit est de beaucoup le plus important de toutes les sources qui existent sur la rive gauche du Thouet, même en remontant jusqu'à Parthenay. Il est cependant moins important qu'il était autrefois car il existait, entre Monteil et Bouillé, un massif boisé, ainsi que le prouve le nom d'un important terroir, (Le Chagné) lequel, en retenant les eaux de pluies qui se déversent dans deux des vallées qui se rejoignent auprès de Monteil devait augmenter et régulariser ce débit.

La source de Monteil donne naissance à un petit ruisseau appelé le ruisseau de Monteil, qui coule toute l'année et va se jeter dans le Thouet à Argentine. Son débit était encore assez important au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour faire tourner la roue d'un moulin dont on voit encore le bâtiment à Argentine <sup>52</sup>. On peut donc admettre avec certitude que la source captée était bien celle de Monteil <sup>53</sup>.

(48) Il s'agit de la fouille pratiquée en 1930 par M. Devasles et rapportée plus haut.

(49) Cette partie de la conduite n'est pas visible et M. Imbert ne peut être suivi dans sa citation.

(50) Edouard Raison. Segora... supra. pp. 578, 579.

(51) Ce village n'est pas porté sur toutes les éditions de la Carte d'Etat-Major, il est appelé Montaille dans le pays et figure comme tel dans certains textes anciens.

(52) A. N. La Trémoille. Dossier 733. Aveux de la Seigneurie d'Argentine portés à Thouars. Moulin à faire poudre de présent en mesure...

(53) La vallée était barrée par une digue encore visible, que retenait l'eau et formait

L'autre extrémité de l'aqueduc devait se trouver en deça de Maulais car, si elle avait été au-delà, il aurait fallu, par un pont, traverser le Thouaret, et nous en retrouverions encore des vestiges.

Or, à notre connaissance, il n'en a jamais été signalé et aucun vieux titre n'en fait mention. Il faut donc en déduire que la station Gallo-romaine cherchée se trouve entre le septième point signalé ci-dessus et Maulais. Or, entre ce point et ce bourg, il n'a existé qu'une villa importante, celle d'Auboué<sup>54</sup> signalée par M. Hugues Imbert dans son Histoire de Thouars<sup>55</sup>.

Nous avons nous-même visité les lieux et constaté que dans la partie du Parc près du château, et même dans le jardin, on trouvait des quantités de fragments de tuiles à rebords, et la personne qui nous accompagnait nous a certifié que, au midi de la route d'Auboué à Ligaine, c'est-à-dire dans la direction de Saint-Généroux, ainsi que le signale M. Hugues Imbert<sup>56</sup> il existait des fragments identiques, sur une surface importante.

On peut donc admettre avec autant de certitude que pour la source captée, que la villa (ou le groupe de villas) alimentée par l'aqueduc était à Auboué.

Cette certitude va encore être confirmée par le calcul des altitudes de la source et de la villa et par celui de la longueur de la canalisation, ce qui permettra de déterminer la pente possible et de la comparer à celle constatée au point N° 2 à Argentine.

L'altitude de la source de Monteil paraît être de 75 mètres et celle du Parc du château d'Auboué, à l'endroit où l'on trouve le plus de fragments de tuiles à rebords, de 58 mètres<sup>57</sup>, soit une différence de 17 mètres. La distance entre la source et la villa, en suivant la vallée du ruisseau de Monteil et celle du Thouet est de six kilomètres environ. Mais, par suite des détours occasionnés par les vallées, notamment celle de la Chagnée, commune de Saint-Généroux) et celle de Saint-Hilaire, entre cette dernière commune et celle de Maulais, la

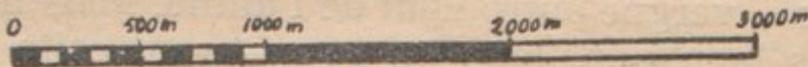
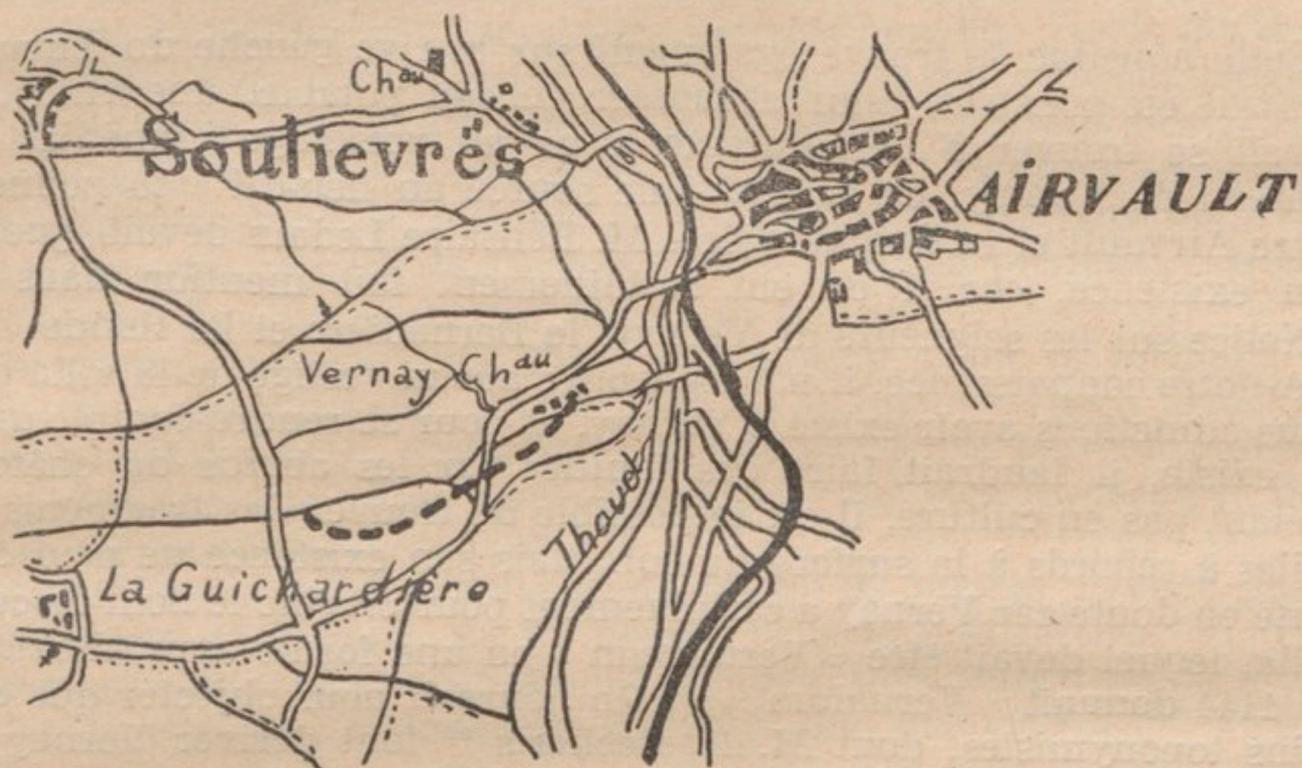
un étang qui collectait toutes les sources des prairies actuelles. Le niveau de cette digue est à environ 3m. 50 en contrebas de l'emplacement de la conduite.

(54) Dans le langage du pays on dit souvent Le Bouée. La plus ancienne charte connue le désigne sous le nom d'Albihec (Dom Fonteneau T. X ; 175. Charte de Guillaume duc d'Aquitaine vers 974). M. Raison. *ibid.* p. 578

(55) Hugues Imbert, *ibid.*, p. 40.

(56) Abandonnant son romantisme, M. Hugues Imbert cite une relation du propriétaire du château d'Auboué qui, en faisant arracher des arbres, avait trouvé quelques appartements (texte de M. Imbert sans doute pour désigner des fondations en maçonneries), un four, un bassin rempli de chaux prête à être mise en œuvre et deux ou trois cents tuiles à rebords dans un parfait état de conservation.

(57) Note de M. Robert. Les calculs des altitudes et les mesures de la distance entre la source et la villa et de la longueur de l'aqueduc, tant pour celui-ci que pour celui d'Airvault, ont été faits sur la carte d'Etat-Major au 1/40.000<sup>e</sup>, carte sur laquelle ne sont figurées que les courbes de niveau.



Echelle.

longueur effective de l'aqueduc est de huit kilomètres environ. Si l'on répartit sur cette longueur les 17 mètres de différence d'altitude, on obtient une pente possible de deux millimètres par mètre, pente égale à celle que nous avons mesurée au point N° 2 à Argentine.

Puis M. Robert passe à la description de la seconde canalisation.

### LA CANALISATION DE VERNAY

Cette aqueduc se trouve également sur la rive gauche du Thouet. Il avait été construit pour alimenter en eau potable, une villa qui devait se trouver à l'emplacement, ou au voisinage immédiat du château de Vernay, en captant une source au lieu-dit « la ponne » entre Airvault et la Guichardière. M. Bélisaire Ledain devait ignorer son existence, car il en eut certainement fait mention dans sa « Notice sur les seigneurs de Vernay, la Bernadière et La Ronde »<sup>58</sup>.

A notre connaissance, il n'a été trouvé aucun vestige de la villa que nous admettons avoir existé à Vernay, et pour se rendre compte qu'il en existe, il faudrait faire des fouilles car les abords du château n'étant pas en culture, il est impossible de trouver des fragments de tuiles à rebords à la surface du sol. Mais son existence ne peut être mise en doute car Vernay a certainement pour origine le nom de cette villa, lequel devait être « Verniacum » ou une forme approchée qui, en 1144 donnait « Vernaium »<sup>59</sup>. On pourrait nous objecter que certains toponymistes, dont M. H. Cocheris<sup>60</sup> font dériver Vernay de « Vernus », vergne autre nom de l'aulne. Mais nous ferons remarquer que dans la région, tous les noms ayant cette dernière origine, ont donné « Vergnaie », ainsi que parait le prouver le dictionnaire topographique des Deux-Sèvres dans lequel on trouve vingt-six fois Vergnaie et une seule fois Vernay, celui dont nous nous occupons.

Enfin, une autre preuve de l'existence de la villa est celle de l'aqueduc. Cet aqueduc est connu sur toute sa longueur car, bien qu'il soit en mauvais état, il alimente encore une petite pièce d'eau qui se trouve devant la façade ouest du château. Il est même à découvert en certains endroits, ce qui nous a permis d'en relever certaines dimensions.

Il diffère beaucoup de celui de Saint-Généroux car on a laissé le béton pour employer la brique et la pierre, sans doute parce que tout auprès se trouvaient des carrières de pierres plates et, à deux ou trois

(58) B.A.O. 1<sup>er</sup> Tr. 1879.

(59) Bélisaire Ledain. Dict. topog. des Deux-Sèvres.

(60) H. Cocheris. Origine et formation des noms de lieux, p. 39.

kilomètres, des gisements d'argile à briques. Les parois des côtés sont seules en briques maçonnées avec du mortier de chaux et sable de rivière et le dessus est en pierres calcaires plates recouvertes de terre. Quant au-dessous, il est également en pierres plates paraissant (car il n'est pas apparent et aucune fouille n'a été faite pour se rendre compte de la façon dont il est construit) être jointoyées avec du mortier et pouvant aussi reposer sur un lit de mortier. Ces pierres paraissent être taillées et font, ainsi que celles du dessus, de huit à quatorze centimètres d'épaisseur, soixante-dix centimètres de largeur et leur longueur est inégale. Les briques, qui ont toutes la même épaisseur, 37 millimètres, paraissent de trois modèles : 19x9, 20x28 et 30x33 centimètres. Elles sont de la même facture que celles employées à l'hypogée de Louin, excepté quelques unes, au-dessus des parois verticales qui sont presque blanches et paraissent avoir été employées beaucoup plus tard, sans doute à l'occasion d'une restauration. Les dimensions intérieures de la canalisation sont les suivantes : trente centimètres de largeur sur trente sept de hauteur.

La source est recouverte d'une maçonnerie ayant la forme d'un cuvier à lessive renversée, d'où le nom de la « ponne » sous lequel on la désigne. Dans cette maçonnerie, qui ne paraît pas très ancienne, il a été pratiqué une petite ouverture qui devait être fermée par une porte, car les gonds existent encore.

L'altitude de cette source paraît être de 90 mètres et celle de la pièce d'eau de Vernay, de 87 mètres, soit une différence de trois mètres permettant comme à Saint-Généroux, une pente de deux millimètres par mètre, la longueur de l'aqueduc étant de 1.400 mètres environ.

### CONCLUSIONS

Les dolmens situés aux pieds du témoin géologique que constitue la butte de Montcoué, les trois du côté de Montpalais et surtout celui d'Echarbot en face d'Auboué sur la rive droite du Thouet sont trop connus pour avoir été mentionnés au début de cette étude. La collection d'outils préhistoriques recueillis, dans sa commune, par M. Léopold Baudrais, de Repéroux, n'a pas été signalée non plus, cette matière nécessitant des connaissances spéciales.

On est parti avec certitude de la période gauloise. On a démontré que cette région avait accepté et mis à profit la civilisation romaine dès les débuts de l'occupation. Située à cinquante kilomètres de Poitiers, elle n'était déjà plus dans le « campus suburbain » de cette ville et le passage du Thouet marquait une transition de paysage pour le voyageur allant vers la Loire. On ne peut toutefois assurer

que, comme de nos jours, le Thouet était la limite du bocage et de la plaine.

Notre confrère le Docteur Merle, vient d'établir quē depuis le XVII<sup>e</sup> siècle <sup>61</sup> le paysage gâtineau avait été modifié simplement par le changement du mode d'exploitation du sol. Des causes extrêmement plus importantes ont influé sur les transformations survenues depuis quinze siècles, dans la région qui nous occupe. L'existence de l'ancienne cité des Cranières de Faye l'Abbesse (nord de la Gâtine) montre que ce centre prolongeait, sur la rive gauche du Thouet et au-delà du Thouaret, la partie déboisée de la plaine d'Assais.

Ceci tenait à la densité de la population dépassant très certainement celle de nos jours sur ce territoire fertile. Il était desservi, comme on l'a vu, par deux voies de grande communication, réunies par une rocade de direction Nord Sud qui constituait la rue principale de la cité des Crânières.

La richesse de certains propriétaires de cette contrée dépasse l'imagination. Celui de la villa *d'Albihec* qui n'hésitait pas à faire construire une canalisation, devant laquelle aurait reculé, avant le financement moderne des conduites d'eau, les municipalités de beaucoup de chef-lieu de canton, l'atteste.

Le sous-sol de cette région recèle encore des vestiges aussi intéressants que ceux décrits précédemment. Il est à souhaiter que les chercheurs locaux, comme M. Edmond Robert, sachent les découvrir.

(61) Docteur Merle. Le paysage agraire et l'habitat rural en Gâtine de la fin du Moyen-Age à nos jours.

# Une conséquence de la Grande Peur

## Les Milices Nationales en Poitou

1789-1790

par Henri DINÉ

---

### I

#### LES ORIGINES DES MILICES BOURGEOISES

Bien avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les villes et les campagnes s'organisèrent pour expulser et anéantir des ennemis réels ou imaginaires. L'armement était la conséquence logique de l'insécurité qui régnait un peu partout.

Le vagabondage, la mendicité, le défaut d'éclairage des rues, les mœurs belliqueuses des étudiants, les bandes armées qui saccageaient tout sur leur passage, furent autant de prétextes pour créer des formations militaires, dans le but de rétablir l'ordre public et de défendre les habitants.

Ainsi, Jean Pasquier, maire de Poitiers, « fit redoubler de précautions dans la garde des portes de la ville, vérifia l'armement des bourgeois et réorganisa les compagnies des dizainiers ou quarteniers » en mars et mai 1453. C'était le retour des Anglais dans la Guyenne qui suscitait des inquiétudes <sup>1</sup>.

En 1465, pendant toute la durée des troubles de la ligue du Bien Public, Poitiers se tint sur le pied de guerre : On obligea tous les bourgeois à se pourvoir d'armes offensives et défensives ; « on ferma les portes de Rochereuil et de Saint-Cyprien et deux canons furent placés dans chacune des autres <sup>2</sup> ».

A l'approche d'aventuriers pillards, le Corps de ville ordonnait le 16 juillet 1522 la fabrication de nouvelles pièces d'artillerie par un canonnier qu'il avait fait venir de Tours. Deux mois plus tard, le

(1) Les Maires de Poitiers par Belisaire Ledain. Mém. S.A.O. Tome xx. 2 série, 1897, p. 397.

(2) Ledain ouv. cité, p. 428.

maire décidait que chaque chef de maison tint un homme armé prêt à se porter sur les remparts à la première alerte <sup>3</sup>.

Le 27 avril 1523, une nouvelle alarmante se répandait à Poitiers : Le duc d'Albanie à la tête de 600 hommes marchait vers la ville et commettait partout des ravages affreux. On ferma immédiatement les portes. « Une compagnie de 200 hommes armés et soldés par la ville, ainsi que deux canons et des munitions, furent donnés au maréchal de Foix, chargé de réprimer cette insurrection » <sup>4</sup>.

En février 1583, le nombre des voleurs et des vagabonds était tel qu'on interdit à la population de sortir le soir après neuf heures. « Défense également de sortir sans feu » et de porter des armes à moins d'y être autorisé. Le guet était chargé d'appréhender les délinquants <sup>5</sup>.

Les officiers et les étudiants, toujours en querelles, buvant souvent jusqu'à l'ivresse, attaquaient les habitants et parfois même la milice bourgeoise. En septembre 1766 ils eurent l'audace d'inscrire sur la porte du premier magistrat de la ville : « Que M. le maire fasse doubler sa patrouille, il peut compter qu'elle sera rossée cette nuit » <sup>6</sup>.

Comme Poitiers, Niort possédait une milice que Louis XIII érigea en régiment le 26 juin 1621 en lui conférant le titre de Royal-Niort <sup>7</sup>. La formation était composée de douze compagnies commandées par douze capitaines et un nombre égal de lieutenants et d'enseignes. Le commandement en chef appartenait au maire avec le grade de colonel <sup>8</sup>.

L'année 1674 vit la création d'une compagnie de cavaliers qui donna lieu « à de multiples incidents et fut semble-t-il, une cause de désordre », les soldats abandonnant leurs compagnies d'infanterie pour se placer dans la cavalerie <sup>9</sup>.

Le régiment de Royal-Niort assurait la police à l'intérieur de la ville. Une ordonnance rendue par le maire et les échevins le 17 jan-

(3) Ledain ouv. cité, p. 511.

(4) Ledain ouv. cité, p. 512, 513.

(5) La police des rues à Poitiers, par P. Rambaud. B.A.O. 4<sup>e</sup> trimestre de 1918, p. 489.

(6) La police des rues à Poitiers, p. 498.

(7) Le Régiment de Royal-Niort, par l'Intendant Sillières. Bull. Soc. Hist. et Scient. des Deux-Sèvres, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de 1937, p. 148.

(8) Les premiers cadres des milices furent élus, mais la Monarchie ne tarda pas à transformer les emplois d'officiers en offices, contraignant leurs titulaires à payer finance. Ce fut l'objet de l'édit de mars 1694, complété le 26 août par un arrêt qui « garde et maintient pour toujours les maires, échevins et habitants des villes de Poitiers, Niort, Châtellerault, Saint-Maixent, Fontenay, Les Sables, Thouars, Parthenay, Montmorillon, Civray, Bressuire, en la possession d'établir des colonels, majors, capitaines, lieutenants et autres officiers des bourgeois et à cet effet réunit et incorpore aux hôtels de ville les charges d'officiers créés par l'édit de mars 1694 ». Intendant Sillières, ouv. cit., p. 158.

(9) Intendant Sillières, ouv. cit., p. 159.

vier 1730 précise que « la patrouille sera faite dans toutes les rues de cette ville et fauxbourgs » et que les soldats « arrêteront tous ce (sic) qu'ils trouveront en querelle dans les rues et cabarets et autres qui n'auront ni feu ni chandelle allumée après la retraite sonnée et les conduiront au corps de garde »<sup>10</sup>.

Autre ville fermée du royaume, Loudun recevait en 1694 une lettre de l'intendant de la province, avec ordre d'établir une milice bourgeoise. L'Etat-major comprendrait un colonel et trois capitaines placés chacun à la tête d'une compagnie.

En 1745, à la suite de la délibération prise pour la nomination des officiers de la milice, la municipalité rédigeait un état des soldats bourgeois. L'effectif des quatre compagnies s'élevait à 168 hommes. Le 25 février 1758, une nouvelle ordonnance de l'intendant portait que la milice serait tenue de se mettre sous les armes toutes les fois qu'elle en recevrait l'ordre des officiers de ville<sup>11</sup>. La formation avait un rôle de parade, mais aussi, comme toutes ses semblables, elle contribuait à maintenir l'ordre, notamment dans les assemblées générales des habitants<sup>12</sup>.

Supportable pour les villes, malgré les charges qui pesaient sur elles, l'impôt que constituaient en définitive les milices, sera très lourd pour les petits bourgs et ceux-ci seront fort heureux quand quelques habitants consentiront à le payer.

C'est ainsi que la paroisse de la Mothe-Saint-Héraye accueillit avec reconnaissance l'offre que firent à l'assemblée du 24 octobre 1694, le procureur fiscal du lieu, M<sup>e</sup> Pierre Guillon, capitaine de la milice et René Jard Bourdinière qui avait fait la fonction d'enseigne, en priant les habitants de les « nommer et continuer en les dites charges » moyennant la somme de 400 livres<sup>13</sup>.

Les registres paroissiaux du XVIII<sup>e</sup> siècle mentionnent des milices dans des petites villes et même dans de simples bourgades.

Philippe Lenan est tambour major de la milice bourgeoise de Lusignan en 1750, Pierre Simon Boumard est en 1761 capitaine aide-major à la même formation, tandis que Pierre Vidard et Pierre Beauchamp commandent respectivement les milices de Sanxay et de Curzay en 1707 et 1718, avec le grade de capitaine<sup>14</sup>.

(10) Intendant Sillières, *ouv. cit.* p. 180 et 181.

(11) Inventaire des archives communales antérieures à 1790 de Loudun par Chauvineau, 1869. Série EE 6, p. 3.

(12) Chauvineau, *ouv. cit.* BB 4, p. 3, 12 février 1696.

(13) Contribution à l'étude des assemblées générales de communautés d'habitants en France sous l'ancien régime, par le Dr Prouhet. *Mém. S. A. O.* Tome xxvi. 2<sup>e</sup> série. Année 1902. p. 177.

(14) Inventaire sommaire des archives de la Vienne. Série E sup. Tome 1. p. 62, 99 et 14.

\*  
\*\*

Toutes ces formations : guets, milices, régiments bourgeois, établies un peu au hasard des circonstances, disparaissant souvent avec les causes qui les avaient provoquées, étaient spécifiquement locales. Elles n'avaient ni l'ampleur, ni le nombre de celles qui s'étendront sur la France entière au cours du deuxième semestre de 1789.

La création d'un guet, au mois de mai de cette même année par les habitants de Mortagne, que la crainte des brigands arma pour la défense de leur ville, était encore un fait exceptionnel.

Les paniques de juillet et d'août terminées, nous allons assister à l'éclosion de gardes bourgeoises, un peu partout dans les campagnes.

Dans les villes on s'emploiera à réorganiser ou à remplacer celles qui étaient déjà constituées.

La peur avait profondément bouleversé les cerveaux. Les localités qui ne l'avaient pas ressentie directement étaient maintenant sous l'influence du désordre.

Les édiles de Poitiers nous ont tracé un saisissant tableau de la province à leur séance du trois août 1789.

« Des émotions populaires dont on ne connaît ni les motifs ni la source ont détruit la concorde et la paix qui régnait parmi les citoyens. Les lois sont sans force, l'autorité n'est plus respectée, l'insubordination est au plus haut degré, l'anarchie est complète.

« Le peuple, armé contre des ennemis invisibles, présente l'image de la guerre au milieu de la paix. Le père de famille, arraché de sa maison, de son lit, par des cris tumultueux est forcé d'errer toute la nuit sans ordre et sans dessein. L'artisan, enlevé de son atelier ne peut plus se procurer le pain nécessaire à la subsistance de sa famille. Le cultivateur, appelé par le tocsin abandonne les moissons, court éteindre un feu que l'imagination seule allume, tandis que les hameaux retentissent des cris et des gémissements de leurs familles.

« L'imagination exaltée, à des craintes chimériques, va bientôt faire succéder des maux réels. Il est imminent de calmer les esprits en prenant des précautions sages en cas d'événements et en rétablissant le bon ordre par des règlements utiles et légalement sanctionnés »<sup>15</sup>.

\*  
\*\*

La crainte des brigands provoqua incontestablement l'armement populaire, malheureusement les origines obscures de la grande peur

(15) Délibérations municipales de Poitiers. 3 août 1789.

ne permettent pas de préciser les hommes qui déterminèrent le peuple à se défendre contre des ennemis invisibles.

Cependant il est impossible de ne pas rapprocher les événements provinciaux de ceux dont Paris fut le théâtre, avant, pendant et après le 14 juillet, car ces derniers furent indubitablement les signes avant-coureurs de la tourmente révolutionnaire qui secoua la France.

Mirabeau, souvent cité comme promoteur des gardes bourgeoises de Paris et de Versailles <sup>16</sup> ne fit que reprendre la motion de Bonneville exposée le 25 juin au Musée : « Si vous craignēz pour les jours d'un « roi-citoyen, ayez la garde bourgeoise. Si vous craignez le despotis- « me ministériel, le despotisme de la haute noblesse, le despotisme « sacerdotal, le despotisme parlementaire, le despotismē d'une armée, « ayez la garde bourgeoise... Aux armes, citoyens, aux armes ! » <sup>17</sup>.

C'était là sans doute la version officielle des motifs en faveur des milices. Il y en avait d'autres où l'angoisse jouait le principal rôle. Tripart, avocat de Poitiers résidant à Paris écrivait le 9 juillet : « Depuis la réunion des ordres il ne s'est rien passé d'intéressant dans « l'Assemblée nationale, la vérification des pouvoirs, les débats qu'ils « ont occasionnés ont employé presque toutes les séances. Il faut « croire qu'actuellement l'assemblée va s'occuper des choses intéres- « santes, la nation (sic).

« En attendant, nous sommes dans cette capitale entourés par « 30.000 hommes de troupes. Une petite partie campe au champ de « Mars, les autres dans les environs. Ces dispositions militaires ne « laissent pas que de causer de l'inquiétude aux bons citoyens et « même aux Etats Généraux » <sup>18</sup>.

Le 24 juillet, c'est à M. de Saint-Just, lieutenant général à Ardres en Picardie, que Tripart confiait ses impressions : « Vous savez « M. que cette capitale a été à deux doigts de sa ruine totale. Par l'ef- « fet de la Providence ce complot infernal a été découvert. Sous le « faux prétexte de rétablir le calme, Paris se trouvait investi de « 50.000 hommes de troupes et la nuit du 13 au 14 de ce mois nous « devions être bombardés par 60 pièces de canon qui devaient être « placées sur la butte Montmartre. De son côté le gouverneur de la « Bastille devait du haut de ses tours faire jouer son artillerie sur tout « le quartier Saint-Antoine. Le 13, heureusement on a imaginé de « former une milice bourgeoise. Elle a été bientôt en activité avec « le secours des braves gardes françaises qui s'y sont réunies. Il fallait

(16) Discours à l'Assemblée nationale. 8 juillet 1789.

(17) Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des Electeurs de Paris. Tome III. A Paris, chez Baudouin. 1790. p. 150.

(18) Ms S. A. O. n° 173. Lettre à M. de Blacourt, ancien commissaire des guerres, rue Saint-Georges, n° 23, près la paroisse à Cambrai. Voir aussi : H. Diné, « La grande peur dans la Généra'ité de Poitiers ». p. 181 à 184.

« des armes à cette milice nombreuse. Celles qu'on avait saisies  
« n'étaient pas suffisantes. On a forcé les Invalides et là on s'y est  
« muni abondamment de fusils et de canons. L'après-midi du même  
« jour on a été pour en chercher à la Bastille... »

Satisfait de la tournure des événements, Tripart pouvait écrire le 29 août à M. de Blacourt : « J'espère que la présente vous parviendra  
« encore avant votre départ de Cambrai et que vous dirigerez votre  
« marche par la capitale. Vous y trouverez le calme parfaitement  
« rétabli, une nombreuse milice nationale veillant à sa sûreté et à  
« celle de ses concitoyens et pour son Gouvernement une douce démo-  
« cratie se levant sur les ruines du despotisme de l'aristocratie.  
« Il s'agit de bien cimenter les fondements de ce nouvel édifice  
« pour qu'il soit à jamais inattaquable »<sup>19</sup>.

Ainsi pensait un habitant de Paris et nombreux furent ceux qui eurent les mêmes sentiments. La milice naquit de la peur des troupes. Les provinces, exemptes des rassemblements de régiments auraient dû ignorer l'angoisse. C'est alors qu'intervinrent les brigands dans les cerveaux.

Le Poitou, comme les Généralités voisines, reçut l'impulsion de la peur et avec des variantes propres à chaque localité, réagit de la même façon que la capitale du royaume.

## II

### LES MILICES DE 1789

En 1788 Poitiers possédait une milice bourgeoise que nous trouvons associée à toutes les cérémonies publiques.

Chabiel de Morière, maire de la ville et Chauvet du Theil, lieutenant de maire, sont à la tête de l'Etat-Major. Pallu de Bourgneuf, échevin, Laurence, négociant, le futur député à l'Assemblée constituante sont respectivement capitaines en premier et en second des grenadiers des compagnies uniformes. Billoque commande les cavaliers. Huit compagnies non uniformes, comprenant une ou plusieurs paroisses suivant qu'elles sont plus ou moins étendues et peuplées achèvent de constituer la milice<sup>20</sup>.

La mi-juillet était à Poitiers, de temps immémorial, un jour de fête où le maire et les échevins renouvelaient au Roi l'hommage féodal et le serment de garder la ville en l'obéissance qui lui était dûe<sup>21</sup>.

(19) Ms S. A. O. n° 173.

(20) Un corps de ville provincial à la veille de la Révolution, par J. de Montenon. Poitiers 1923. p. 201, 202.

(21) La Révolution à Poitiers et dans la Vienne, par M. de Roux. Paris s. d. p. 193.

Le 14 juillet 1789, au matin, les compagnies uniformes de la milice, les tambours trompettes de la musique de la ville et les sergents ordinaires en casaques portant leurs pertuisanes, précédèrent le Corps de ville qui se rendit à Notre-Dame-la-Grande et de là au Palais, où le Grand Sénéchal attendait les édiles et reçut leur serment <sup>22</sup>.

La nouvelle des troubles parisiens arriva à Poitiers le 15, provoqua la panique dans la ville et obligea la municipalité malgré « son inclination » à créer « une garde bourgeoise des habitants » <sup>23</sup>.

Le 26 juillet et on arrêta que cette garde « serait doublée la nuit prochaine, pour conjointement avec les troupes de garnison, faire des patrouilles, par là maintenir le bon ordre et assurer la tranquillité publique ». On allait travailler incessamment « à compléter le régiment de milice bourgeoise, d'officiers et de soldats » dont il serait fait un tableau et contrôle convenables <sup>24</sup>.

La panique des Mauges et du Bocage, comme celle du Sud-Ouest, née quelques jours plus tard, eurent des échos qui parvinrent à Poitiers, mais ne déterminèrent aucune réaction violente de la part des habitants. La peur, déjà solidement installée dans la seconde quinzaine de juillet, explique dans une certaine mesure l'indifférence des Poitevins à l'égard d'un mouvement qui bouleversa toute la province.

L'époque troublée, les dépenses de l'Hôtel de ville furent les premiers prétextes qui permirent à la paroisse Saint-Porchaire et aux bourgeois notables groupés autour du curé Demarconnay de contrecarrer les projets de la municipalité. Celle-ci résolut de résister, mais pressée par les habitants qui demandaient de garder les portes de Poitiers, elle nomma le 29 juillet Pallu de Bourgneuf et trois autres commissaires pour réorganiser la milice bourgeoise et assura que dans la nuit « il serait formé une garde de soixante hommes » <sup>25</sup>.

A une nouvelle question sur le même sujet, le Corps de ville répondait à sa séance du 31 « qu'il travaillait à l'établissement d'une milice et que les portes de ville étaient gardées » <sup>26</sup>.

Les délégués des paroisses se réunirent le 3 août à l'Hôtel de ville. Un des députés préconisa l'institution d'une municipalité élue qui désignerait les officiers de la milice bourgeoise. Les choses traînèrent en longueur et ce ne fut que le 9 qu'un comité de 24 membres nomma

(22) de Roux, ouv. cit. p. 193.

(23) J'ai publié deux relations des événements poitevins du 15 juillet dans « La grande peur » p. 226 et 227 et dans « Boula de Nanteuil » p. 19 et 20.

(24) Archives Nationales. D xxix 63. Extraits du registre des délibérations de l'Hôtel de ville de Poitiers.

(25) de Roux, ouv. cit. p. 213, 215. Délibérations municipales de Poitiers, 29 juillet 1789.

(26) Délibérations municipales de Poitiers, 31 juillet 1789.

l'Etat-Major de la nouvelle milice, consacrant ainsi la disparition de l'ancienne <sup>27</sup>.

« Grand, de haute mine, cordon rouge, vénéré dans Poitiers, le meilleur et le plus simple des hommes », <sup>28</sup> le vicomte Roch de Chasteigner, maréchal de camp, devint colonel de la milice nationale. A.C. Thibaudeau dont le mépris pour les nobles s'exhale fréquemment dans ses mémoires, assure que les commandements des milices « paraissaient flatter leur orgueil ; ils les recherchaient comme un moyen de retenir leur supériorité qui leur échappait » <sup>29</sup>.

Le reste de l'Etat-Major fut ainsi composé : Lieutenant-Colonel, le chevalier Filleau ; Major, de Venassier ; Second Major, Castanier ; Aide-Major, du Jacquelin le jeune ; Aide-Major en second, Boncenne <sup>30</sup>. Ces nominations reçurent l'approbation de Louis XVI <sup>31</sup>.

Chabiel de Morière avait démissionné le 29 juillet. M. de Saint-Priest en informa le roi qui chargea son Secrétaire d'Etat de préciser ses intentions au maire de Poitiers : « Sa Majesté, contente de vos services, désire que vous continuiez d'exercer la Mairie jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur la forme que les administrations municipales devront avoir par la suite. Votre zèle et votre amour du bien public me sont des garants de l'empressement avec lequel vous vous porterez à remplir les vues de S. M. à cet égard » <sup>32</sup>.

Ces ordres sauvèrent un moment la situation qui paraissait sans issue, tant était grande la tension entre l'ancien Hôtel de ville et le comité élu déjà reconnu par l'intendant et le duc de Maillé <sup>33</sup>.

Chabiel de Morière présida à la réconciliation des deux Corps. Un compromis permit de reconnaître l'Etat-Major de la milice. « Les officiers des compagnies uniformes nommés antérieurement par l'Hôtel de ville conservaient leurs grades ; les compagnies non uniformes qui seraient enrégimentées nommeraient leurs chefs ». Ainsi les échevins ne furent pas dépossédés des grades dont ils s'étaient pourvus <sup>34</sup>.

Poitiers fut doté d'un régiment national de 2936 hommes. Corps hétéroclite par sa composition, la milice comprenait cinq bataillons et de la cavalerie. « Les anciennes compagnies uniformes conservées avec leurs noms, leur costume et leurs cadres, et auxquelles s'adjoignit un nouveau corps d'élite, une, puis deux compagnies de

(27) de Roux, ouv. cit. p. 216, 217.

(28) Souvenirs du baron de Frénilly, par A. Chuquet. Paris 1909. p. 114.

(29) Biographie — Mémoires. Paris, Niort 1875. p. 123.

(30) de Roux, ouv. cit. p. 218.

(31) Archives Nationales. O 1 486. p. 632. Lettre du 17 septembre 1789.

(32) Archives Nationales. O 1 486. p. 557. Lettre du 6 août 1789.

(33) de Roux, ouv. cit. p. 219.

(34) de Roux, ouv. cit. p. 220.

« Volontaires, formèrent le premier bataillon. A l'ancienne compagnie de cavalerie s'ajouta une compagnie de dragons. »

Les quatre autres bataillons de la ville se nommaient : Saint-Hilaire, Saint-Porchaire, Montierneuf, Saint-Michel. Chaque bataillon était divisé en cinq compagnies de 118 hommes, gradés compris <sup>35</sup>.

A.C. Thibaudeau a cru devoir écrire pour la postérité que les étudiants en droit formaient un corps respectable parce qu'il savait se faire respecter <sup>36</sup>. Ces messieurs avaient quelques petits privilèges, celui du port d'armes entre autres. Il était bien tombé en désuétude : les étudiants ne portaient plus l'épée mais ils s'en servaient et plus particulièrement contre les officiers de la garnison. Querelles, duels s'ensuivaient et l'on conçoit que ces gens turbulents auraient pu à merveille se qualifier de perturbateurs de l'ordre. Vers la fin de l'année 1789 ils émirent une prétention étrange : Le 11 décembre, ils demandèrent au Corps de ville « d'être autorisés à se former en « compagnie uniforme sous le seul commandement et inspection de « M. le colonel de la milice nationale de Poitiers, de porter journalièrement l'épée et l'épaulette et de ne faire de service que dans les cas « urgents et extraordinaires » <sup>37</sup>.

La municipalité ne prit pas une position ferme, mais elle arrêta « qu'on ne pouvait donner aux étudiants en droit plus de privilèges qu'aux autres compagnies uniformes » et chargea son bureau militaire d'en référer à l'Assemblée nationale. La lettre, écrite le 16, fut transmise par l'intermédiaire du constituant Thibaudeau.

On ne pouvait plus mal choisir pour démontrer « que la compagnie militaire des étudiants était un établissement par lui-même inutile et infiniment préjudiciable au bien public et particulier ».

Le 26 décembre, Thibaudeau n'avait pas encore défendu la cause du Corps de ville et semblait plutôt en désaccord avec lui :

« Nous avons dans ce moment les intérêts de notre ville à faire « valoir ; il faut faire en sorte de nous concilier les esprits le plus « qu'il est possible et un des grands moyens est de paraître entretenir « la paix et l'union dans la ville, d'étouffer s'il est possible ou du « moins de ne pas faire paraître les germes de dissension qu'il « pourrait y avoir ; les milices nationales, sous quelque forme « qu'elles soient établies, sont en grande considération auprès de la « majeure partie de l'Assemblée nationale ; il ne faut donc pas « donner prétexte de dire qu'on veut les affaiblir » <sup>38</sup>.

(35) de Roux, ouv. cit. p. 230, 231. Mes souvenirs sur les principaux événements de la Révolution, par A. R. H. Thibaudeau. Publiés par Th. Ducrocq. Mém. S. A. O. Tome xviii, 2<sup>e</sup> série. Année 1895. p. 40.

(36) A. C. Thibaudeau, ouv. cit. p. 61.

(37) Délibérations municipales de Poitiers. 11 décembre 1789.

(38) Correspondance du Constituant Thibaudeau, publiée par Carré et Boissonnade. Mém. S. A. O. Tome xx, 2<sup>e</sup> série. Année 1897. p. 60 et 61.

Les recommandations sur la composition des milices, si souvent formulées par le Gouvernement de Louis XVI, apparaissaient à un représentant du Tiers-Etat, accessoires, voire inutiles. L'essentiel était que l'Assemblée nationale soit satisfaite ... Elle le fut, car les étudiants revinrent à la charge le 29 décembre et leur porte-parole, Sabourin, obtint l'agrément du Corps de ville pour constituer la légion de Droit <sup>39</sup>.

\*  
\*\*

Châtelleraut, en juillet, calqua ses actes sur Poitiers. En l'absence du député Dubois, retenu à Versailles, Hérault, lieutenant de maire, convoqua le Corps de ville pour le 22 juillet. La réunion était motivée par « l'effervescence qui depuis quelques jours » s'emparait des têtes d'une grande partie des habitants. Craignant de voir s'élever à Châtelleraut des mouvements semblables à ceux qui désolaient les autres villes du royaume, le conseil décida une assemblée générale des capitaines et majors de la milice bourgeoise, des compagnies, corps et communautés représentées par leurs chefs, syndics ou adjoints, pour délibérer sur les mesures que les circonstances imposaient.

La réunion commença le 23 à « deux heures de relevée ». Les discussions, longues et laborieuses, durèrent trois jours. Pour assurer la tranquillité dans la ville on décida de mettre en activité la milice bourgeoise, qui serait provisoirement conservée sur son ancien pied. On accepta l'offre des jeunes gens, constitués en garde volontaire, de faire toutes les nuits des patrouilles, étant entendu « que les dits jeunes gens éliraient eux-mêmes leurs chefs chaque jour, tout en recevant les ordres de l'Hôtel de ville ». On obligea le sieur Renault des Lizes, commissaire des poudres et salpêtres à remettre la clef du magasin aux poudres entre les mains des officiers municipaux. A l'avenir, les distributions se feraient en présence de 4 fusiliers et d'un caporal de la garde bourgeoise assistés d'un représentant de la municipalité <sup>40</sup>.

La milice bourgeoise subsista jusqu'au deux octobre 1789, date à laquelle une nouvelle assemblée générale des habitants la remplaça par une milice nationale.

Châtelleraut « fut divisée en 14 districts formant 14 compagnies » dont les hommes nommèrent par voie de scrutin leurs capitaine,

(39) Délibérations municipales de Poitiers. 29 décembre 1789. 3 janvier 1790. Il ne saurait être question dans le cadre restreint de cette étude de décrire tous les actes de la milice de Poitiers. Je renvoie le lecteur aux délibérations municipales. Registre n° 196. 22 décembre 1789 ; 10, 13 février, 6, 9 mars, 11, 12, 13 avril, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 27 mai, 3 juin, 28 juillet 1790. Journal du Poitou. Tome I, p. 206, 207.

(40) Histoire de Châtelleraut, par A. Hérault. Tome IV, p. 56 et 57. Livre de raison d'une famille châtelleraudaise, par E. Godard. Tome II, p. 301.

lieutenant et sous-lieutenant ainsi que leurs sergents et caporaux. Après que chaque compagnie eut reçu une dénomination et qu'on eut tiré au sort le n° de chacune d'elle, les officiers réunis désignèrent, toujours par voie de scrutin, l'état-major de la milice nationale.

Sur la place d'Armes, Hérault proclama les noms des officiers puis fit prêter serment au Commandant général, qui reçut à son tour celui de ses subordonnés. La milice ainsi constituée comptait beaucoup plus d'hommes que l'ancienne. Ses effectifs s'élevèrent à 1734 hommes au lieu de 605 <sup>41</sup>. Moins précis, Ingrand, curé de Saint-Jacques de Châtellerault évalue la milice à environ 900 hommes.

Cet ecclésiastique qui, d'emblée avait rallié la cause de la Révolution, fulminait contre « les vils personnages vendus au système ministériel ou aristocratique » et particulièrement aussi contre les officiers, sauf Bouin de Noiré, nommé colonel de la garde nationale. Cet officier, chevalier de Saint-Louis, retiré à la terre de Noiré depuis deux ans après un service de quarante comme capitaine des grenadiers au régiment d'Orléans infanterie, était au dire d'Ingrand, un homme de grand mérite. Il avait été marié à dame Ingrand, V<sup>ve</sup> Poussineau <sup>42</sup>, sœur du curé de Saint-Jacques, et ce dernier de toute évidence, soutenait les intérêts de sa famille <sup>43</sup> !

Outre Noiré, l'état-major de la nouvelle milice se composait de de Vasselot, commandant en second ; Rivière de la Boulaie, major ; Millet Bardinière, aide-major ; Turquand Robinalière et Taffoireau, porte-drapeau ; Liège Diray le jeune, quartier-maître ; l'abbé Diray, aumônier et **Pannetier, chirurgien major**. Les compagnies étaient ainsi commandées : 1<sup>re</sup> Cie du Palais, capitaine Marchand ; 2<sup>e</sup> Cie du Croissant, capitaine Martineau de la Sordière ; 3<sup>e</sup> Cie des Ponts, capitaine Nivet, directeur des aides ; 4<sup>e</sup> Cie de Sainte-Catherine, capitaine Beaulieu ; 5<sup>e</sup> Cie du faubourg Saint-Jacques, capitaine Martineau, conseiller ; 6<sup>e</sup> Cie du Vieux-Marché, capitaine Turquand fils aîné ; 7<sup>e</sup> Cie des Cordeliers, capitaine Chesneau de la Touche ; 8<sup>e</sup> Cie de Saint-Marc, capitaine Mitault ; 9<sup>e</sup> Cie du Carroi de Lange, capitaine Vergier ; 10<sup>e</sup> Cie de l'Ormeau, capitaine Preau Ravaudière ; 11<sup>e</sup> Cie de Saint-Romain, capitaine Baudry, avocat du roi ; 12<sup>e</sup> Cie du Vieux-Palais, capitaine Brault ; 13<sup>e</sup> Cie du Carroi de la Barre, capitaine Rivière, notaire ; 14<sup>e</sup> Cie de Saint-Jean, capitaine Martineau, médecin <sup>44</sup>.

(41) Godard, ouv. cit. p. 304. Hérault, ouv. cit. p. 63 et 64.

(42) La sœur d'Ingrand avait été mariée en premières noces avec Poussineau, seigneur d'Abain.

(43) Archives municipales de Châtellerault. Tome xvii. Notes du curé Ingrand, f° 333 verso. Document obligeamment copié par M. l'abbé Guérin.

(44) Godard, ouv. cit. p. 304.

\*  
\*\*

Les officiers municipaux et les habitants de Châtillon-sur-Sèvre écrivirent en juillet au duc de Chartres et à l'intendant du Poitou pour demander l'autorisation d'établir une garde bourgeoise, formée pour la sûreté de la ville et celle des campagnes circonvoisines. M. de Saint-Priest présenta cette requête à Louis XVI qui pensa « qu'il était juste » que les habitants puissent pourvoir à leur défense. Le secrétaire d'Etat exprima cependant des réserves, car la précaution des Châtillonnais « n'ayant pour objet que de repousser les attaques auxquelles des brigands pourraient se livrer » il estimait « nécessaire que la garde bourgeoise soit commandée avec sagesse et prudence et que ses opérations soient concertées, tant avec les officiers municipaux qui doivent la surveiller, qu'avec les officiers de justice des lieux et ceux de la maréchaussée »<sup>45</sup>.

Par lettre du 1<sup>er</sup> août, M. de Saint-Priest informa M. de Nanteuil d'avoir à prendre des mesures pour que l'établissement de la garde de Châtillon ne soit pas une source « d'inconvénients »<sup>46</sup>.

En voisin, le bourg de Saint-Jouin s'associa aux doléances de Châtillon et comme elle, forma une garde.

\*  
\*\*

Pour remédier « aux désordres commis par la population et les gens sans aveu », les Niortais se décidèrent en juillet à monter la garde et à faire la nuit des patrouilles très fréquentes.

Le vicomte de Rouault, colonel commandant le régiment Royal Lorraine cavalerie, qui rapporte cette nouvelle, pensait que c'était le moyen d'arrêter toute espèce d'insurrection et qu'en l'occurrence les municipalités devaient elles-mêmes exercer leur police<sup>47</sup>.

Les conséquences de la prise de la Bastille n'ont point été consignées sur le registre des délibérations de la ville de Niort, absolument muet à ce sujet<sup>48</sup>. C'est donc à tort que G. Bord<sup>49</sup> leur attribue le fait d'avoir provoqué la municipalité à exiger des commandants des soldats de la garnison, de ne jamais employer leurs troupes contre les citoyens, à moins d'en être requis par les officiers civils et municipaux. Ce n'est en effet que le 22 août que le vicomte de Rouault et le comte de Thumery<sup>50</sup>, prêtèrent serment de rester fidèles à la

(45) Archives Nationales. O 1 486. p. 572. Lettre du 8 août 1789.

(46) Archives Nationales. O 1 486. p. 551.

(47) Archives de la Vienne, Legs A. Richard, Portefeuille 9. Lettre du 5 août 1789.

(48) Archives des Deux-Sèvres. E Niort 386. Ancien registre n° 63. Les pages qui auraient dû être consacrées aux délibérations de juillet 1789 sont en blanc.

(49) G. Bord. La prise de la Bastille et les conséquences de cet événement dans les provinces jusqu'aux journées des 5 et 6 octobre 1789. Paris 1882. p. 207.

(50) Lieutenant-Colonel au régiment Royal Lorraine cavalerie.

Nation, au Roi et à la Loi. Le même engagement était pris le 26 par le comte de Jarnac, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur de cavalerie de la 15<sup>e</sup> division de l'armée et nulle animosité de la municipalité niortaise ne se révèle envers les commandants des troupes, au contraire <sup>51</sup>.

L'activité de la garde bourgeoise est inconnue pendant les mois de juillet et d'août, seul son serment a fait l'objet d'une délibération du Corps de ville <sup>52</sup>. Le 30 août « deux heures de relevée » les officiers municipaux se rendirent sur la place de la Brèche où ils trouvèrent le régiment Royal bourgeois « assemblé en conséquence des ordres intimés aux capitaines ». La Cie de grenadiers, les 12 Cies de fusiliers et la Cie de cavalerie entendirent du maire, colonel né du dit régiment, la lecture du décret de l'Assemblée nationale pour le rétablissement de la tranquillité publique <sup>53</sup>. Ensuite officiers, bas-officiers, soldats et cavaliers levèrent la main droite et tous ensemble jurèrent « de rester fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi, de ne jamais abandonner leurs drapeaux et de se conformer aux règles de la discipline militaire. Ce fait, la dite troupe, toujours leurs drapeaux déployés afin de rendre la cérémonie plus auguste et après les cris réitérés de vive le Roi, vive la Nation, s'est rendue à l'église Notre-Dame de cette ville, où les officiers municipaux et les différents corps étaient déjà rassemblés pour assister au Te Deum chanté, accompagnée de la musique du régiment Royal Lorraine... Cette cérémonie a été suivie de nouveaux cris de vive le Roi, vive la Nation... »

\*\*

Airvault « à l'exemple de toutes les autres villes et de presque tous les bourgs du royaume, s'occupa de la formation d'une milice bourgeoise ». Une première assemblée eut lieu à ce sujet le 29 juillet <sup>54</sup>. La constitution effective de la garde s'effectua le 2 août. Antoine Crépeau, notaire et greffier de la ville informa l'Assemblée nationale de cet événement auquel participèrent « tous les habitants ». On créa quatre compagnies. « A l'instant, l'officier commandant, les officiers de l'état-major et ceux de chaque compagnie furent élus et acceptèrent leur nomination ». <sup>55</sup>

(51) Archives des Deux-Sèvres. E Niort 386. Délibérations de la ville de Niort. 22, 26 août 1789.

(52) Archives des Deux-Sèvres. E. Niort 386. Délibération du 30 août 1789.

(53) Décret du 10 août 1789. Un nouveau serment fut prêté le 21 février 1790. Journal de Poitou. Tome 1, p. 139.

(54) Archives de la Vienne. Es 378. Lettre de Le Comte au Comte Duhoux de Dombasle, abbé commandataire d'Airvault, résidant à Nancy, 28 juillet 1789.

(55) Archives nationales. Dxxix 16.

\*  
\*\*

La milice d'Availles-Limouzine, née immédiatement après la grande peur, nous offre un modèle d'organisation et de fonctionnement. Dès le 30 juillet, le syndic Chevallon et les autres membres de la municipalité prièrent M. de Vareilles, maître de camp de cavalerie, et son neveu, officier aux gardes françaises, de prendre le commandement du régiment de milice bourgeoise, le premier, avec le grade de colonel, le second avec celui de lieutenant-colonel. Les deux officiers acceptèrent cet honneur « avec toute la reconnaissance possible » comme marque de confiance que les habitants voulaient bien leur donner. Ces nominations officieuses furent confirmées le 2 août. Ce jour-là, à la sortie de la première messe, le syndic prévenait la population des villages, d'avoir à se présenter après les vêpres, à raison d'un homme par maison, avec ses armes, afin que l'on put former le « régiment d'Availles ».

Une partie seulement des habitants fut exacte au rendez-vous, « les autres n'ayant pu être avertis ». On prit cependant « l'état des armes de fusils et des armes d'armes blanches » pour en former des compagnies et des pelotons, « sauf à ajouter ceux qui avaient manqué ». Une nouvelle assemblée fut décidée pour le dimanche suivant, après quoi les habitants se réunirent au parquet. Ils divisèrent le régiment en six compagnies portant le nom des différents cantons de la paroisse et fixèrent à chacune un lieu de ralliement. « Savoir : la compagnie du bourg à la halle ; celle de Lessac à Chanteloube ; celle de Pressac au Poloteau ; celle du Vigeant à Vareilles ; celle de Millac à l'Age Volerne et celle d'Abzac au Port ». On procéda ensuite à l'élection de l'état-major à la pluralité des voix.

Furent élus : le vicomte de Vareilles, colonel ; le comte de Vareilles, lieutenant-colonel ; le chevalier Deguillon, major ; Dardillac et de Guillon l'aîné, aides-majors ; Duménis fils, porte-drapeau ; Buffi, sergent-major ; Moreau père, tambour. La réunion s'acheva sur la désignation des capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, sergents et caporaux, puis on décida « de ne faire monter les gardes que pendant la nuit, excepté les jours de foires ».

Le 9 août, les habitants des villages s'assemblèrent à nouveau avec ceux du bourg à la porte de l'église, mais il fallut encore remettre au dimanche suivant « la formation et la réception des officiers », l'assemblée n'étant pas encore complète. Une telle négligence appelait des menaces ! Injonction fut donnée aux habitants des villages de ne pas manquer la réunion sous peine d'être arrêtés et mis en prison.

La persévérance du syndic eut enfin raison de l'indifférence de ses administrés et les compagnies se constituèrent le 16. Outre les officiers et bas-officiers, celle du bourg comprit 72 hommes, dont 36 fusiliers ;

celle de Lessac, 34 hommes, dont 17 fusiliers ; celle de Pressac, 13 fusiliers et 18 hommes pourvus d'armes blanches ; celle du Vigeant, 31 hommes dont 15 fusiliers ; celle de Millac, 12 fusiliers et 25 hommes équipés d'armes blanches ; celle d'Abzac, 41 hommes dont 14 fusiliers.

« Le chevalier de Guillon qui avait montré le plus grand zèle et la plus grande capacité, soit pour l'exactitude du service et de la police, soit pour l'instruction des officiers et bas-officiers fut proclamé unanimement major par tout le régiment et reçut M. de Vareilles, colonel, agréé par toute l'assistance ». Officiers et sous-officiers prêtèrent ensuite une sorte de serment. Ils durent reconnaître leur supérieur et lui promettre obéissance « en tout ce qu'il ordonnera pour la sûreté et la police de la paroisse ». L'accord semblait parfait quand un perturbateur vint tout troubler. Le sieur Chauveau, chirurgien, mécontent du grade de caporal qui lui avait été décerné, murmura dans le rang et alla trouver M. de Vareilles en disant qu'il aurait pu être nommé sergent comme bien d'autres. Son état le mettant dans le cas de s'absenter souvent, il demandait à ne pas être astreint à prendre les armes. Le colonel répondit « qu'il n'avait nommé aucun des emplois, que c'était la paroisse et qu'il était permis de se retirer ». Cela valut au chirurgien d'être « rayé du tableau des bons citoyens, ayant refusé de servir sa patrie ».

La paroisse mobilisée s'assemblait encore le 23 août pour entendre de M. de Vareilles la lecture d'un projet « d'ordonnance militaire divisé en quatre sections : la première pour la formation du régiment de la milice nationale d'Availles, la seconde, pour la police du dit régiment, la 3<sup>e</sup>, pour l'établissement d'un conseil de guerre, la 4<sup>e</sup>, pour les crimes et délits militaires et les peines que les officiers, bas-officiers et soldats encoureront ».

Le 27, on discutait encore du règlement. Tout ces préparatifs aboutirent enfin à la cérémonie du 6 septembre. Le matin, Madame de Vareilles pria MM. de la milice d'agréer un drapeau aux couleurs de la nation. A deux heures, un détachement portait l'emblème à l'église pour le faire bénir. Ce soin échut à de Broue, curé de la paroisse.

Les nouveaux soldats escortèrent le Saint-Sacrement pendant la procession, puis le colonel lut le décret du 10 août et tous prêtèrent serment <sup>56</sup>.

\*  
\*\*

Agissant à la manière d'un médicament vaso-dilateur, le besoin de milice donnait de l'assurance aux citadins et ruraux victimes des peurs grégaires. Les imaginations exaltées proposaient des solutions

(56) Archives de la Vienne. Ms S. A. O. n° 378.

à la crise qui secouait la France. Tel le curé de Vançais, qui dès le 31 juillet, écrivait à l'Assemblée nationale :

« Ne serait-il pas nécessaire, dans les circonstances actuelles de  
« demander à notre bon roi que ses troupes réglées fussent placées  
« sur les frontières du royaume et que la garde des villes, bourgs et  
« villages, fut confiée à la nation, aux troupes bourgeoises, en leur  
« donnant des armes et munitions proportionnées au nombre des  
« feux de chaque endroit, que les armes des bourgs et villages fus-  
« sent disposées aux soins et garde de chaque municipalité qui ne les  
« accorderait qu'en cas de besoin et toutes les fêtes et dimanches pour  
« former les jeunes gens aux managements des armes ».

Cet ecclésiastique qui avait une bien piètre idée de la situation pensait que « ce serait le vrai moyen de nous former des troupes, des remparts et des barrières qui apaiseraient la tranquillité publique ». <sup>57</sup>

\*  
\*\*

« Dans la conjoncture présente où l'alarme est générale » l'assemblée de ville de Confolens propose le 1<sup>er</sup> août « à 3 heures de relevée » qu'on choisisse « dans les citoyens de la présente ville » un nombre suffisant d'habitants, pour former quatre compagnies de chacune 50 hommes, « sans compter les capitaine, lieutenant et sous-lieutenant ». Un règlement « publié et affiché, afin que personne n'en ignore », sera fait pour la police des compagnies de façon que la subordination règne constamment et que le service soit invariablement assuré. Puis on nomma les chefs suprêmes de la milice. Les suffrages l'emportèrent en faveur de Feydeau de Saint-Christophe, ancien capitaine au régiment de Médoc, élu colonel et Chambeau de Jonchère, ancien capitaine de grenadiers, élu major. La formation était définitivement constituée le 8 septembre. Babaud de la Croze, aide-major et Babaud de Marcillac, porte-drapeau, complétèrent l'état-major de l'infanterie qui comprit quatre compagnies : une de grenadiers, une de chasseurs et deux de fusiliers. La cavalerie avait à sa tête M. de Chamborand, commandant, assisté de MM. Des Brosses, capitaine en second et du chevalier de Chamborand, 1<sup>er</sup> lieutenant. L'abbé Duclos se vit attribuer les fonctions d'aumônier. Maillard fils aîné et Pougeard remplirent celles de chirurgien et de médecin <sup>58</sup>.

\*  
\*\*

Comme les principales villes de la Généralité, Parthenay entretenait une milice. Trente six hommes la composaient. L'armement coûtait relativement cher, car en 1784, on y consacrait mille trois cent

(57) Archives Nationales. D xxix 81.

(58) Archives de Confolens. Délibérations municipales, 1<sup>er</sup> août et 8 septembre 1789.

quatre vingt treize livres trois sols. Le vêtement seul était « aux frais et dépens des hommes »<sup>59</sup>. Cette milice était en activité au mois d'août 1789, car Desprez Montpezat, syndic de Secondigny, en fut aidé par un des officiers<sup>60</sup>.

\*  
\*\*

Le 2 août, le sieur Gaultier, syndic de Pamproux, convoquait les habitants du bourg pour la formation de la milice. De suite les représentants de la communauté désignèrent les officiers, mais ne dressèrent aucun procès-verbal constatant les nominations.

Il fallut une deuxième réunion le 17 novembre pour donner une existence légale à cette milice et ce ne fut qu'à ce moment que le serment exigé par le décret de l'Assemblée nationale du 10 août fut prêté par les officiers. Dans l'intervalle, la municipalité donnait des ordres au commandant pour former une patrouille afin de veiller à la sûreté et au bon ordre, principalement dans les auberges et cabarets<sup>61</sup>.

\*  
\*\*

La municipalité de Saint-Maixent semble se résigner à la création d'une milice. Le principal objet de l'assemblée du 3 août était « d'aviser au projet » verbalement exprimé plusieurs fois, « de former une garde bourgeoise comme cela se pratique dans toutes les villes voisines pour la sûreté des citoyens ». Texier, lieutenant de maire, en avait déjà présenté un aperçu.

A l'origine, la jeunesse de la ville contribua sans doute à la mobilisation des civils. Son premier acte officiel eut lieu le 2 août. En présence des officiers municipaux les jeunes gens firent bénir un étendard par les bénédictins et exprimèrent en même temps leur amour pour « le monarque bienfaisant » et leur attachement à la patrie.

« Les chevaliers de Saint-Louis et autres officiers des troupes du roi » résidant dans la ville furent priés de se mettre à la tête des compagnies de la garde bourgeoise.

Ce n'était là, très vraisemblablement, que la régularisation d'un état de fait, la population assurant depuis un certain temps un service de surveillance. Pour soulager les habitants, on tenta le 4 de garder l'escadron de Royal Lorraine cavalerie qui se rendait à Niort après un séjour à Châtellerault. La décision, prise par le vicomte de

(59) Histoire de Parthenay pendant la Révolution (1789-1793) par G. J. Picard. Parthenay 1934. p. 11.

(60) Archives Nationales. D xxix bis 1. Lettre au comte de Crussol d'Amboise. 4 août 1789.

(61) Extraits des registres de délibérations de la municipalité de Pamproux, publiés par le Dr Prouhet. Mémoires de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres. Année 1909. p. 208 et 209.

Rouault, parvint le 6 à Saint-Maixent. Elle constatait l'impossibilité d'accorder à poste fixe les troupes de cavalerie <sup>62</sup>.

Le duc de Maillé approuva l'établissement de la milice. Il écrivit de La Rochelle le 5 septembre, que le nouvel organisme devait « naturellement assurer la tranquillité du citoyen » par les soins que les officiers de justice et municipaux de la ville « se seraient donnés pour sa composition, en considérant que le choix des personnes qui s'y dévouaient était préférable à la multitude qu'il est difficile de contenir » <sup>63</sup>. Ce raisonnement enfantin exprimait fort bien les difficultés d'alors. Tous ceux qui détenaient une parcelle de pouvoir formulaient de semblables avis.

\*  
\*\*

La petite bourgade de Vouneuil-sur-Vienne constitua elle aussi, probablement au moment de la grande peur, une sorte de garde. Louis Gauvin, notaire, future victime du tribunal révolutionnaire, fut nommé capitaine d'une compagnie <sup>64</sup>.

\*  
\*\*

La milice de Palluau était déjà formée le 10 août. Ce jour-là, le sieur Allaire, commandant, venait offrir ses services à la ville des Sables d'Olonne « en cas d'invasion des brigands et des Anglais » <sup>65</sup>.

\*  
\*\*

A Fontenay-le-Comte, les jeunes citoyens se réunirent au lendemain de la panique pour prêter main-forte à la municipalité <sup>66</sup>.

Après l'émeute du 10 août, le corps de ville prit des mesures pour augmenter l'activité de la « garde urbaine » et assurer la tranquillité. Cette garde fut régularisée et reçut le nom de régiment national. Nous trouvons à sa tête le futur chef de l'insurrection vendéenne du 24 août 1792, Gabriel Baudry d'Asson, avec le grade de Major général <sup>67</sup>. Comme dans toute la Généralité, la pénurie d'armes se

(62) Archives de Saint-Maixent. BB 18. f<sup>o</sup> 13 et 14. Délibérations municipales, 3, 4, 6 août 1789.

(63) Archives de la Vienne. Legs A. Richard. Portefeuille 9.

(64) Archives Nationales. W 406. Dossier n<sup>o</sup> 937. 2<sup>e</sup> partie.

(65) G. Bord, *ouv. cit.* p. 210.

(66) Archives Nationales. D xxix 39.

(67) Archives Nationales. O1 486, p. 392. Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne, par Dom F. Chamard. Paris 1898. p. 53.

Le 7 septembre, un « rég'ement pour la discipline du corps » fut arrêté à Fontenay. On décida que les aides et sous-aides majors établiraient « un rôle général et exact de tous les habitants de la ville et faubourgs ». Les autres articles réglaient les questions de service, de remplacement, de garde et de détention.

fit sentir pendant quelques mois. En octobre 1789, Savary de Calais, maire de la ville, adressait une requête en ce sens à l'intendant du Poitou <sup>68</sup>.

\*  
\*\*

« Sans convocation des principaux habitants, sans qu'il ait été fait registre et sans aucune constitution légale, une milice accidentelle » s'établissait le 15 août à Civray. C'était Fradin de Belabre, lieutenant général de la sénéchaussée qui la présentait ainsi. Il la vitupérait et suppliait le roi et l'Assemblée « d'autoriser les habitants à se choisir des chefs et commandants tels qu'ils jugeront à propos ». Il poussait même l'audace à demander le droit de destituer « les officiers municipaux, actuellement pourvus de simples commissions gratuites, pour substituer à la place ceux dont les dispositions se trouveront plus conformes à l'avantage particulier du lieu et au vœu général de la nation ». Selon ce personnage le but à atteindre était « d'arrêter les abus et excès que commettaient chaque jour, dans la ville et aux environs, des gens mal intentionnés la plupart sans aveu, que la justice ordinaire ne pouvait réprimer dans la circonstance » <sup>69</sup>.

L'Hôtel de ville de Civray, en rivalité constante avec les officiers de la sénéchaussée qui avaient la police, imposa cependant la milice formée le 15 août sous ses auspices.

La « troupe nationale » prêtait serment le 15 novembre et faisait bénir solennellement ses deux drapeaux par Augry, curé de la paroisse Saint-Nicolas de Civray et de son annexe Saint-Pierre d'Excideuil, en présence « du chevalier de Jousserant de Peuriaux, commandant de la dite troupe », du clergé et de « Messieurs les officiers de la troupe nationale de Ruffec et de Charroux ». La cérémonie fut suivie d'un souper de près de trois cents couverts qui se déroula « dans tout l'ordre possible » <sup>70</sup>.

\*  
\*\*

« Sous prétexte de crainte », les habitants de Tiffauges se réunirent le 16 août pour former une milice bourgeoise qui, dès sa constitution, commit un abus de pouvoir.

Outre Baudry d'Asson, l'état-major se composait de : Boucard l'aîné, aide-major général ; Valin et Savary des Forges Fils, sous aides-majors ; Pichard du Verger, lieutenant de roi ; Ja'lays de la Barre, Jallais de la Tiranderie, Grimoard de Dissay, Chesnelière, Fleury des Marais, Jallais, Henri de Bessé, Robert Beaudusière, capitaines de cavalerie ; Robert Morinière, lieutenant ; Prieur, Jousserant, Merson, Girard, Claveau, etc... « les tous officiers du Régiment National ». (Réglement publié par Chassin : La préparation de la guerre de Vendée. Paris 1892. Tome I, p. 80, 81).

(68) Archives Nationales. O1 486. p. 818. Lettre du 14 novembre 1789.

(69) Archives Nationales. D xxix 33. Rapport de Fradin de Belabre. 26 août 1789.

(70) Inventaire des archives communales de Civray par Bricauld de Verneuil. p. 74.

On ne put armer tous les volontaires ; quelques-uns qui n'avaient pas de fusils « cherchèrent à s'en procurer, afin de faire la patrouille ». On alla chez Madame de la Pinière « qu'on savait qui en avait trois ». Le commandant était à la tête de la délégation et la dame fut priée de prêter ses armes. Elle répondit qu'elle n'en avait point. On fractura une serrure... on trouva les trois fusils. Les nouveaux gardes en prirent deux dont ils se servirent pendant une huitaine, au bout de laquelle on les fit rendre sans aucun dommage <sup>71</sup>.

\*  
\*\*

Les troubles de juillet décidèrent les habitants des Sables-d'Olonne, rassemblés sous l'autorité du maire, à donner plus d'activité à leur milice établie par ordonnance royale du 24 janvier 1772.

Nous ne possédons pas de documents précis sur la panique dans cette ville, mais elle dut y engendrer une inquiétude considérable, si l'on en juge par les préparatifs d'armement qui furent effectués. Nous allons avoir l'impression d'une cité qui soutient un siège.

La milice renforcée, mais déjà déclarée insuffisante pour la sûreté de la ville, n'était que partiellement armée, encore ne l'était-elle que « de mauvais fusils de chasse, nullement de calibre », sans baïonnettes, ni poudre, ni balles. Devant cette pénurie, la commune se réunissait le 17 août et décidait d'avoir recours au commandant de la Province pour « le supplier de lui accorder des magasins du roi, trois cents fusils avec leurs baïonnettes et les munitions nécessaires ».

Le 22 août, le duc de Maillé répondait de La Rochelle qu'il était porté volontiers à procurer les armes demandées, dans la circonstance où les communautés sont autorisées à former une milice bourgeoise.

La nécessité de mettre une juste mesure dans la répartition des armes de l'arsenal de La Rochelle, « afin de satisfaire à toutes les demandes des villes des trois provinces qui dépendaient du commandement », ne permit de destiner aux Sablais que deux cents fusils avec leurs baïonnettes, deux cartouches à balles et deux pierres par fusil. Ceux-ci arrivèrent bien, malheureusement les cartouches ne furent pas jointes à l'envoi. Les armes sans munitions s'avérèrent inutiles et aggravèrent l'inquiétude de la population. Le Corps de ville demanda aussitôt au garde-magasin de l'artillerie établi à la Chaume, un baril de poudre, des balles et « quelques ustensiles de canon ». Comble de malchance, le baril ne contenait que des cartouches ! On en conserva une partie ; on ôta les balles de la partie restante. En sorte qu'il ne fut réellement touché que 65 livres de poudre et 206 livres de balles. Le surplus de la poudre non employée

(71) Archives Nationales, D xxix 78.

en cartouches servit à faire des gargousses pour deux pierriers et un petit canon qu'on plaça aux entrées de la ville.

Comme cette défense paraissait insuffisante, la commune autorisa la milice à emprunter des canons aux particuliers. On en trouva deux qui rejoignirent l'artillerie déjà placée <sup>72</sup>.

\*  
\*\*

Le 5 août 1789 l'assemblée des habitants de Loudun décidait la formation d'un comité pour organiser la milice nationale <sup>73</sup>.

Le lieutenant de maire, Aubineau des Vaux et le procureur Naudet, voulurent mettre à exécution le 25, la décision prise le 5, mais ils ne purent obtenir que l'assemblée se tint à l'ordre du jour prévu <sup>74</sup>.

Sur la proposition de Daniel Montault, bailli de Loudunais, un comité municipal de 15 membres s'établit sur le champ, pour aider en apparence les officiers de l'Hôtel de ville dans leurs travaux.

La réalité fut tout autre. Le 29, après une nouvelle délibération du comité, les jeunes gens de Loudun étaient autorisés à former un corps de volontaires qui devait prendre rang derrière la milice nationale. Cette formation eut à sa tête le baron Dujon avec le grade de commandant. Diotte de la Haye était nommé major, Nosereau 1<sup>er</sup> capitaine et Mossion père capitaine en second. Le même jour on procéda à l'organisation de la milice nationale, forte de huit compagnies, qui prirent chacune le nom de leur chef. Outre les officiers du comité permanent, colonels nés, la direction de la milice fut assurée par M. de Messemé, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, élu commandant général, un major, un aide-major, un sous-aide-major, deux porte-drapeau, deux adjudants et six musiciens.

Quelques jours après cet établissement, un placard trouvé dans la rue Saint-Jean remettait tout en question. Le comte de Messemé y voyait ses attributions menacées et l'autorité du comité battue en brèche. L'auteur anonyme engageait les habitants à nommer pour commandant le maire de la ville qui, seul, devait l'être de droit. Ces attaques restèrent sans effet. Le 13 septembre, en l'église Saint-Pierre-du-Marché, la milice nationale faisait solennellement bénir ses deux drapeaux au chant du Te Deum <sup>75</sup>.

Des difficultés surgirent pour l'élaboration du règlement et fin

(72) Archives Nationales. D xxix 48. Mémoire présenté à l'Assemblée nationale par les officiers municipaux de la ville des Sables ; Lettre des officiers de la garde nationale à l'Assemblée constituante, 16 novembre 1789 ; Lettres au duc de Maillé 20 et 31 août 1789 ; Lettre du duc de Maillé, 22 août 1789 ; Gustave Bord ouv. cit. p. 210.

(73) Loudun. Histoire civile et religieuse par A. Lerosey. Loudun 1908. p. 118.

(74) De Roux. ouv. cit. p. 220, 221.

(75) Inventaire des archives de Loudun par N. Chauvineau. Loudun 1869. Série BB 28. p. 13.

septembre, la milice elle-même réclamait une réunion de la commune. Le 4 octobre vit l'épilogue du différend qui opposait l'ancienne municipalité au comité. Celui-ci eut ses pouvoirs confirmés par une assemblée nombreuse qui le chargea de rédiger le règlement de la milice en accord avec les commissaires de chaque compagnie <sup>76</sup>.

\*  
\*\*

Au début de septembre, la milice de la Roche-sur-Yon était levée. Malheureusement elle paraissait d'un pauvre secours, étant en partie composée « d'individus inquiets et turbulents ». Il eut pourtant été à désirer qu'elle puisse seconder la maréchaussée car, dans les campagnes « les ouvriers manœuvriers et journaliers de toute espèce et peu à l'aise » pullulaient. On vit dans cette multitude des personnes qui « voulaient tout dominer, faire en tout leur volonté ».

Pour contraindre ceux qui ne pensaient pas comme eux, principalement les honnêtes gens de toutes les classes de la société dont apparemment les facultés étaient supérieures aux leurs, les besogneux tenaient les propos les plus séditieux auxquels ils joignaient les menaces les plus désolantes <sup>77</sup>.

\*  
\*\*

La création de la milice à Vivonne bourg eut lieu le 8 septembre. Les villages de Vivonne établirent leur compagnie le 17, mais comme nous le verrons plus loin il fallut la réorganiser en mai 1790 <sup>78</sup>.

Le 13 septembre 1789, le corps de la garde nationale de Saint-Savin obtenait l'agrément de la municipalité <sup>79</sup>.

Il est impossible de préciser la date de naissance de la garde de Plaisance ; nous savons seulement qu'elle était en activité avant le 27 septembre <sup>80</sup>.

\*  
\*\*

A Secondigny, Desprez Montpezat, syndic, correspondant de la noblesse pour Parthenay, se mit en devoir de former une garde. Il demanda l'autorisation à Versailles, mais le Secrétaire d'Etat renvoya la lettre du syndic à l'intendant du Poitou en le priant de s'informer de « l'état où en étaient les choses en ce lieu ». Le Conseil du roi, peu favorable à des établissements de ce genre, précisait

(76) De Roux. ouv. cit. p. 221, 222.

(77) Archives Nationales. D xxix 46. La Roche-sur-Yon. Pièce du 7 septembre 1789.

(78) De Roux, ouv. cit. p. 228.

(79) Archives de la Vienne. Dépôt 89. Délibérations municipales de Saint-Savin, 8 avril 1790.

(80) De Roux, ouv. cit. p. 228.

qu'on pouvait les tolérer, mais qu'il ne paraissait pas « qu'il convienne de donner des ordres à cet égard et encore moins de les faire afficher » <sup>81</sup>.

Ces explications ne satisfirent pas Desprez qui écrivit à M. de Saint-Priest le 23 novembre au sujet de la composition de la milice. Le Secrétaire d'Etat éluda la question du syndic en disant « qu'il était difficile de prescrire les règles qui devaient être suivies sur cet objet ». Préférant rejeter toute la responsabilité du nouvel état de chose sur l'Assemblée nationale qui s'occupait de l'organisation des municipalités et des milices, il poursuivait : « Il y a apparence qu'il sera bientôt donné un règlement qui fera loi. En attendant, il paraît nécessaire d'éviter les difficultés et de tolérer quelques abus pour ne pas exciter de plus grands maux » <sup>82</sup>.

\*

\*\*

En septembre, la milice nationale de Chauvigny était en fonction. Peu sûre, en opposition avec la municipalité, elle ne fut pas requise lors de l'émeute du 29, ce qui motiva une protestation de l'intendant. Le Corps de ville avoua son impuissance à se faire obéir, mais M. de Nanteuil ne vit là que des présomptions, car il pensait que des faits positifs étaient nécessaires « pour excuser les officiers municipaux de n'avoir pas rempli les devoirs de leur état » <sup>83</sup>.

\*

\*\*

Avant octobre, l'Isle-Jourdain possédait une garde bourgeoise commandée par un sieur Lancereau <sup>84</sup>. On présume que le chevalier de Barbazan le remplaça un peu plus tard. Ce nouveau chef dut s'acquérir une forte popularité, témoin la demande de la municipalité, d'avril 1790, pour son maintien dans la ville, de crainte « que son départ n'excite quelque commotion » <sup>85</sup>.

\*

\*\*

Challans nous fournit un autre exemple de l'insubordination des milices. Cette petite bourgade avait la sienne au début d'octobre et un sieur Juibert écrivit au comte de La Tour du Pin pour lui exprimer les difficultés qu'il craignait d'éprouver de la part de plusieurs particuliers pour le service de la garde. Dès qu'il eut connaissance de

(81) Archives nationales. O1 486. p. 700. Lettre du 26 septembre 1789.

(82) Archives Nationales. O1 486. p. 903. Lettre du 2 décembre 1789.

(83) Archives de la Vienne. C 617. Lettre de Nanteuil à la commission intermédiaire. 31 octobre 1789.

(84) Archives nationales. D xxix 56. Lettre du curé de Millac. 27 octobre 1789.

(85) 229<sup>e</sup> catalogue d'autographes Clouzot. Lettre du 22 avril 1790.

cette lettre, le Secrétaire d'Etat de la maison du roi répondit qu'il n'était pas nécessaire de lui adresser le contrôle de la milice.

La répugnance de Versailles à l'égard de ces nouvelles unités se manifeste encore à la fin du message : « Il me semble que le meilleur moyen de prévenir des ennuis serait de n'assujettir votre milice à aucun service habituel et de ne l'assembler que dans les cas où il y aurait quelques craintes pour la sûreté et la tranquillité du bourg ». <sup>86</sup>

\*  
\*\*

Le registre des délibérations de Celle-Levescault conserve des traces de l'activité de la milice qui se réunissait le 4 octobre pour demander à la municipalité le drapeau dont le curé Guillory était dépositaire. Le 11, une députation se présentait chez le prêtre qui remit l'emblème à Jacques Ruffin, commandant de la compagnie <sup>87</sup>.

\*  
\*\*

Octobre 1789 vit également la naissance difficile de la milice de Charroux. C'est encore sous la pression des habitants que la municipalité de ce bourg essaya d'organiser une formation armée ; mais celle-ci, à l'inverse de ce qui se passait dans certaines paroisses rurales, fut un sujet de discorde.

La commune décida le 10 octobre « à la pluralité » pour satisfaire « au désir connu de la majeure partie des habitants » que le lendemain « à l'issue des vespres on s'assemblerait au parquet pour travailler à la formation de la milice nationale ». La réunion eut lieu. Le greffier de la municipalité procéda à l'établissement de la liste « de ceux qui volontairement s'étaient offerts pour être admis dans la compagnie projetée », mais, au moment de l'élection des chefs, des difficultés surgirent et l'on suspendit la séance. Les esprits s'échauffèrent tant que le 18 le syndic remettait encore au dimanche suivant l'assemblée relative à la formation de la garde « attendu qu'il était instruit qu'il pourrait y avoir des débats trop tumultueux à ce sujet ». La milice reçut enfin un commencement d'organisation le 25 octobre.

Les jeunes volontaires « au nombre d'environ quarante » se rassemblèrent et déléguèrent l'un d'eux pour prier le syndic d'assister à la réunion et leur communiquer « les règles auxquelles ils devaient se conformer ».

Après délibération, la municipalité envoya deux de ses membres qui demandèrent les noms des hommes et ceux de leurs chefs.

(86) Archives nationales. O1 486. p. 746. Lettre du 17 octobre 1789.

(87) Archives de la Vienne. Dépôt 103. Délibérations municipales de Celle-Levescault. 4 et 11 octobre 1789.

D'autres personnes désirant aussi faire partie de la milice, un nouveau désaccord surgissait : Les volontaires voulaient former deux compagnies ! Le syndic parlementa et l'on convint une fois de plus de s'assembler le dimanche suivant ! Les soldats bénévoles furent invités à travailler mutuellement pendant le cours de la semaine à venir « pour une conciliation d'autant plus nécessaire, que sans cela, l'établissement de la garde ne pourrait jamais être organisé d'une manière avantageuse pour l'utilité publique ».

On se réunit encore les 1<sup>er</sup> et 12 novembre en vue de l'élaboration du règlement qui comportait 28 articles. Tant de discussions ne parvinrent pas à vaincre la sympathie de la municipalité charolaise pour les milices, car, très sensible à la démarche de « Messieurs de la garde nationale de Civray », elle acceptait d'envoyer trois de ses membres, Martinière, Grandmaison et Chaumon à la bénédiction des drapeaux de la formation civraisienne <sup>88</sup>.

Le temps contribua à l'apaisement. Dans l'euphorie d'un beau jour, Vallée, curé de Charroux inscrivait sur le registre paroissial : « Le 16 mai 1790 est né Louis Honoré, fils légitime du Sr Jean Piche-  
« reau, m<sup>e</sup> perruquier, caporal de la seconde compagnie de la garde  
« nationale de cette ville et de Marie Dimié. Cet enfant ne devra-t-il  
« pas de continuelles actions de grâces à Dieu de luy avoir donné  
« naissance un si heureux jour, et pourra-t-il en avoir un plus beau  
« de sa vie ? C'est le jour de la bénédiction des drapeaux de la mar-  
« tiale garde nationale de Charroux, ou la joye, l'allégresse et le  
« patriotisme ont offert le spectacle tout à la fois du plus grand  
« courage et de la plus grande valeur, de l'union la plus intime et  
« de la cordialité la plus sincère. Il a été baptisé environ l'heure de  
« midi, immédiatement après la messe militaire que j'ai eu le bon-  
« heur de célébrer, toute la troupe à son poste et sous les armes. Il a  
« eu pour parrain M. Louis David Machet de la Martinière, docteur  
« médecin, major de la troupe et pour marraine M<sup>elle</sup> Marie-Françoise  
« Thècle Laurent, épouse de mess. François Isaac de la Cropte de St  
« Abre, colonel, qui se sont avec nous soussignés. Cet enfant a été  
« conduit ensuite au bruit des tambours et des instruments de mu-  
« sique et avec tout ce beau cortège militaire à la porte de M. le colo-  
« nel, où il a passé trois fois sous les drapeaux et presté par la bouche  
« de son parrain et de sa marraine le serment civique d'être fidèle  
« au Roy et à la Nation et d'obéir à tous les chefs de la garde cha-  
« rolaise où il avait le bonheur d'être admis ».

Les personnalités signèrent : « Louis David Machet de la Marti-  
« nière ; Françoise-Marie Thècle-Laurent de St-Abre ; Lériget de  
« Grandbois, colonel de Ruffec ; St Garraud de Trallebault, colonel

(88) Archives de la Vienne. Dépôt 419. Délibérations municipales de Charroux, 10, 11, 15, 25 octobre ; 1, 12, 14 novembre 1789.

« de Chatin ; de Chaâteauguillard, commandant des dragons de Ruffec ; de Jousserand, colonel de la garde nationale de Civray ; Laubier de Grandfief, lt colonel de Civray ; Geoffroy, major de Ruffec ; Lériget de Grandbois, capitaine de musique ; Duché musicien de Ruffec ; Dumagnon, id ; Pascault, aide de camp ; Tribert de la Robertrie, simballier de Ruffec ; la Borderie, aumônier ; Pasquet, chirurgien major ; Lamartinière de Gorce, lieutenant colonel ; Chevalier d'Ordière ; Richard de Fretet, maire ... <sup>89</sup>.

\*  
\*\*

Comme pour Secondigny et Challans, la défiance du pouvoir central s'exprime envers la milice de la Châtaigneraie, constituée probablement en octobre. M. de Saint-Priest envoya au duc de Chartres à cette occasion, la lettre suivante :

« J'ai reçu, avec la lettre dont votre A. S. m'a honoré, le mémoire qui lui a été adressé par les officiers municipaux de la ville de la Châtaigneraie en Bas-Poitou à l'effet d'obtenir la confirmation de l'établissement qui s'est formé, d'une milice bourgeoise dans cette ville. J'ai mis ce mémoire sous les yeux du roi et Sa Majesté a bien voulu approuver provisoirement que cette milice continuât de faire le service de la même manière qu'elle l'a fait jusqu'à présent, en attendant qu'il ait été fait un règlement général pour l'organisation des milices bourgeoises. Je prie votre A. S. de vouloir bien transmettre aux officiers municipaux de la Châtaigneraie, les intentions de S. M. à cet égard et votre A. S. jugera sans doute convenable de leur recommander de prendre les plus grandes précautions pour prévenir les abus qui pourraient résulter de cet établissement » <sup>90</sup>.

\*  
\*\*

Presque dans les mêmes termes, les officiers municipaux d'Aligre Marans reçurent à la fin d'octobre l'approbation de Louis XVI pour la création de leurs corps de volontaires nationaux <sup>91</sup>.

Née sans doute avant novembre, la milice de Melle assistait le 15 du même mois, sur la place, à la proclamation de la loi martiale du 21 octobre <sup>92</sup>.

La garde de Couhé se « forma d'elle-même » <sup>93</sup>.

(89) Registres paroissiaux de Charroux. Inventaire sommaire des Archives de la Vienne, Série E supplément (communes). Tome III. p. 103. La bénédiction de la milice était renouvelée le 14 juillet 1791.

(90) Archives Nationales. O1 486, p. 745. Lettre du 21 octobre 1789.

(91) Archives Nationales, O1 486, p. 753. Lettre du 22 octobre 1789.

(92) Histoire de Melle, par E. Traver, p. 149.

(93) Archives Nationales. D xxix 34.

« Tous les braves citoyens de la ville d'Aulnay en Poitou s'empres-  
« sèrent, à l'époque de l'heureux changement que les lumières et  
« la fermeté de l'Assemblée nationale ont opéré, de se constituer une  
« milice »<sup>94</sup>.

La ville de Luçon se décida « à l'exemple des principales villes du  
royaume à former la sienne » destinée à maintenir, sous la direction  
de la municipalité, l'ordre et la tranquillité publique et à veiller à  
l'exécution des décrets nationaux<sup>95</sup>.

### III

#### LES MILICES DE 1790

Les gardes nationales ne s'organisèrent point toutes dans les semaines ou les mois qui suivirent la grande peur ; dans beaucoup de paroisses ce ne sera qu'en 1790, à l'occasion des fédérations provinciales ou de la fédération nationale, que les milices s'installeront.

Il est d'ailleurs difficile d'affecter une date de naissance à tous ces corps paramilitaires qui étaient en transformations continuelles. Nous trouverons en 1790 des indices d'activité de milices jusqu'alors inconnues : Ici on baptise un drapeau, là on prête un serment, presque partout on réprime des excès. Il est possible de conclure sans grand risque d'erreur, qu'un nombre indéterminé de gardes nationales, classées dans ce chapitre sont bien antérieures à l'acte qui les révèle. Ces formations ne peuvent être regardées comme une conséquence directe des paniques de juillet-août 1789 ; elles ont cependant au moins un caractère commun avec leurs devancières : Leur création sera souvent causée par la peur.

\*  
\*\*

L'élection des membres de la municipalité de Parthenay, commencée le 31 janvier 1790, donna de sérieuses inquiétudes à la garde nationale. La population de la ville, partagée en deux districts : le Palais et l'église des Cordeliers, s'appêtait le 1<sup>er</sup> février à désigner le maire. Un « commerçant sur les étoffes de la manufacture, ainsi que sur l'indigo » nommé Santaire (?) résolut de conquérir ce poste envié d'une façon surprenante. De grand matin, « une quantité de personnes » soudoyées allèrent de maison en maison porter des billets invitant les habitants à voter pour notre candidat qui, non content de cette publicité ramassa encore « tous les mendiants et journaliers à

(94) Archives Nationales. D XXIX 48.

(95) Archives Nationales. D XXIX 50.

10 sols par jour, travaillant aux travaux des pauvres ». Injonction fut transmise aux fabricants de dire à leurs ouvriers qu'on ne leur donnerait plus d'ouvrage « s'ils n'allaient pas voter pour le sieur Santaire ». Malgré tous ces efforts, le commerçant « n'eut pas assez de voix pour être élu ». La partie, remise au lendemain, fut agrémentée de menaces de révolte. Biget, capitaine des grenadiers de la troupe nationale, prit immédiatement des mesures pour conserver le bon ordre. La garde est doublée ; une moitié, commandée par un sous-lieutenant des chasseurs file au Palais, l'autre se rend aux Cordeliers. Le reste de la compagnie, avec « habits d'uniformes et sabres » va voter. Le commandant général, ancien lieutenant colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, approuve les dispositions prises.

« A deux heures, on commença l'opération. Il s'éleva une rumeur terrible ». Le sieur Santaire faisait encore distribuer des billets en sa faveur. Deux grenadiers eurent pour mission d'arrêter le perturbateur... Biget, menacé, mis à l'index, n'eut que la ressource de se plaindre <sup>95bis</sup>.

\*  
\*\*

Déjà constituée en novembre 1789, la milice de Mirebeau attire à nouveau l'attention. Ses chefs durent prêter un second serment civique le 14 février 1790. La cérémonie eut lieu sur la place publique où l'on put reconnaître Rousseau-Laspois, commandant ; Arnault-Marin, Urbain Amiet et Prieur Pain, capitaines ; Joseph Prieur et Louis Bodin, officiers ; Urbain Demarsay et Vincent Collet, porte-enseigne ; Sergent de Latreille, chirurgien major et Georges Demarsay, fourrier.

La tranquillité de la fin de l'année écoulée ne subsista pas. La situation exigea des mesures d'ordre : Des patrouilles circulèrent en ville. A la suite de l'effervescence populaire du 9 mars, défense fut faite de porter des fusils. Le 20 mai, on convint que la police serait exercée à tour de rôle par MM. Mauduit, Sabourault, Girard, Via, Bouffard huissiers, aidés par les gardes nationaux <sup>96</sup>.

\*  
\*\*

Dans le calme, la milice de Genouillé fait bénir son drapeau. Le curé de la paroisse, Picard, relate ainsi la cérémonie :

« Le 14 février 1790 nous, curé soussigné, avons fait dans l'église  
« de cette paroisse la bénédiction solennelle d'un drapeau qui nous  
« a été présenté par M. Borde du Crou, capitaine commandant de la

(95 bis) Archives Nationales. F1 C III. 9. Deux-Sèvres. Lettre de Biget, 9 février 1790

(96) Faits et anecdotes relatifs à l'Histoire de Mirebeau, par E. Chevallier. Asnières, chez l'auteur, 1895. p. 70, 71, 74.

« garde nationale de cette communauté ; et ce, selon les cérémonies  
« prescrites par le rituel de ce diocèse et en présence de tous les  
« officiers et soldats qui composent la compagnie ; lesquels se sont  
« avec nous soussignés, sauf ceux qui ont déclaré ne le savoir, de ce  
« enquis, Borde, Comt ; Barbotin lieut ; Martin sous lieut ; C. Terras-  
« son, sergent ; Picheraux ; Barbarin ; Seguis... »<sup>97</sup>.

\*  
\*\*

Le 9 mars 1790, Alexandre de Gourjault, nouveau maire de Lusignan, délibérait avec les officiers municipaux sur un réquisitoire de Vaugelade, procureur de la commune, tendant à former une compagnie de milice nationale composée de toutes les personnes de bonne volonté des paroisses de Pranzay, Notre-Dame et Saint-Martin d'Enjambes.

« Les bons citoyens « étaient priés » de se présenter d'ici dimanche,  
« 14 du présent mois, en la demeure et domicile de M. Bonneau, fils  
« de M. Bonneau, lieutenant général du Siège, lequel se chargerait de  
« l'enrôlement de tous ceux qui seront portés de bonne volonté à  
« servir dans la compagnie ».

Le Corps de ville prévoyait sans doute le peu d'empressement de ses administrés pour exercer le métier des armes, car il ajoutait :  
« La compagnie sera fixée au nombre de 60 fusiliers, 4 sergents,  
« 8 caporaux, 2 sous-lieutenants, 2 lieutenants, 2 capitaines, si toute-  
« fois le nombre des citoyens de bonne volonté se trouve suffisant ».  
En conséquence des affiches mises au poteau public « concernant la formation d'une compagnie de volontaires, utile et nécessaire au maintien du bon ordre, police de la dite commune, conservation des propriétés de tous les citoyens », plusieurs habitants de Lusignan se présentèrent le 25 devant la municipalité pour procéder à la nomination de l'état-major de la milice.

Furent élus : Achille Pierre Albert Venaut de Lardinière, capitaine au régiment de Lyonnais, commandant en chef ; François Bricard, chevalier de Saint-Louis, major ; Bonneau Duchesne, 1<sup>er</sup> capitaine ; Tribert de la Plantivière, 2<sup>e</sup> capitaine.

L'après-midi du même jour, « deux heures de relevée », maire et officiers municipaux se transportèrent sur la place publique. A la tête de la milice citoyenne, nous remarquons commandant, major, capitaines... qui promirent et jurèrent « de rester fidèles à la

(97) Registres paroissiaux de Genouillé. Inventaire sommaire des Archives de la Vienne. Série E sup. (communes). Tome III, p. 121. Pour la cérémonie de la bénédiction des drapeaux, je renvoie le lecteur au « Rituel du diocèse de Poitiers » publié par l'Autorité de Monseigneur Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers. Poitiers 1766. Seconde partie, p. 96.

Nation, au Roi et à la Loi et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est à la réquisition des officiers civils et municipaux »<sup>98</sup>.

\*  
\*\*

Contrastant avec la tranquillité qui présida à la formation des deux gardes précédentes, celle de Neuville, mise sur pied le dimanche des Rameaux 28 mars 1790, est une réaction contre « les vols répétés depuis 6 mois et même d'une émeute populaire causée par un enlèvement de blé qui, peut s'en fallu, n'occasionnat un meurtre considérable ».

Menacée de mort par des femmes le 6 mars, pour son opposition au pillage de grains destinés à Poitiers,<sup>99</sup> lasse d'être continuellement exposée, la municipalité de Neuville, prise de peur, leva un corps de 5 à 600 hommes dont le commandement fut confié à Delestang de Furigny. La garde se composait de 6 compagnies. Deux de celles-ci furent réservées aux grenadiers et aux chasseurs.

Ne comprenant que des domestiques parés du titre de volontaires, la sixième compagnie, forte d'environ 100 hommes, ne fut assujettie à aucun service régulier. Outre les patrouilles, la garde eut pour mission de donner main-forte aux cavaliers de maréchaussée de Châtellerault, venus pour rechercher plusieurs vagabonds, contrebandiers, gens échappés de prison ou décrétés de prise de corps<sup>100</sup>.

Le 3 septembre 1790, de Furigny, « hobereau très fier et peu riche » au dire du conventionnel Thibaudeau, faisait présent à la garde nationale d'un drapeau qui lui avait coûté plus de 200 livres. Le jour de la bénédiction de ce dernier, le commandant donnait un grand dîner dans son pré, entre Furigny et Neuville, dépensant ainsi 300 livres, sans compter le vin qu'il avait fourni<sup>101</sup>.

\*  
\*\*

C'est encore la peur qui décide les habitants de Scorbé-Clairvault à créer des patrouilles. Le jour de Pâques, à la suite d'insultes et de violences, l'assemblée des paroissiens accepte la proposition du maire : On prend « les noms de chaque homme en état de marcher et de faire le service ». Pour maintenir le bon ordre qui doit être

(98) Archives de Lusignan. Délibérations municipales, 9 et 23 mars 1790.

(99) Archives de la Vienne. BI 2. 208. Déposition de Jean André Guérin, procureur de la commune de Neuville. Bibliothèque de Poitiers. Délibérations municipales de Poitiers, 6, 9 mars 1790.

(100) Archives Nationales. D IV 67. Lettre du 21 avril 1790.

(101) A. C. Thibaudeau. Biographie, Mémoires, p. 123. Souvenirs du Président Thibaudeau. Mém. S. A. O. Tome xviii, 2<sup>e</sup> série. Année 1893. p. 62.

observé parmi les personnes enrôlées, maire, échevins et notables décrètent que ceux qui causeraient du trouble en faisant l'exercice et, à plus forte raison ceux qui s'abstiendraient du service de la patrouille seraient condamnés à 3 livres d'amende « au profit de ceux qui serviront avec soin et exactitude ».

La situation du corps de Scorbé était régularisée le 6 juin 1790. « Voulant donner des preuves d'adhésion aux décrets et volontés de l'Assemblée nationale », les officiers municipaux approuvèrent la formation d'une garde de 4 compagnies de chacune 50 hommes. Leurs capitaines respectifs furent : Louis Vaucelle, Jacques Faucon, Vincent Lizabois et Louis Parigault. Le commandement en chef échut à Charretier Descombes, le poste de major fut réservé à Marchand l'aîné <sup>102</sup>.

\*  
\*\*

Née en septembre 1789, la garde de Saint-Savin prêta serment le 8 avril 1790 « en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 7 janvier ». Soldats et officiers municipaux se rendirent sur la place d'armes vers 5 heures après-midi. Le tambour annonça à tous la cérémonie et les habitants s'assemblèrent en grand nombre « pour être témoins de la prestation du serment civique qui a été individuellement effectué par tous les officiers et soldats citoyens » qui donnèrent « en cette occasion, comme en toutes autres les marques les plus flatteuses de leur zèle patriotique et de leur attachement à la constitution » ... Charles Franchault exerçait la fonction de commandant, Pierre Franchault, celle d'aide-major <sup>103</sup>.

\*  
\*\*

A Thuré, trois considérations plaident en faveur d'une milice : On tient d'abord à imiter les voisins, ensuite on veut obéir à l'Assemblée nationale et enfin on a peur !

Le 11 avril, la municipalité écrivait sur son registre de délibérations : « Réfléchissant que l'Assemblée nationale qui s'occupe utilement de la régénération de la France et qui opérera son bonheur, a recommandé par ses différents décrets, à toutes les municipalités du royaume de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique ; considérant d'une autre part que des troupes de voleurs qui viennent de commettre les plus grands excès dans quelques maisons,

(102) Archives de la Vienne. L 433. Délibérations municipales de Scorbé-Clairvault. 4 avril, 6 juin 1790.

(103) Archives de la Vienne. Dépôt 89. Délibérations municipales de Saint-Savin. 8 avril 1790.

« tant de cette paroisse que des environs, mettent tous les particuliers  
« dans la plus grande appréhension, que les moyens les plus propres  
« qui paraissent dans cet instant se présenter à la municipalité se-  
« raient à l'imitation des villes et campagnes voisines, de former une  
« milice ou garde nationale qui, à toutes fins et à tout instant serait  
« prête à marcher contre les perturbateurs du repos public, monterait  
« des patrouilles s'il était jugé nécessaire et en imposerait au moins  
« à tous les mal intentionnés et brigands qui seraient tentés de faire  
« des incursions dans cette paroisse, la municipalité arrête qu'il  
« sera convoqué une assemblée des habitants dimanche prochain,  
« pour délibérer sur la formation de la milice ou garde nationale ».

Le 18 avril, Thuré possédait sept compagnies dont les noms étaient empruntés aux localités de la paroisse : La Guitière, 63 hommes ; De Besse, 54 hommes ; La Guillonnière, 51 hommes ; Le Puidonneau, 61 hommes ; De la Guerche, 43 hommes ; De Beaulieu et des Picheaux, 30 hommes ; Des Bardinières, 53 hommes.

Les capitaines de ces différentes compagnies, Mathurin Braguier, Louis Mazeau, Dufaulin, Lambert, Pierre Barbottin, Vantillon, François Barbottin désignèrent leurs chefs : Delavau fils et Barbottin fils reçurent respectivement les grades de colonel et de major.

Le même jour « sur les quatre heures après-midi, un grand nombre, mais pas tous » s'est rendu sur la place du bourg. La milice sous les armes, rangée sur deux rangs prêta serment dans les formes habituelles <sup>104</sup>.

\*\*

Un petit manuscrit connu sous le nom de « Registre pour servir à MM. les volontaires de Saint-Gilles-sur-Vie » <sup>105</sup> vient à l'appui de la thèse énoncée au début de ce chapitre sur la date de naissance des milices.

Le 24 avril 1790, « en vertu du contenu de l'article 11 d'un règlement du 27 décembre 1789 » et se référant à « une souscription du 29 novembre », les volontaires de Saint-Gilles-sur-Vie <sup>106</sup> nommaient leurs supérieurs. A la pluralité des voix, Antoine Gratton et Jean Rafin étaient élus respectivement commandants en chef et en second.

Un arrêté de 11 articles prévoyait notamment la façon dont se comporteraient les officiers dans leurs rapports avec la municipalité.

Le rôle de parade du nouveau corps ne fut point oublié. On choisit les couleurs de l'uniforme : « Habit bleu de roi, revers blanc, collet

(104) Archives de la Vienne. L. 432. Délibérations municipales de Thuré. 11, 1<sup>er</sup> avril 1790.

(105) Publié par Chassin, ouv. cit. Tome 1, p. 496.

(106) Ils étaient au nombre de 31, dont 19 illettrés.

et parements écarlates, doublure blanche, boutons blancs, deux contre-épaulettes en argent, veste et culotte blanches ! »

Le 3 mai, les soldats citoyens décidèrent « entre eux de faire faire un drapeau blanc en haut duquel il y aura les trois couleurs de la nation en hiac croisé ». Au milieu de l'emblème et au-dessus de l'écusson de France on plaça un ruban rouge portant la devise : Vivre libre ou mourir.

\*

\*\*

La paroisse de Marigny-Marmande, élection de Châtelleraut, forma sa garde au début de mai <sup>107</sup>.

Le 13, c'était celle de Vendevre qui retenait l'attention : « Les « jeunes citoyens de la communauté, animés du patriotisme le plus « pur et sincèrement attachés et dévoués au bien public, désireux de « suivre l'exemple de plusieurs villes, bourgs et communautés qui « se sont formés en garde nationale pour le maintien de l'ordre et de « la Constitution », procédèrent à la nomination de l'état-major d'une compagnie qui prit le titre de « Volontaires nationaux de Vendevre ».

En présence du public, par acclamation, M. Constant, seigneur des Chezeaux, fut élu colonel commandant en chef et Maigret de Villiers père, commandant en second <sup>108</sup>.

Toujours sur la demande d'une partie des citoyens, la municipalité du bourg de Moutiers convoquait le 16 mai une assemblée sous la halle « aux fins de lever et former une garde nationale volontaire » <sup>109</sup>.

\*

\*\*

Les villages de Vivonne réorganisèrent leur milice le 23 mai. Le général des habitants et les officiers, réunis dans une cour de logis décidèrent à l'unanimité la création de deux compagnies, « l'une sous le nom de grenadiers, l'autre sous le nom de basse-compagnie ». Puis, plaçant tous les habitants présents sur deux rangs, maire et officiers municipaux proposèrent comme colonel le marquis de la Coste qui fut immédiatement « accepté ». Un second vote proclamait M. Desbois commandant des formations. Le procès-verbal des élections militaires mentionne un nombre impressionnant de noms. La compagnie de grenadiers comprenait 51 hommes et l'état-major suivant : Capitaine, le sieur Baudin ; lieutenant, René Peyrault ; sous-lieutenant, Jacques Tévenet ; sergent fourrier, François Renault ; 1<sup>er</sup> ser-

(107) Archives Nationales D IV 67. Lettre du 2 juillet 1790.

(108) Archives de la Vienne. Dépôt 83. Délibérations municipales de Vendevre, 13 mai 1790.

(109) Archives Nationales. D IV 67.

gent, Pierre Rochais ; 2<sup>e</sup> sergent, René Moreau ; caporaux, Michel Martin, Pierre Debouchage, Jean Rochais, Louis Liaumet. Plus importante, la basse-compagnie, forte de 63 fusiliers était dirigée par Jacques Peyrault, capitaine ; Jean La Croix, lieutenant ; Pierre Pillet, sous-lieutenant ; Jean Chauvet, sergent fourrier ; Antoine Bourdonneault, 1<sup>er</sup> sergent ; Jean Robin, 2<sup>e</sup> sergent ; Jacques Belin, Jean Debelle, Jean Texier et Antoine Simoneau, caporaux. Le serment fut prononcé individuellement <sup>110</sup>.

Tant de mobilisés ne suffirent pas aux villages de Vivonne ! Il leur fallut encore une compagnie de 57 fusiliers volontaires <sup>111</sup> qui témoignèrent « un ardent désir de soumission pour les deux chefs » suprêmes des compagnies déjà formées. Ces volontaires furent conduits par le sieur Beaudin fils, capitaine ; Georges Laroche, lieutenant ; Pierre Bonnet, sous-lieutenant ; Roussel fils, sergent fourrier ; Louis Colasson, 1<sup>er</sup> sergent ; Pierre Neveux, 2<sup>e</sup> sergent ; Antoine Renaud, André Martin, Louis Lorigoux et Pierre Proust, caporaux.

L'approche de la fédération nationale du 14 juillet 1790 engageait les villes à établir officiellement leur garde. Un procès-verbal du 4 juin, minutieusement rédigé, donne les noms de la formation de Vivonne ville.

Etat-major : Le marquis de la Coste, colonel ; Foucault, lieutenant-colonel ; Bellot, major ; Desbois, major en second ; Piauult, portedrapeau ; Amillet, chirurgien major ; Robin, tambour.

La compagnie des grenadiers comportait 40 fusiliers. Ses chefs furent : Juesvre fils, capitaine ; Pignoux, lieutenant ; Moreau, sous-lieutenant ; Doriacq, sergent-major ; Charanton, sergent fourrier ; Raimond, 1<sup>er</sup> sergent ; François Bellot, second sergent ; Gavit fils, Louis Barrault et Gabriel Devanton le jeune, caporaux.

Les 40 fusiliers des cadets choisirent pour supérieurs : Courbé, capitaine ; Bellot, lieutenant ; Dupuis, sous-lieutenant ; Laurent Arnoux, sergent-major ; Louis Meyer, sergent fourrier ; Jean Thébault, François Mathé, sergents ; Charles Arnoux, Étienne Courtois, Simon Deschamps et René Barrault, caporaux.

La compagnie des chasseurs enfin, dont l'effectif nous est inconnu plaçait ses destinées dans les mains de Galletier, capitaine ; Broquezeau l'aîné, lieutenant ; Merlet fils, sous-lieutenant ; Pierre Séguille, sergent-major ; Barrault, sergent fourrier ; Jacques Pillet et Robin fils, sergents ; François Grégoire, Paul Renault fils et François Bellot, caporaux <sup>112</sup>.

(110) Archives de la Vienne. L. 443.

(111) Créée le 30 mai 1790. Archives de la Vienne. L. 443.

(112) Archives de la Vienne. L. 443. P. V. d'authenticité de constitution de la garde nationale.

\*  
\*\*

Le 23 mai 1790, jour de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Chaunay, faite par Dubois, archiprêtre et curé de la paroisse, le commandant de la dite garde éprouvait le besoin de chanter une chanson qui fut imprimée par Michel Vincent Chevrier <sup>113</sup>.

\*  
\*\*

Pour répondre au désir des lettres patentes du roi « sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant la formation des gardes » et après en avoir donné lecture à l'issue de la messe paroissiale du 13 juin 1790, maire et officiers municipaux de Moulismes nommèrent un commandant en la personne du sieur Henry Babert de Malvault. Après acceptation et prestation du serment civique, le nouveau promu se « démit de la place d'officier municipal comme étant incompatible avec celle de commandant ». Les autres postes échurent à Pierre Provost, nommé major ; Jean Pujolon de la Fontanes, élu capitaine ; François Champion et François Guéritaut fils, désignés lieutenant et sous-lieutenant. Un illettré, René Demaison se voyait attribuer le grade de porte-enseigne. Cinq sergents : Joseph Brujat, Jean Mazeaud, François Aumaître, Antoine Dubouchage, Jean Nollean ; quatre caporaux et 77 fusiliers complétèrent la formation.

Le 14 juillet de la même année, « environ l'heure de midi, en l'église paroissiale », après appel de MM. les officiers et gardes nationaux, le commandant Henry Babert fit « un discours propre à soutenir le zèle et le courage des soldats et le salut de la chose publique ». Puis dans le style emphatique de l'époque, tous promirent et jurèrent « sur l'autel de la patrie d'être fidèles à la Nation... et de maintenir de tout leur pouvoir et jusqu'à la dernière goutte de leur sang, la constitution, sous les ordres de la municipalité... » Enfin, Monsieur Teytaud, curé de la paroisse, électeur et membre du district de Montmorillon, célébra la sainte messe après laquelle il prononça « un discours pathétique touchant l'auguste cérémonie de ce jour qui détruit à jamais le despotisme en France... » <sup>(114)</sup>.

\*  
\*\*

« Le 13 juin 1790 est constituée la garde nationale de Montamisé. « On voit dans la circonstance que les seigneurs avaient conservé « tout leur prestige et leur popularité, puisque les officiers municipaux

(113) A. de la Bourlière. L'imprimerie et la librairie à Poitiers pendant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Mém. S. A. O. Tome xxviii de la 2<sup>e</sup> série. Année 1904, p. 363.

(114) Archives de la Vienne. Dépôt 190. Délibérations municipales de Moulisme.

« paux déclarent : « Nous..., jaloux de maintenir la bonne intelligen-  
« ce parmi tous les citoyens en nommant chefs des défenseurs de la  
« paroisse ceux qui y tenaient déjà les premiers rangs, avons créé une  
« garde nationale à Montamisé composée de cent hommes, et à l'ins-  
« tant, plusieurs personnes s'étant présentées pour y entrer, nous  
« avons agréé leurs offres, et aussitôt d'une voix unanime de la mu-  
« nicipalité, de ladite garde et de la commune, avons nommé : M. de  
« Beauregard, seigneur de la Roche-de-Bran, commandant général ;  
« M. le baron de Mortemer, commandant en second... (115).

\*

\*\*

La fédération des gardes du canton de Lusignan eut lieu le 18 juin. Parmi les nombreuses délégations nous remarquons les représentants des 100 hommes de la milice de Rouillé conduits par leur commandant, Louis Moysen de l'Augerie (116).

\*

\*\*

La désignation des députés qui devaient assister à la Fédération de Paris s'effectua le 27 juin 1790 pour le district de Civray.

Toutes les paroisses qui dépendaient de ce district furent informées de cette réunion et cela nous révèle quelques indices d'activité de milices.

La garde de Champagné-Saint-Hilaire se rassemble le 20 juin. Elle comprend 100 hommes sous les ordres du commandant Jean Fradin, du capitaine Barbat, des lieutenants Dupont et Maselle...

Le 21 on recense 96 gardes à Château-Garnier, à la tête desquels nous trouvons Jean Dupit, 1<sup>er</sup> capitaine ; Pautrot, capitaine des fusiliers et Vergeau, sous-lieutenant des grenadiers....

Le 24, on s'agite beaucoup à Saint-Romain. Une troupe de 50 hommes va désigner ses délégués. Jean Caillie capitaine, Antoine Brault lieutenant, René Pautrot sous-lieutenant sont les principaux chefs de la garde.

Romagne qui possède une compagnie de grenadiers et une de chasseurs dont les capitaines sont Jardrinet et Jaudreau, nomme 6 personnes pour aller à Civray.

Le capitaine Alexis Rogeon réunit le 21 les 60 hommes de la milice de Champniers, en vue de la préparation de la fédération civraisienne. La paroisse de Sommières enfin délègue 5 des siens pour la même cérémonie (117).

(115) J. Salvini. La Roche-de-Bran victime de guerre. Bull. S. A. O. 3<sup>e</sup> trimestre de 1951, p. 797. Archives de la Vienne. En. 1272.

(116) H. Baudouin. Rouillé, son origine, son Histoire, Rouillé 1912, p. 109.

(117) Source des milices à Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Saint-Romain, Romagne, Champniers, Sommières : Archives de la Vienne, L. 426.

\*  
\*\*

La milice de Magné n'était pas encore constituée « au reçu de la lettre de Civray en date du 19 » (juin) concernant « la Fédération générale qui aura lieu le 14 juillet prochain à Paris ». Mais le 25, le maire et les membres de la municipalité s'empressèrent de faire « le relevé de tous les citoyens actifs de la paroisse, dont la quantité se monte au nombre de 87, destinés à former la garde nationale » (118).

Ayroux non plus n'avait pas de formation militaire à la même époque, cependant le maire nous informe que les citoyens de sa paroisse « sont tous bien dévoués à la chose publique et amis de la Révolution ». Ayroux n'avait pas de garde... mais on avait quand même recensé les hommes en état de porter les armes : 28 personnes que la municipalité priaait de « vouloir bien comprendre dans l'ordre des bons citoyens » qui allaient se réunir pour la fête de la Fédération (119).

La garde nationale de Gençay, mise sur pied avant le 24 juin comprenait 159 hommes commandés par Fradin, capitaine ; de Chazelle, lieutenant. Celle de Saint-Maurice-la-Clouère comptait 289 officiers et soldats dont le chef était J. Chebrou. La garde de Brion, forte de 62 hommes, état-major compris, avait à sa tête un nommé Robineau. L'effectif de celle de la Ferrière-en-Gençay se réduisait à 19 fusiliers quand on avait retranché capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, sergents et caporaux (120).

\*  
\*\*

La garde nationale de Mauprevoir dont l'embryon remonte très vraisemblablement à la grande peur, délégua le 25 juin 1790 MM. de Saint-Savin, 1<sup>er</sup> lieutenant de la 2<sup>e</sup> c<sup>ie</sup> ; Blondet de la Pluvillière, 1<sup>er</sup> lieutenant de la 1<sup>re</sup> c<sup>ie</sup> ; Petit de la Broue, 2<sup>e</sup> lieutenant de la 1<sup>re</sup> c<sup>ie</sup> ; Pétauud de Létang, capitaine de la 2<sup>e</sup> compagnie ; Garnier, major et Guiot des Touches, capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie pour se rendre le 27 du même mois à Civray, à l'effet de désigner un homme par 200, chargé de se rendre à Paris pour assister à la fête de la Fédération (121).

\*  
\*\*

A la même époque, des événements identiques se déroulaient à Melle. Les délibérations de la ville mentionnent le 26 mai le nom du

(118) Archives de la Vienne. L. 394.

(119) Archives de la Vienne. L. 394. Lettre du maire d'Ayroux, 26 juin 1790.

(120) Source des milices à Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Brion, La Ferrière-en-Gençay : Archives de la Vienne, L. 394.

(121) Archives de la Vienne. L. 340.

commandant de la garde : Charles Gaston de Vernou, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie. Le 27 juin, « 175 délégués des gardes nationales du district, représentant 2956 hommes, se réunissent dans l'ancienne chapelle des Capucins ; ils élisent 15 députés pour se rendre à Paris »<sup>122</sup>.

\*  
\*\*

La troupe nationale de Chasseneuil comprenait 126 hommes que se partageaient la compagnie de la garde, effectif 77 et la compagnie des volontaires, effectifs 49. Henri Giraud (ou Givaud) exerçait la fonction de commandant général<sup>123</sup>.

\*  
\*\*

« Le 29 juin 1790, les habitants de Louin, rassemblés dans l'église « votèrent à l'issue de la grand-messe, l'établissement d'une garde « nationale de 100 hommes et à cette fin un certain nombre se firent « inscrire sur le champ. Le 1<sup>er</sup> juillet, après la messe paroissiale, le « sieur Cornuault, curé, exposa les motifs qui devaient déterminer « tous les habitants à se rassembler le 14 pour célébrer l'anniversaire « de la Révolution qui nous a si heureusement mis en liberté et à « jurer de maintenir la constitution. Puis dans la même séance, on « continua l'enrôlement relatif à l'établissement de la garde natio- « nale. Les nouveaux adhérents promirent tous obéissance et zèle « pour les lois et la chose publique... Pour plus de commodité la « délibération fut prise dans l'église »<sup>124</sup>.

\*  
\*\*

La nomination du commandant de la troupe nationale de Bonnes eut lieu le 4 juillet. Tous les habitants réunis demandèrent pour chef « le sieur Joseph Brissonnet » qui accepta « de bon cœur le dit emploi » en promettant par serment « fidélité et courage pour le bien de la patrie ». Officiers et bas-officiers « choisis de suite » furent reçus et reconnus avec applaudissements. On se donna rendez-vous le 14 juillet<sup>125</sup>. Ce jour là, dans l'enthousiasme, la garde de Bonnes

(122) E. Traver. Histoire de Melle. Melle 1938. p. 150.

(123) Archives de la Vienne. Dépôt 54. Délibérations municipales de Chasseneuil, 27 juin 1790.

(124) Archives de l'Evêché de Poitiers. Notes manuscrites sur l'Histoire de la paroisse de Louin depuis la Révolution par l'abbé A. Vivien, curé de Louin. 1904, p. 7.

(125) Archives de la Vienne. Dépôt 48. Délibérations municipales de Bonnes. 4 juillet 1790.

faisait bénir son drapeau. Le curé Desmeurs décrit ainsi la cérémonie :

« L'an mil sept cent quatre vingt dix et le quatorzième jour du  
« mois de juillet, jour de la confédération générale de toute la  
« France, sur les onze heures du matin, après la grande messe solen-  
« nellement chantée dans notre église, en présence de la municipalité  
« et de la garde nationale de cette paroisse, a été bénis un drapeau  
« neuf de notre milice par nous curé soussigné, qui en avons reçu la  
« commission, présenté par M. Joseph Brissonnet, commandant en  
« chef des deux compagnies et remis en main de Pierre Hautexier,  
« officier porte-drapeau. Après laquelle cérémonie, M. Laglaine,  
« vicaire, a prononcé un discours analogue à la fête et la troupe a  
« défilé au son du tambour et des instruments, l'étendart déployé jus-  
« ques sur la place publique, où elle a prononcé le serement civique  
« avec satisfaction et l'applaudissement général. Pour foy de quoy  
« avons signé le présent avec le maire, le commandant et notre  
« vicaire. Guiot, maire ; Brissonnet, commandant ; Laglaine,  
« vicaire... <sup>126</sup> »

Les officiers municipaux de Lavoux et de Liniers, « spécialement invités » à la cérémonie, furent « reçus et fêtés avec toute la satisfaction possible » <sup>127</sup>.

\*  
\*\*

Deux actes d'état-civil nous révèlent l'existence de la garde de Saint-Secondin : Le 11 juillet 1790, Guy de la Brosse, curé de la paroisse baptise Jacques, fils de messire Pierre-Augustin Le Roy, capitaine de la garde nationale. Le 22 décembre c'est le fils de Louis-Marie Largeau, également capitaine de la garde qu'on présente devant les fonds baptismaux <sup>128</sup>.

\*  
\*\*

Les troubles de 1789, les paniques de juillet ne pouvaient faire oublier dans beaucoup de localités, le rôle de parade des formations militaires. On ne concevait guère de cérémonies religieuses sans leur concours. Les actes de la milice de Journet en ce jour du 14 juillet 1790 illustrent parfaitement l'état d'esprit de certaines paroisses du Haut-Poitou.

Sur la réquisition du sieur Tartarin, maire, les officiers municipaux se transportèrent à 10 heures sur la place du bourg où étaient rassemblés les soldats commandés par Louis Carin. On ne saurait

(126) Registres paroissiaux de Bonnes. Inventaire des Archives de la Vienne. Série E sup. Tome I, p. 312.

(127) Archives de la Vienne. Dépôt 48. Délibérations de Bonnes, 14 juillet 1790.

(128) Registres paroissiaux de Saint-Secondin. Inventaire des Archives de la Vienne. Série E. sup. Tome III, p. 372.

dire si le mysticisme ou la superstition poussèrent cette troupe « impatiente de prononcer le serment qui doit l'unir à ses autres frères d'armes » à ne point s'engager « sans avoir au préalable imploré l'assistance divine ». Un *Veni creator* fut chanté par l'assistance qui entendit ensuite la Sainte messe célébrée par le même sieur Tartarin qui cumulait les fonctions de vicaire et de procureur de la commune. La formule habituelle de serment s'allongea de la protection des personnes et des propriétés, du maintien de la libre circulation des grains et subsistances, de la perception des contributions publiques ! Un *Te Deum* clôtura la cérémonie et tous se retirèrent « en faisant éclater les transports de la joie la plus pure et la plus vive » <sup>129</sup>.

\*  
\*\*

Beauvoir-sur-mer possédait aussi une formation militaire qui célébra la fête de la fédération sans enthousiasme, car peu de citoyens y assistaient <sup>130</sup>.

« Pour répondre aux vues bienfaisantes de leurs très chers frères de Paris », les maire et officiers municipaux d'Exoudun, accompagnés de la troupe nationale se transportèrent au Champ de Mars, le 14 juillet, pour entendre le serment de fidélité de tous les citoyens de la paroisse, à l'exception du sieur François R... Duchail, dit Chaillot, qui « refusa » en tenant des injures atroces » <sup>131</sup>.

En juillet 1790, François Berton est commandant de la garde de Pliboux. Le 18, il accompagne quelques officiers municipaux qui se transportent devant la porte de l'église paroissiale, revêtus des marques de « leurs dignités ». Un spectacle effrayant s'offre à leurs yeux : « Une troupe de méchants et séditieux effrénés » a forcé « les barres et verroux » de la principale porte. A l'intérieur de l'édifice elle se livre à une désolation criminelle et sacrilège en arrachant et « brisant et en jettant dehors avec fracas des bancs qui étaient pour « ceux à qui ils appartenaient possession actuelle et constituaient « avec titres le principal revenu de la fabrique ». On arrête et constitue prisonniers les délinquants, mais aussitôt la municipalité de Pliboux implore « le pouvoir de MM. les officiers municipaux du canton ou celui de MM. du district pour donner main-forte sur le champ, par le ministère de leurs garde nationale et maréchaussée », la garde de Pliboux ayant été « rebutée par les menaces sévères des factieux et insubordonnés » <sup>132</sup>.

(129) Archives de la Vienne Dépôt 123. Délibérations municipales de Journet. 14 juillet 1790.

(130) Archives Nationales. D IV 67. Lettre du 13 juillet 1790.

(131) Extraits des registres des délibérations de la municipalité d'Exoudun, publiés par le Dr Prouhet, ouv. cit. p.216.

(132) Archives Nationales. D xxix 63. P.V. du 18 juillet 1790 signé par Texier, maire de Pliboux ; de Latillée, curé ; Boutin, officier municipal ; Berton, commandant.

\*  
\*\*

La paroisse de Châtain est en fête le 14 septembre. Le curé bénit solennellement le drapeau de la garde nationale, fourni par Madame de Tralbeaud. On fit le repas sous les halles et le lendemain à l'auberge. « Il y avait des invités de tous les environs ainsi que du canton et du district »<sup>133</sup>.

Le 19 du même mois, le corps municipal de Fontaine-le-Comte délibère pour former « une troupe de la garde nationale ». 8 officiers, 40 fusiliers et un tambour sont enrôlés. Le fils Giraudau accepte « la place de commandant »<sup>134</sup>.

La garde d'Avanton révèle son existence par l'arrestation d'un mendiant vagabond<sup>135</sup>.

Enfin Le Cocq, curé des Ormes, qui nous a déjà fait connaître la grande peur dans sa paroisse, inscrit pour la postérité sur son registre : « 3 octobre, jour de dimanche, après les vespres, fut fait la bénédiction du drapeau de notre milice national. Les sieurs Naudet, leur commandant, ainsi que M. de Noiré, ancien capitaine d'infanterie et colonel général de la dite milice nationale à Châtellerault, nous l'ont présenté »...<sup>136</sup>.

\*  
\*\*

Rien de précis ne peut être dit, faute de documents, pour beaucoup de gardes des paroisses rurales. Nous connaissons cependant les effectifs de celles des cantons de Lusignan : Celle-Levescault, 100 hommes ; Cloué, 40 ; Rouillé, 100 ; Saint-Sauvant, 120 ; Vivonne et annexe, 358 ; Marigny, 25 ; Marçay, 100 ; Bapteresse, 32 ; Château-Larcher, 200 ; Marnay, 210 ; Couhé, 120 ; Vaux, 80 ; Ceaux, 70 ; Anché, 90 ; Voulon, 50 ; Payré, 60 ; Sanxay, 150 ; Nayde, 27 ; Benassais, 166 ; Cursay, 50 ; Jazeneuil, 60 ; Coulombiers, 40 ; Ruffigny, 60 ; Montreuil-Bonnin, 70 ; La Chapelle-Montreuil, 70<sup>137</sup>.

Le district de Confolens avait 3071 gardes nationaux qui se répartissaient ainsi : Confolens, 212 ; Lesterps, 83 ; Montrollet, 50 ; Mazières, 43 ; Alloue, 72 ; Suris, 60 ; Champagne-Mouton, 55 ; Biarge, 17 ; Pleuville, 85 ; Manot, 37 ; Benest, 89 ; Epénède, 47 ; Saint-Claud, 150 ; Nieuil, 50 ; Parzac, 25 ; Beaulieu, 41 ; Saint-Maurice, 90 ; Saint-Laurent-de-Céris, 62 ; Brillac, 50 ; Léznignac-Durand, 40 ; Oradour-Fanais, 40 ; Laplaud, 38 ; Saint-Martin et Ambernac, 30 ; Hiesse, 40 ;

(133) Registres paroissiaux de Châtain. Inventaire des Archives de la Vienne. Série E sup. Tome III, p. 416.

(134) Archives de la Vienne. Dépôt 30. Délibérations municipales de Fontaine-le-Comte. 19 septembre 1790.

(135) Archives de la Vienne. Dépôt 135. 19 octobre 1790.

(136) Registres paroissiaux des Ormes. Inventaire des Archives de la Vienne. Série E sup. Tome IV p. 202.

(137) Archives de Lusignan. Délibérations municipales. 27 juin 1790.

Suaux, 60 ; Brigueuil, 225 ; Chirac, 60 ; Saint-Germain et Lessac, 60 ; Abzac, 66 ; Chabrac, 50 ; Etagnac, 52 ; Volontaires étudiants de Confolens, 30 ; Ansac, 40 ; Chantrezac, 34 ; Vieux-Cérier, 20 ; Exideuil, 70 ; Esse, 60 ; Chassiecq, 40 ; Grenord, 44 ; Saint-Quentin, 48 ; Le Grand-Madiou, 30 ; Chassenon, 50 ; Pressignac, 60 ; Saint-Quentin le Vieux, 37 ; Genouillac, 38 ; Le Bouchage, 56,... etc... etc... <sup>138</sup>.

Le 11 avril 1790, la fédération des gardes nationales du Poitou réunissait 6000 hommes représentant plus de 150.000 soldats-citoyens. Le pacte fédératif de Poitiers recueillit 103 adhésions de villes et de communautés rurales. Parmi les quatre-vingt deux députations présentes, on remarquait celles du Bas-Poitou dont les plus importantes étaient : Fontenay-le-Comte, Challans, Les Sables-d'Olonne et Saint-Gilles-sur-Vie <sup>139</sup>.

- L'énumération pourrait encore se poursuivre. Elle semble suffisante pour infirmer l'opinion du marquis de Roux quand il écrit : « Dans les campagnes les gardes se formèrent tard ou pas du tout et, là où elles s'établirent, elles n'existèrent que sur le papier » <sup>140</sup>.

#### IV

#### LES MILICES DANS LES PROVINCES VOISINES DU POITOU

Les événements du Poitou n'étaient que le reflet des désordres qui secouaient toute la France et particulièrement les provinces voisines.

Plusieurs milices furent instituées aussitôt après les répercussions du 14 juillet ; il y eut même des villes où la population prit les armes sans attendre la chute de la Bastille, témoin Nantes, foyer d'agitation considérable. Le 16, la populace s'empara du magasin à poudre situé près de Barbin et une garde nombreuse y fut établie.

Le maire, les échevins crurent que les officiers de la milice bourgeoise qui avaient conservé leurs titres sans action, pourraient reprendre quelque influence sur la population. On les rassembla en hâte, presque au moment où la nouvelle des événements parisiens du 14 parvenait à Nantes.

Sous l'influence de la peur, et aussi pour éviter des troubles sanglants, ce furent les débris de la garde bourgeoise, conduits par deux officiers, Andrieux et Lemonnier, qui mirent à exécution les idées du peuple. Le 18, un groupe de 200 hommes se présentait au Château et sommait son gouverneur de lui livrer cette forteresse. M. de Goyon

(138) Archives de Confolens. Délibérations municipales. 22 juin 1790.

(139) Chassin, ouv. cit. Tome I, p. 123, 125.

(140) de Roux, ouv. cit. p. 228.

qui la commandait céda en se bornant à demander que le service soit fait par la bourgeoisie, conjointement avec la garnison.

La Mairie, sollicitée par ceux-là mêmes qui s'étaient soulevés contre elle, rassembla une seconde fois les officiers de la milice, divers notables et arrêta « que tous les bons citoyens monteraient la garde en « personne, que la garde bourgeoise serait augmentée et qu'à icelle « seraient adjoints tous les jeunes citoyens qui s'étaient généreuse- « ment offerts pour concourir à la sûreté publique, sous les ordres « de MM. les officiers de la milice bourgeoise ».

« L'offre de M. Rivière, au nom d'une compagnie de citoyens, pour « faire le guet à cheval, est acceptée à la condition qu'elle soit subor- « donnée aux ordres de la milice ».

« La halle est accordée pour servir de corps de garde ».

Le 2 août, la milice nantaise présentait en grande parade aux officiers et soldats du régiment de Rohan, en garnison dans la ville, les cocardes qui leur avaient été destinées. Le 3, un détachement de la même milice se transportait à cinq lieues de Nantes, au château de Ponthue et capturait le marquis de Trémargat, accusé d'opposition à la révolution nouvelle.

Les avocats, qui jusque-là n'avaient point participé au service de la garde demandèrent le 21 août à y être admis ou tout au moins à s'y faire représenter !

Ce ne fut que le 17 septembre que la municipalité recensa la population « pour connaître sans distinction de rang ni d'ordre, le nombre de ceux qui doivent composer une milice citoyenne ».

Le règlement élaboré fut mis en vente le 8 décembre chez A. J. Malassis, imprimeur du « Journal de la Correspondance de Nantes » et avis était donné aux citoyens militaires de se le procurer à la dite imprimerie <sup>141</sup>.

A Saumur, « la prudence exigeant des précautions capables de tranquilliser les esprits », le lieutenant de maire, « sur la demande générale » faite par les habitants de la ville, « d'une force publique pour la sûreté des personnes et des biens, contre les vagabonds et personnes mal intentionnés », réunit le bureau de l'assemblée municipale le 21 juillet.

La population fut avertie de ne point s'attrouper de crainte que les rassemblements « ne jettassent de l'inquiétude dans les esprits ».

Une garde patrouille bourgeoise, composée de 48 fusiliers, 4 officiers, 4 bas-officiers et 4 brigadiers eut pour mission de parcourir la ville jour et nuit. Tous les habitants, exempts ou non exempts de moins de 60 ans, durent participer à la garde <sup>142</sup>.

(141) L. Brunschvigg. *Ephémérides Nantaises du centenaire de la Révolution*. Nantes, 1889. G. Bord, *La prise de 'a Bastille* p. 39 à 43.

(142) Archives Nationales. Fl A 420. Extrait des registres de l'Hôtel de ville de Saumur.

Le 17 juillet, Claude Robin, curé de la paroisse Saint-Pierre à Angers, se trouvait à l'ouverture « du paquet » dans la chambre littéraire de l'imprimeur Mame.

La lecture des nouvelles de Paris provoque l'envahissement de la salle. On s'assemble à la maison de ville, on met tous les habitants et les jeunes gens sous les armes. Une patrouille ayant à sa tête le maire, une partie des magistrats, les avocats, les procureurs et les plus respectables chefs de famille, s'imposa la ronde et la garde <sup>143</sup>.

La milice nationale était constituée le 22 juillet. Choudieu, le futur conventionnel « y fut compris en qualité de major des volontaires ». Il prit dès-lors une part active à tout le service et à toutes les manœuvres <sup>144</sup>.

A l'instar de la capitale de l'Anjou, il s'établit « dans toutes les municipalités de campagnes, de petits comités et une milice bourgeoise ». Tous les jeunes gens faisaient l'exercice <sup>145</sup>.

Nous avons déjà examiné quelques exemples de l'aversion du Gouvernement royal et des Intendants pour ces forces quasi clandestines. Choudieu était naturellement d'un tout autre avis : « Les gardes « civiques se composèrent partout des citoyens de la masse, sans « exception ; elles nommèrent elles-mêmes ceux qui devaient les « commander et contribuèrent puissamment au maintien de l'ordre, « ce qui donne un démenti formel à ceux qui objectent le danger de « confier des armes à une certaine classe de citoyens » <sup>146</sup>.

A Niort et à La Rochelle, les suites du 14 juillet eurent comme conséquence directe une vive effervescence dirigée contre les enseignes aux armes et portraits du comte d'Artois. Le duc de Maillé, informé que le Poitou était envahi par des bandits venant de la Bretagne et de l'Anjou, proposait à M. de Nanteuil le 25 juillet, de faire marcher le cas échéant, des troupes de l'Aunis conjointement avec celles de Poitiers, pour enrayer l'avance « des effrénés ». Il autorisa les communautés à se mettre « en défense et en surveillance » <sup>147</sup>.

Dès le 17 juillet le marché de Tours est vide. Les boulangers déclarent qu'ils n'ont plus de farine que pour deux jours. Le 21, une troupe considérable de jeunes gens armés parcourt les rues avec des tambours et se propose de perquisitionner là où l'on soupçonne qu'il peut y avoir des grains. La manifestation tourne à l'émeute : le Prieur des bénédictins échappe à grand peine à la mort ; plusieurs notables, menacés, quittent la ville ; le Prévôt court de sérieux dangers, tandis que Girard, le seul marchand qui approvisionne Tours est massacré

(143) C. Port. La Vendée angevine, Paris 1888. Tome 1, p. 373.

(144) M. Bougler. Mouvement provincial en 1789, Paris 1863. Tome 1 p. 383.

(145) La Vendée angevine. Tome 1, p. 374.

(146) V. Barrucand. Mémoires et notes de Choudieu, Paris 1897. p. 55.

(147) Archives de la Vienne. C 32. H Diné, La grande peur, p. 164.

faute de secours. Le port de la cocarde nationale, signe de ralliement des perturbateurs est interdit par le comité de la ville. Aussitôt la populace se précipite sur la maison du maire De la Grandière qui est contraint le 23 juillet de rapporter l'arrêté d'interdiction <sup>148</sup>.

Les régiments d'Anjou et de Royal Roussillon aidés par la milice bourgeoise essayent de contenir le peuple <sup>149</sup>.

Dans la plus grande confusion, la panique se répand : Le 24 les brigands sont annoncés à Neuvy, le 25 Saint-Symphorien prend les armes, le 26 Loches demande du secours, Monnaie est touchée le 27.

Les événements dont le château de Brissac est le théâtre font craindre à M. de Saint-Priest « qu'il ne vienne à l'idée de quelques gens mal intentionnés de s'emparer des canons » qui sont aux châteaux de Richelieu et des Ormes. Le secrétaire d'Etat prie l'intendant de Tours « de faire dire sans perdre de temps aux propriétaires de ces châteaux » de prendre des précautions pour mettre cette artillerie en lieu de sûreté <sup>150</sup>.

Le 3 août la garde de l'Hôtel de ville est réduite et les officiers de la milice bourgeoise font une pétition pour demander une nouvelle constitution de leur corps. Cartier Douineau, le futur député à la Législative, propose le 6, de fixer la garde montante à 80 hommes.

Le 9, le comité, saisi d'un projet de règlement de la milice nomme 6 commissaires pour l'examiner. Ce n'est que le 24 août que ce projet sera voté au milieu du tumulte de la galerie qui se mêle aux délibérations.

La milice nationale comprendra 2900 hommes et sera composée de vingt compagnies formant quatre bataillons. Comme en Poitou, les soldats éliront les officiers, qui à leur tour désigneront l'état-major <sup>151</sup>.

A Saint-Lambert-du-Lattay la garde était déjà sur pied au début d'octobre. Le 11 de ce mois, Champion, curé de la paroisse donnait à l'issue des vêpres la bénédiction au drapeau de la milice qui portait d'un côté l'inscription : « Milice nationale de Saint-Lambert-du-Lattay », et de l'autre, « A la Patrie, Au Roi » <sup>152</sup>.

Les 4 compagnies de milice bourgeoise de Ligueil sont formées le 30 juillet 1789. 102 hommes les composent. Des patrouilles circulent dans la ville « de 6 heures du soir à 5 heures du matin à cause des voleurs et des rôdeurs qui se sont déjà introduits dans Ligueil et ont pillé les environs ». Le curé Clou rédige un règlement pour la police. La milice est alors chargée de visiter les passeports, malles, voitures

(148) H. Faye. La Révolution au jour le jour en Touraine. Angers, 1906. p. 11, 12, 13.

(149) Archives Nationales. O1 486, p. 508. Lettre de M. de Saint-Priest à l'intendant de Tours, M. d'Aine. 31 juillet.

(150) Archives Nationales. O1 486, p. 531. Lettre du 3 août 1789.

(151) H. Faye. ouv. cit. p. 13, 17.

(152) Dom F. Chamard. Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne. Paris 1898. p. 52, note 2.

de ceux qui entrent et sortent et d'arrêter les vagabonds et les brigands. Défense est faite de « prendre les armes sans ordre et de tirer des coups de fusils ». Le 13 septembre, la milice prête serment à l'issue des vêpres. Un an plus tard, le 29 octobre 1790, la garde nationale effectue encore des patrouilles « à cause du voisinage d'une troupe de brigands et de voleurs » qui met les gens à contribution sur le territoire de La Haye <sup>153</sup>.

Constituée avant mars 1790, la milice nationale de Montreuil-Bellay manque d'officiers. Une assemblée extraordinaire du corps municipal et des notables, décidée pour le 20, se propose de pourvoir aux emplois vacants mais elle est violemment troublée par un sieur Puissonneau, aide-major, qui profère des injures envers le maire <sup>154</sup>.

A l'exemple des villes voisines, Hudault des Sablons, principal du collège royal, chef de la députation de la jeunesse de Chinon offre le 24 juillet 1789, de former 4 compagnies de 30 hommes chacune pour monter la garde et patrouiller la nuit. La municipalité accepte la proposition en raison de la faiblesse numérique de la milice bourgeoise. Le nouveau corps, autorisé à prendre les armes, demande à intervenir à l'occasion des émeutes du 27 juillet <sup>155</sup>. Une lettre conservée aux archives départementales de l'Indre-et-Loire <sup>156</sup> donnait le 29, des précisions éloquentes sur la situation :

« Tous les citoyens ont pris les armes, ont formé des compagnies, « des corps de garde ; ils envoient des détachements dans les cam- « pagnes pour enlever le blé et le faire voiturer à Chinon pour y être « vendu trente sols le boisseau pesant sept livres. A la commune, on « a chanté un Te Deum, fait un feu de joie, etc...

« Je reste à ma campagne à une demi-lieue de la ville. J'examine « tout et ne dis rien. On ne connaît plus d'autorité, de discipline, de « subordination, on fait de nouvelles lois, analogues à la façon de « penser du jour. Chacun veut être maître... »

« Une troupe de brigands qu'on assure infester les petites villes du Poitou » proches de Richelieu, détermina cette ville à former une garde bourgeoise dès le 26 <sup>157</sup>.

Toutes les paroisses voisines de Ruffec sont en effervescence depuis la grande peur. Nanteuil, Pougne, Saint-Gervais, Messeux, Moutardon et Vieux Ruffec, « se forment en troupes » le 28 juillet et fixent la

(153) Jacques Rougé. Ligueil et son canton pendant la Révolution. Revue du Berry. Février 1907. p. 47, 48, 50 et 90.

(154) Archives Nationales. D xxix 58. Extrait du registre des délibérations de l'Hôtel de ville de Montreuil-Bellay.

(155) L. Herpin. Les élections municipales de janvier et février et l'affaire de la milice nationale de Chinon du 28 mars 1790. Les amis du vieux Chinon. Année 1912.

(156) C 99.

(157) Archives de l'Indre-et-Loire. C 99. Lettres datées de Richelieu, 28 juillet 1789 et de Tours, 30 juillet 1789.

date du 2 août « pour s'assembler et se trouver à la bénédiction d'un drapeau commun »<sup>158</sup>.

Cette manifestation constitua une des premières fédérations locales et ce fut peut-être dans cette région que naquit cette idée<sup>159</sup>.

Comme à Poitiers, à Fontenay et à Nantes, nous retrouvons à Ruffec la rumeur de gentilshommes-ennemis de l'Etat, cachés dans un château. Ici, c'était le maréchal de Broglie qui était spécialement soupçonné<sup>160</sup>.

Vers la fin d'octobre 1789 une nouvelle garde nationale se forma à Saint-Jean-d'Angély, en pays d'Aunis. La ville possédait déjà une milice bourgeoise, mais un comité permanent de fraîche date voulut « s'emparer des drapeaux de l'ancienne troupe et destituer le maire qui se défendit dans une maison où il était bloqué avec quelques uns de ses adhérents ».

Les deux parties invoquèrent également le secours des troupes réglées qui ne surent laquelle secourir, puisque d'après leur serment, elles ne devaient marcher que sur la réquisition des municipalités.

Comme il n'y avait encore aucune règle pour reconnaître celles qui étaient légitimement établies, l'armée se trouva dans l'impossibilité de choisir<sup>161</sup>.

## V

### LES HOMMES ET LES ARMES

Tolérées et même approuvées par le Roi et ses Conseils sous la pression des événements<sup>162</sup>, les milices comptaient parmi les graves préoccupations du Gouvernement de Versailles.

Nous trouvons constamment sous la plume des Secrétaires d'Etat et particulièrement sous celle de M. de Saint-Priest, des objections, des conseils de prudence pour la formation des nouveaux corps de défense des villes et villages du royaume.

(158) Archives Nationales. BB 30 79. Mémoire concernant les événements de juillet 1789.

(159) Voir à ce sujet l'étude de P. H. Thore : Fédérations et projets de fédérations dans la région Toulousaine. Annales historiques de la Révolution française. Octobre-Décembre 1949.

(160) Archives Nationales. BB 30 79.

(161) Lettre d'un attaché de la Légation de Saxe à Paris. 26 octobre 1789, dans les « Documents pour servir à l'Histoire de la Révolution Française ». Paris 1885. Tome II, p. 263.

(162) Je rappelle ici les actes de l'Assemblée nationale, déclarations du Roi ou autres concernant les milices : 10 août 1789, sur le maintien de la tranquillité publique ; 10 août 1789, sur la main-forte à donner par les troupes et le serment à prêter par elles ; 21 octobre 1789, loi martiale contre les attroupements ; 30 avril 1790, sur le régime des gardes nationales....

Les intendants eurent pour mission d'endiguer le flot grandissant de l'anarchie. Lors du rétablissement des anciennes compagnies de milice bourgeoise à Poitiers, M. de Saint-Priest pensait comme l'intendant « qu'il pourrait y avoir beaucoup d'inconvénients à admettre dans ces compagnies des gens qui n'ont d'autres ressources que leur travail pour subsister ». Le Secrétaire d'Etat chargeait en conséquence M. de Nanteuil « d'en faire l'observation au commandant de la ville, ainsi qu'aux officiers municipaux et de leur recommander de mettre beaucoup de prudence, tant dans la composition des compagnies, que dans le choix des personnes qui les commanderont »<sup>163</sup>.

Le comité de Poitiers restreignit de propos délibéré le recrutement en écrivant à M. de Saint-Priest : « On n'y fait entrer que des habitants capités et les partisans qui n'ont point intérêt au maintien du bon ordre n'y sont point admis »<sup>164</sup>.

Le choix des états-majors des milices tranquillisa un moment le duc de Maillé et M. de Nanteuil. Presque partout ce furent des nobles ou des anciens militaires qui se virent désignés pour les postes de commandement : Chasteigner à Poitiers, Messemé à Loudun, Jousserand à Civray, Vasselot à Châtellerault, Desmier du Roc à Saint-Gaudent, de Tudert à Jaulnay, de Beauregard à Montamisé, Soulas de la Rochereau à Saint-Maurice, de Combourg à Savigné, de Lestang à Neuville, Thibaut de Vareilles à Availles, Venault de Lardinière à Lusignan, de la Crompte de Sainte-Abre à Charroux, de Fricon à Couhé, de Lenet à Saulgé, de Chazelles à Gençay, de Villedon et de Chergé à Lizant, Feydeau de Saint-Christophe à Confolens, de Vernou à Melle, Desprez-Montpezat à Secondigny, Baudry d'Asson à Fontenay, etc...

En Anjou, le même empressement populaire porte des officiers nobles à la tête des milices : d'Elbée à Beaupréau, de Brignac à Chaudron, de Montjean à la Pommeraye<sup>165</sup>.

Dans le Bocage, la marquise de la Rochejaquelin assure que « lorsqu'on forma des gardes nationales, le seigneur fut prié, dans chaque paroisse, de la commander »<sup>166</sup>.

Les réticences et les atermoiements du duc de Maillé pour les fournitures d'armes ne l'empêchèrent pas de féliciter le comité de Poitiers du choix scrupuleux des citoyens qui devaient composer les compagnies. Il accorda « pour le service des soldats de la milice nationale » de la capitale de la Généralité, « 60 paquets de 10 fusils chacun, avec

(163) Archives Nationales. O1 486, p. 530. Lettre du 13 août 1789.

(164) De Roux, *ouv. cit.* p. 231.

(165) C. Port. La Vendée Angevine. Paris 1888. Tome 1, p. 95.

(166) Mémoires de Madame la Marquise de la Rochejaquelin écrits par elle-même, rédigés par M. le baron de Barante. Bordeaux 1815. p. 44.

leurs baïonnettes, un caisson de cartouches et un autre contenant pierres à fusils et tire-bourres »<sup>167</sup>.

Certaines municipalités, encore imprégnées du sens de la parade, mais dépourvues de celui du ridicule, penseront d'abord à l'habillement. On délibéra gravement à Poitiers pour une fourniture de chapeaux aux tambours et aux musiciens !<sup>168</sup> Puis, sous l'obsession d'une peur devenue chronique, marquant ainsi le passage de la population du normal au pathologique, les villes et les campagnes prendront au tragique le manque d'armes de leurs formations de citoyens soldats.

Poitiers va donner le ton. En avril 1790, le vicomte de Chasteigner et Piorry, secrétaire de la garde nationale, se plaignent au comité des rapports de la Constituante que la plus grande partie des hommes sont sans armes et que plusieurs communautés en ont inutilement demandé au commandant de la Province. « Guidés par le plus pur patriotisme », les deux officiers prient « Nos Seigneurs d'ordonner que des soldats glorieux de porter ce nom et entièrement dévoués au maintien de la révolution française, soient mis dans le cas de la pouvoir défendre en s'opposant à tout ce qui menacerait la tranquillité publique »<sup>169</sup>.

La municipalité revenait à la charge le 2 juin. Tout en s'honorant de veiller aux intérêts « d'une des plus vastes villes du royaume », possédant une garde nombreuse et bien exercée, elle demandait au même comité des rapports de prendre en considération sa demande de quatre pièces d'artillerie à la suédoise à « retirer du parc de Rochefort ou de tel autre lieu qu'il lui plaira de désigner » et « 2000 fusils, autant de sabres avec les munitions qui en sont la suite »<sup>170</sup>.

Niort aussi manque d'armes ! Le 26 octobre 1789 « les officiers « municipaux sont chargés par l'assemblée d'écrire à M. de Maillé « pour lui demander 300 fusils, baïonnettes et gibernes avec 4 caisses « de cartouches à balles, au moins. En cas qu'il en accorde on les enverra chercher par une charrette, et un officier major ira en prendre livraison s'il est nécessaire ». La réponse du commandant de la Province ne devait parvenir à Niort que le 21 décembre. Il fallut momentanément se contenter de 150 fusils que « les officiers municipaux et de police » répartirent également entre tous les capitaines du « régiment national »<sup>171</sup>. On attendit le solde de la fourniture !

(167) Délibérations municipales de Poitiers. 20 novembre 1789.

(168) Délibérations municipales de Poitiers. 20 novembre 1789. Mémoire de la somme de 80 livres.

(169) Archives Nationales. D xxix 63. Lettre du 13 avril 1790.

(170) Archives Nationales. D xxix 63. Lettre des officiers municipaux de Poitiers. 2 juin 1790.

(171) Archives des Deux-Sèvres. C. 687. Délibérations du comité de police et d'administration de la ville de Niort. 26 octobre, 21 décembre 1789, 14 janvier 1790.

Une pétition envoyée aux Directoires du district et du département recueillit non seulement leur approbation, mais les gardes nationales furent encore engagées « à ne rien négliger pour se pourvoir dans l'arsenal de La Rochelle des armes demandées ». La paix, de nouveau troublée en octobre 1790 exigeait impérieusement des milices en état d'agir. On enjoignit donc à René Pierre François Moraud, docteur en médecine et officier municipal, assisté de quelques officiers de la garde « de se transporter à La Rochelle pour solliciter auprès de M. le commandant, la délivrance » de 600 fusils ! <sup>172</sup>

En décembre 1789, la rumeur de la milice de Châtellerault « est prête à éclater ». Les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, aides-majors, major et colonel en second écrivent à Bouin de Noiré, leur colonel, « qu'ils ne peuvent exiger de leur corps national, aucune ressource », les hommes n'étant pas armés. La troupe est en état d'insubordination contre ses chefs qui négligent l'armement, composé seulement de sabres et de bâtons <sup>173</sup>.

Pour réaliser ses désirs, la municipalité de Chauvigny use d'un ingénieux stratagème. Le 2 avril 1790 elle écrit au comité des volontaires nationaux de La Rochelle d'envoyer une députation « auprès de M. de Maillé pour appuyer » sa demande d'armes. Précaution bien inutile, car nos volontaires, penauds et désolés annonçaient le 15 « avec une véritable peine » l'échec de leur démarche, « quelque pressantes » qu'aient été leurs sollicitations <sup>174</sup>. Le commandant de La Rochelle prétexta ne pouvoir disposer des armes de l'arsenal que lorsque les réparations qu'il y avait ordonnées seraient terminées <sup>175</sup>.

Vivonne crut mieux faire en s'adressant à La Tour du Pin, ministre de la Guerre ! Ce fut une réussite ! En conséquence des ordres du Roi, transmis par lettre du 28 mars, la municipalité de Vivonne « commettait la personne du sieur Claude Etienne Garnier » aide-major de la garde de la ville « à l'effet de se transporter aux magasins de La Rochelle pour examiner et y prendre la quantité de 150 fusils ». Toute latitude fut laissée à l'envoyé pour en « prendre moins s'il le juge à propos et de suppléer ce qu'il prendra de moins par des sabres, gibernes et appareils de guerre ». Cela se passait le 8 avril... Que fit Garnier ? Nous l'ignorons... Le premier épilogue de cette comédie eut lieu le 3 octobre de la même année. Un sieur Pazat, de La Rochelle

(172) Archives des Deux-Sèvres. E. 3012 B. Délibérations municipales de Niort. 2 octobre 1790.

(173) Archives Nationales. D. xxix 32. Lettre du 20 décembre 1789. De Roux, ouv. cit. p. 229.

(174) Archives de la Vienne. Dépôt 53. Lettre des membres du comité des Volontaires nationaux de La Rochelle à la municipalité de Chauvigny. 15 avril 1790.

(175) Archives de la Vienne. Dépôt 53. Lettre du duc de Maillé. sd. sl.

manda à Foucault, lieutenant-colonel de la garde de Vivonne le billet suivant :

« M. Desbois m'ayant chargé de vous instruire de l'expédition de  
« 100 fusils que j'avais été réclamer de M. de Maillé pour la garde  
« nationale de votre ville (sic), j'ai donc l'honneur de vous prévenir  
« que je les ait fait charger hier sur la charrette de Gervais <sup>176</sup> qui  
« doit vous les rendre mardi prochain à Croutelle. Vous voudrez bien  
« Monsieur y faire transporter quelqu'un pour les réclamer. *Vous les*  
« *trouverez dans le plus mauvais état possible et je doute très fort que*  
« *vous puissiez les faire réparer à aussi bon compte que je l'eusse fait*  
« *faire ici. . . ».*

Trente fusils furent remis à Château-Larcher le 6 janvier 1791. Un armurier de Vivonne « après avoir tarodé les canons, fait 18 culasses, 6 chiens et deux batteries, plusieurs noix et des vis en grand nombre » réussit à raccommoder le reste de la livraison moyennant la somme de 114 livres ! <sup>177</sup>

Harcelé, le duc de Maillé trouvait des réponses à toutes les demandes. Prétextant que les milices n'étaient pas encore organisées il refusa des armes à celle de Chaunay qui se plaignit amèrement par les voix de son commandant et du sieur Robin, archiprêtre, curé procureur de la commune :

« Pourrions nous requérir ces braves patriotes de réprimer par la  
« force des brigands armés, tandis qu'eux-mêmes seraient sans armes.  
« Ah ! Ah ! plutôt expirer nous-mêmes sous le fer des assassins que  
« d'envoyer à une mort certaine ces jeunes guerriers » <sup>178</sup>.

La petite cité d'Aulnay attribuait tous les désordres que lui causait sa milice à « M. de Maillé et au ministre de la Guerre » qui leur avaient opiniâtement refusé les fusils « qu'on leur a tant de fois demandé » <sup>179</sup>.

Fort pressés, des groupes d'hommes d'Airvault s'armèrent en août 1789, à l'aide de fusils dérobés chez plusieurs gentilshommes des paroisses voisines. Il fallut une lettre de l'Intendant et une délibération de la municipalité pour déterminer les meneurs à restituer les objets volés <sup>180</sup>.

Le 3 du même mois, Confolens adjurait M. de Nanteuil de lui fournir quelques petits canons ! <sup>181</sup>

(176) Gervais était un « Voyageur par terre » de Poitiers.

(177) Archives de la Vienne. L 443. Délibérations de Vivonne, 8 avril 1790, lettre de Pazat, 3 octobre 1790. Mémoire de l'armurier, 30 juillet 1791. Certificat des officiers municipaux de Château-Larcher, 6 janvier 1791.

(178) Archives Nationales. D xxix 32. Lettre du 9 juin 1790.

(179) Archives Nationales D xxix 48. Adresse sans date des officiers de la garde nationale d'Aulnay en Poitou à nos seigneurs de l'Assemblée nationale.

(180) Archives Nationales. O1 486. p. 625 bis. Lettre du 31 août 1789.

(181) H. Diné. La grande Peur, p. 436.

La disproportion des demandes d'armes avec les besoins réels pourrait-elle conduire vers les sources d'un complot ? Ou plutôt, semble-t-il plus logique d'admettre qu'on exigea beaucoup pour obtenir peu ? Comment concevoir par exemple que la petite ville de Mirebeau désire en novembre qu'on lui accorde du dépôt d'armes de Poitiers ou de celui de Tours, trois cents fusils pour sa milice ? <sup>182</sup> La panique terminée depuis plus de trois mois était-elle donc remplacée par un danger plus grand encore ? Non. Un calme relatif succédait aux troubles de juillet. Les villes voisines, Richelieu et Loudun avaient cessé le service des patrouilles, <sup>183</sup> mais l'inquiétude tourmentait toujours les esprits. On demanda, on exigea, on pilla ou vola des armes dans l'espoir d'acquiescer quelque tranquillité. On accabla de réclamations intempestives les autorités qui répondirent par l'organe du comte de la Tour du Pin « qu'il n'y avait plus d'armes dans les magasins, que ce qui était nécessaire pour les troupes du Roi » <sup>184</sup>.

La population ne comprit pas ce refus pensant que les réserves étaient inépuisables. Mal informée, elle ne sut sans doute jamais que la principale manufacture du royaume, établie à Saint-Etienne ne fabriquait que 12000 fusils par an ; la production de celle de Tulle étant affectée au service de la Marine et des Colonies <sup>185</sup>.

\*  
\*\*

Dans les campagnes, les patrouilles dépourvues de tout armement étaient narguées par des inconnus. A Scorbé, le lendemain de sa formation, la garde rencontra « sur les onze heures et demie du soir » un employé de la gabelle et un nommé Goudeau, serrurier, porteurs de fusils. Interrogés ils répondirent qu'il leur était permis de se promener. Un peu plus tard, continuant sa ronde, la patrouille retrouva les deux hommes, cachés sous les halles. Ils se moquèrent d'elle et firent semblant de l'attaquer. Ne se voyant pas assez forte et n'ayant point d'armes, la garde se retira poursuivie et injuriée par les deux noctambules. On finit par les appréhender, on les fouilla et on trouva des couteaux dans leurs poches <sup>186</sup>.

Peu après les Pâques de 1790, la garde de Furigny est attaquée par deux libertins qui vinrent tirer devant le corps de garde après s'être vantés au cabaret qu'ils insulteraient la patrouille <sup>187</sup>.

(182) Archives Nationales. O1 486, p. 831. Lettre du 16 novembre 1789.

(183) Archives Nationales. D. xxix 56. Lettre de la municipalité de Mirebeau. 25 janvier 1790.

(184) Archives Nationales. O1 486, p. 831.

(185) Archives Nationales. F 42 680.

(186) Archives de la Vienne. L 433. Délibérations municipales de Scorbé-Clairvault.

(187) Archives Nationales. D iv 67. Lettre du 21 avril 1790.

Ainsi s'explique dans une certaine mesure l'armement des ruraux en butte avec des individus hors la loi, qui souvent semaient la panique dans les paroisses.

Des coups de feu, tirés n'importe où et sans prétexte terrorisaient la population. Telle était la situation au bourg de Lathus en février 1790. Elle s'illustre fort bien par les doléances des habitants. Le vicaire manque d'être tué dans son jardin par un coup de fusil tiré à plomb. Les sieurs Louis Bobie et Bernard certifient avoir entendu tirer très souvent pendant le jour et même la nuit sans nécessité. Marguerite Bastide Lacarte devint sourde parce que le sieur Mazereaux, capitaine des traites a tiré un coup de pistolet près d'elle <sup>188</sup>.

La grande peur avait atteint ses buts ; chacun voyait l'ennemi, non au loin, aux frontières, mais tout près, dans sa ville ou son village. Le royaume en désordre voulait des armes. Un régime de méfiance, de suspicion, puis de délation s'installait. Il vérifiait les lignes prophétiques que l'intendant du Poitou adressait le 31 octobre 1789 aux membres de la Commission Intermédiaire :

« Rien de plus sage que vos réflexions sur l'inutilité des milices  
« nationales dans la plupart des lieux où elles sont établies et sur les  
« inconvénients réels auxquels cet établissement donne lieu.  
« Je regarde comme impossible de voir régner le bon ordre et la  
« tranquillité dans le royaume avant le moment où l'expérience  
« aura achevé de faire connaître qu'il est d'une nécessité indispen-  
« sable de désarmer les personnes qui sont obligées de travailler  
« pour vivre et qui, sous différents rapports ont plus d'intérêts à faire  
« naître les troubles qu'à les empêcher » <sup>189</sup>.

## VI

### LA REBELLION DES MILICES

Créées presque toujours dans un climat d'inquiétude, tantôt dans l'enthousiasme, tantôt dans une demie résignation, les milices n'échapperont pas à la loi naturelle de la lassitude.

Certes, les volontaires sincères furent nombreux ; nombreux furent aussi ceux qui ne s'enrôlaient que pour défendre le bien public, mais les obligations du service, supportables quelques jours ou quelques semaines finiront par importuner la majeure partie des nouveaux soldats.

(188) Archives Nationales. D xxix 46. Lettre de la municipalité de Lathus. 21 février 1790.

(189) Archives de la Vienne. C 617.

On va protester contre les règlements, critiquer et même injurier les officiers. Confondant l'anarchie avec la liberté, la population accueillera très mal les dispositions des comités.

Promulgué à Poitiers le 9 septembre 1789, le règlement de la milice prévoyait que les officiers « une fois nommés dans les compagnies uniformes par l'état-major, dans les compagnies non uniformes par les hommes » seraient inamovibles. Le public se révolta : « Au moment où l'on parle le plus de liberté, on veut enchaîner tout le monde en les soumettant à la même discipline que les militaires ». Il y en a qui « envoient paître le service et les officiers, d'autres qui veulent « que les places d'officiers ne soient que pour un an, manière de « contenir les officiers qui craindraient de subir à leur tour la « prison ou autres punitions qu'ils auraient infligées aux autres »<sup>190</sup>.

A Bressuire ce fut la débandade : « Le peuple devenu soldat en a « d'abord assez bien fait les fonctions, mais des individus réfractaires « ayant insinué qu'on ne pouvait les forcer de monter la garde, la « plus grande partie de celle-ci, ainsi séduite et encouragée par « l'exemple impuni de ces réfractaires a refusé absolument de faire « aucun service »<sup>191</sup>. Les officiers ne pouvant à eux seuls assurer l'ordre supplient l'Assemblée nationale « de décréter que les soldats rentreront aussitôt dans l'obéissance et s'acquitteront des devoirs et obligations qu'ils se sont imposés par leur serment » !

A peine formée, la garde de Neuville est en état d'insubordination. Le commandant s'aperçoit que quelques hommes se refusent « à monter la patrouille à leur tour » et paraissent mettre de « l'entêtement et de la mutinerie » à leur refus<sup>192</sup>.

Les 80 hommes de la milice de Luçon représentent à la municipalité que le service devient trop fatigant et devrait être partagé par les autres citoyens<sup>193</sup>.

On conçoit aisément que de telles gardes aillent à l'encontre du but qu'elles se proposaient. Restés seuls, les éléments troubles qui s'étaient intégrés dans les rangs des milices se croiront désormais une force et, comme un Etat dans l'Etat imposeront leur loi et commettront toutes sortes d'abus de pouvoir.

\*  
\*\*

Malgré les rébellions signalées au chapitre suivant il serait inexact d'écrire que *toutes* les gardes nationales étaient des facteurs de troubles. Quelques unes contribuèrent véritablement à réprimer des

(190) De Roux, ouv. cit. p. 232.

(191) Archives Nationales. D xxix 24. Lettre des officiers de la garde nationale de Bressuire à l'Assemblée nationale, 11 janvier 1790.

(192) Archives Nationales. D iv 67. Lettre du 21 avril 1790.

(193) Archives Nationales. D xxix 50. Lettre de la municipalité de Luçon. 9 juin 1790.

émeutes ou à apaiser une population exaspérée par le manque de subsistances.

Pour dissiper un attroupement formé dans le but de retenir des grains, la municipalité de Poitiers envoie à Jaulnay, en mars 1790, 60 hommes de garde nationale et de troupes de ligne <sup>194</sup>. Le rassemblement de Sanxay, celui déjà signalé à Neuville, causés l'un et l'autre par des sorties de céréales, des bruits d'accaparements du côté de Bressuire « accréditent » à Airvault « les alarmes d'un peuple » toujours prêt à grossir les faits. Impuissante à se faire obéir, la municipalité décide d'écrire à l'Assemblée nationale pour signaler la détresse de sa milice qui ne possède « que de très mauvais fusils, sans sabres, en petite quantité et sans fonds pour s'en procurer ». Il n'est nullement question de rétablir la tranquillité par la terreur... Il s'agit simplement de protéger les autorités légalement constituées, « la misère et les circonstances n'ayant déjà que trop sacrifié à l'Etat des victimes honnêtes parmi ceux qui ont osé opposer la seule raison dénuée de forces, à l'arbitraire et la rage du peuple qui demande du pain et la vie » <sup>195</sup>.

La disette effrayante, l'augmentation « progressive et exorbitante » des denrées de première nécessité causent journellement des alarmes à Parthenay. Une « révolte considérable » éclate les 1<sup>er</sup> et 2 mars pour empêcher la sortie des grains. « Après avoir épuisé toutes les voies de douceur et tous les tempéraments possibles » pour dissiper l'attroupement, la municipalité requiert la garde nationale et la maréchaussée. La loi<sup>x</sup> martiale est proclamée. Maire et officiers municipaux marchent à la tête des troupes. Le drapeau rouge est déployé. Partout on porte des paroles d'apaisement qui finissent par rétablir l'ordre sans qu'un coup de feu soit tiré <sup>196</sup>.

Loudun prétend avoir toujours respecté les décrets de l'Assemblée nationale sur la libre circulation des grains. « Une seule fois seulement, plusieurs femmes voulurent s'opposer à la sortie de quelques blés ». Cette légère effervescence fut rapidement réprimée... mais la municipalité craint le renouvellement de pareils actes car elle n'a aucune force publique : la milice est sans armes ! Vite du secours, sans cela quelque désir qu'on ait de maintenir l'ordre, on aurait « peut-être la douleur de n'y pas parvenir » <sup>197</sup>.

(194) Archives Nationales. D. xxix bis 4.

(195) Archives Nationales. D. xxix bis 4. Extrait des délibérations municipales d'Airvault. 5 mars 1790.

(196) Archives Nationales D. xxix bis 4. Lettre des officiers municipaux de Parthenay. 12 mars 1790.

(197) Archives Nationales. D. xxix bis 4. Lettre des officiers municipaux de Loudun. 6 avril 1790.

\*  
\*\*

Par leur composition même, les milices fournirent de nombreux exemples de révoltes d'individus. La vanité et... l'ivresse comptent parmi les causes principales de rébellion.

L'assemblée tenue à Poitiers au « Puygareau » pour la formation de la « compagnie de M. de Vitré » est un véritable spectacle de comédie ! Joseph Augustin Girault, marchand libraire, parleur invétéré, objet de la risée générale, brigua un poste de chef. « On fut aux voix » et notre marchand se vit nommer... tambour : Mécontent, le libraire protesta contre une nomination aussi dérisoire.

Par un revirement dont seules les assemblées des temps troubles ont le secret, on accorda finalement le grade de caporal au postulant qui voulut immédiatement « respect et obéissance » de la part des fusiliers. Un tel début méritait un conseil de guerre pour casser sur le champ le nouveau promu, mais on n'en fit rien. La vengeance publique devait se manifester le 21 octobre 1789 et réservait au sieur Deblet, marchand horloger, le soin d'apostropher le caporal !

Après une garde de jour à la porte Saint-Lazare, Girault se présentait « sur les huit heures du soir » à la maison de ville pour y faire son rapport. Deblet, requis pour un service de nuit s'y trouvait également. Il injuria copieusement le libraire : « Que fait ici ce f... babilard, qu'on le f... à la porte ; toutes les fois que je te verrai en uniforme je t'arracherai tes galons ! » Girault eut la maladresse de dire « qu'un tel discours ne partait que d'un sot »... lequel sot se saisit d'un fusil et fonça sur le caporal en jurant de le tuer ! Retenu par les bourgeois de garde, Deblet ne put mettre sa menace à exécution, mais il n'échappa pas aux poursuites judiciaires <sup>198</sup>.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1789, à Niort, le sieur Bonneau père, demeurant au faubourg « Tartiffume » vint au corps de garde insulter « ceux qui y étaient en activité ». Immédiatement emprisonné, il fut relaxé le 4. Élégamment, le lieutenant général de police, à la faveur d'une petite cérémonie, lui pardonnait « l'indiscrétion » commise. Quatre fusiliers de la garde montante vinrent chercher le délinquant à la prison. Conduit au corps de garde, il fut invité « à réparer ses torts en disant des choses honnêtes qui puissent être satisfaisantes pour la milice » <sup>199</sup>.

Le 18 octobre, à la garde, le caporal Foy de la milice d'Availles se présentait ivre et insultait les officiers de service <sup>200</sup>.

Les officiers de la troupe nationale de Pamroux se réunissent le

(198) Archives de la Vienne. BI 2 201. Supp'ique de Girault, 24 octobre 1789. Supp'ique de Joseph Deblet. Déposition de Jacques Berger.

(199) Archives des Deux-Sèvres. C 687. Délibérations du comité de police et d'administration de la ville de Niort. 3 septembre 1789.

(200) Archives de la Vienne. Ms S. A. O. n° 378.

19 novembre, avec la municipalité. « Ils dénoncent certains de leurs  
« hommes qui, entraînés par la boisson et excités par certain quidam  
« auraient signé un écrit séditieux tendant à méconnaître l'autorité  
« des chefs. Traduits aussitôt devant la municipalité, ces hommes  
« reconnaissent leurs torts et sont relâchés ; l'instigateur des troubles  
« est livré à la justice du prévôt général de la maréchaussée ». Pour  
refus de monter la garde, deux autres hommes sont condamnés à  
12 livres de pain pour les pauvres, le 7 septembre 1790 <sup>201</sup>.

Décrits à titre de curiosité, ces cas de rébellion, peu importants en  
eux-mêmes, ne peuvent donner une image exacte de l'anarchie nais-  
sante. Les exemples qui vont suivre, quoique volontairement limités,  
préciseront un point peu connu de l'histoire de la Révolution en  
Poitou.

\*  
\*\*

Le 5 octobre 1789, le curé de Millac vit entrer brusquement chez lui  
le sieur Lancereau, commandant de la garde bourgeoise de l'Isle-  
Jourdain, escorté de quatre jeunes gens armés. Le prêtre fut mis en  
demeure de porter son blé au marché et d'en délivrer de suite à un  
particulier amené par la troupe.

L'ecclésiastique ne se laissa pas intimider ; il pria le commandant  
de bien vouloir lui communiquer les ordres qu'il pouvait avoir, sans  
quoi il n'optempérerait pas à ses volontés particulières, déclarées si  
durement. Cette attitude ferme contraignit la garde à se retirer ;  
mais le sieur Lancereau se vengea en dénonçant le curé au Comité des  
Rapports, sans doute comme accapareur de grains <sup>202</sup>.

Au début de novembre, la petite ville de Chauvigny est en rumeur ;  
un groupe de femmes veut s'opposer à l'enlèvement du blé acheté par  
un boulanger de Poitiers. La municipalité intervint, mais ses exhor-  
tations ne servent qu'à aigrir les femmes, qui bientôt menacent les  
importuns. Les officiers municipaux se retirent et refusent de faire  
intervenir la milice nationale, car ce sont les épouses mêmes des  
gardes qui provoquent l'attroupement <sup>203</sup>.

Le calme relatif qui régnait à Mirebeau à la fin de 1789 engagea la  
municipalité, sur les réclamations des hommes non enrôlés dans la  
milice, à arrêter que « le citoyen ne pourrait en aucune manière être  
contraint à faire sa patrouille, ni à payer pour la faire ». Cette déclara-  
tion, publiée au son de caisse le 18 janvier 1790 par le greffier de  
la municipalité provoqua une violente riposte de la garde nationale.

(201) Extraits des registres de délibérations de la municipalité de Pamproux, pu-  
bliés par le Dr Prouhet. Mémoire de la Société Historique et Scientifique des Deux-  
Sèvres. Année 1909. p. 209, 220.

(202) Archives Nationales. D xxix 56. Lettre du curé de Millac. 27 octobre 1789.

(203) Archives de la Vienne. C 617. Lettre de la municipalité de Chauvigny. 7 no-  
vembre 1789.

Les officiers tinrent conseil et « firent annoncer par leurs tambours, « accompagnés de fusillier armés, qu'au nom du Roi et de leur com- « mandant, il était ordonné à tout citoyen, sous peine de prison et « d'être puni suivant la rigueur des ordonnances militaires, de conti- « nuer à monter la patrouille ». Non satisfait d'exercer des vexa- « tion, « ce corps militaire qui enfreint sa constitution et qui n'en connaît aucune », emprisonna deux hommes sans ordre de la municipalité, ni des juges de l'ordinaire. Et, comme dans bien des paroisses, les Mirebelais s'adressèrent à Versailles « pour faire cesser ce despotisme outrageant à la liberté » <sup>204</sup>.

Particulièrement visées, les municipalités essayeront quelquefois de réagir contre les excès des milices, mais elles n'y parviendront que rarement. Bafouées, elles se contenteront le plus souvent de protestations épistolaires.

Vers le milieu de 1790, celle de Couhé écrira à l'Assemblée Constituante : « Ce qui nous afflige le plus et ce que nous voudrions « pouvoir vous taire encore, c'est l'insubordination de cette troupe. « (la milice nationale). Nous avons eu la douleur de voir les soldats « se révolter contre leurs officiers et les officiers en opposition, quel- « quefois avec eux-mêmes, et presque toujours avec la municipalité. « Le soldat comme l'officier s'est ingéré d'exercer la police, de visiter « et de signer les passeports ; quelques-uns se sont oubliés au point « d'insulter les voyageurs et de vouloir traîner en prison, de leur « propre autorité les citoyens et les étrangers.

« Heureusement ces derniers excès n'ont pas été fréquents ».

Puis, lasse du service, surtout depuis « l'époque de l'imposition des subsides » de la paroisse, la troupe s'est refusée à monter la garde les jours de foire et de marché <sup>205</sup>.

Même attitude de certains habitants de Thurageau à l'égard du maire qui est tous les jours menacé, injurié, malgré la précaution qu'il a prise de lire « les sages décrets » de la Constituante « pour ramener le bon ordre et la tranquillité » <sup>206</sup>.

Le sieur Thubert, commandant de la garde nationale, s'arrogeant des pouvoirs étendus, se permit de faire emprisonner arbitrairement plusieurs citoyens. Les administrateurs composant le directoire du département de la Vienne réagirent en écrivant aux membres du directoire du district de Poitiers : « Vous voudrez bien constater les faits, entendre la municipalité et le commandant, et nous donner

(204) Archives Nationales. D xxix 56. Lettre de la municipalité de Mirebeau. 23 janvier 1790.

(205) Archives Nationales. D xxix 34. Lettre sans date de la municipalité de Couhé.

(206) Archives Nationales. D xxix 78. Lettre du maire de Thurageau au comité des rapports, 27 juin 1790.

votre avis sur les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour prévenir de pareils abus »<sup>207</sup>.

A Aulnay, ce sont les officiers de la garde nationale qui sont molestés. Écoutons-les :

« Le peuple, quoique lié par des serments solennels qu'il a prêté, tantôt à ses drapeaux, tantôt entre les mains des officiers de la municipalité, tantôt aux diverses confédérations par ses représentants, ne craint point de se livrer à tous les excès que lui inspire la plus forte licence. Son insubordination est maintenant portée à l'extrême. Tout à l'heure, deux soldats d'une escouade qui, à la réquisition de MM. les municipaux, avait été commandée pour accompagner le Saint-Sacrement et assurer le bon ordre pour la prestation du serment civique ont osé, pendant la cérémonie, insulter l'officier qui était de service et abandonner ensuite leur poste. L'état-major, indigné d'une telle conduite, ordonne à 12 fusiliers et 2 bas-officiers d'aller appréhender les coupables pour leur faire subir 24 heures de prison ; mais ceux-ci refusèrent formellement d'obéir à cet ordre. D'après ce refus on réclama l'assistance de la maréchaussée. Le commandant répondit qu'il lui était défendu de prêter main-forte en pareil cas ! » Et les officiers de conclure : « Si l'on nous prive de tous les moyens nécessaires pour réprimer l'insolence des soldats et les contraindre à l'obéissance, de quels secours seront les gardes bourgeoises aux municipalités ? »<sup>208</sup>

Les cérémonies provinciales du 14 juillet 1790, répliques de la fête de la fédération parisienne, fourniront aussi quelques exemples de rébellion des milices.

Protectrices des idées nouvelles, certaines gardes ne toléreront pas d'autres pensées que les leurs et feront une guerre sans merci aux aristocrates.

Tornézy nous a relaté les péripéties du séjour à Poitiers du vicomte de la Châtre et de sa fuite en Suisse<sup>209</sup>. La haine du peuple à l'égard de ce représentant de la Noblesse à l'Assemblée nationale était encore bien vive un an après son départ. Le 14 juillet 1790 le maire de Ceaux, district de Lusignan prononçait un discours devant ses compatriotes : Après avoir rappelé que « les généreux représentants du Tiers-Etat s'étaient imposés la loi de régénérer une nation courbée depuis tant de siècles sous le joug du despotisme, de la rétablir dans la jouissance de ses droits et de la rendre *heureuze* », il glorifia le petit nombre de braves citoyens qui, « presque sans armes, bravant la foudre et méprisant la mort ont arboré l'étendard de la liberté

(207) Archives de la Vienne. L. 487. Lettre du 14 septembre 1790.

(208) Archives Nationales. D xxix 48. Lettre sans date des officiers de la garde d'Aulnay en Poitou à l'Assemblée nationale.

(209) Le vicomte de La Châtre d'après des documents inédits. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1886.

« sur les remparts de la *tirannie* en trouvant les moyens et les *forces*  
« *suffisantes pour écrouler les murs de l'affreuse bastille, dernier repai-*  
« *re des tirants !* ».

La péroraison terminée on passa au serment. Le silence qui succéda fut brusquement troublé par M. de la Châtre fils qui, fidèle à la Nation, au Roi et à la Loi protestait énergiquement contre le décret du 19 juin dernier anéantissant la noblesse héréditaire. Bravant l'auditoire, La Châtre cria bien haut qu'il ne consentirait jamais à se laisser dépouiller et qu'il le disait du meilleur de son cœur et de son âme, sans craindre personne. Le tumulte éclata. La populace et la garde nationale se préparaient à rouer de coups le récalcitrant, mais l'intervention du commandant jointe aux représentations du corps municipal et du pasteur parvinrent à rétablir le calme.

Tout semblait oublié, le maire avait *allumé le feu*, la population dansait au son des tambours, fifres et violons, quand vers 4 heures du soir, « la municipalité très étonnée » vit arriver des communes circonvoisines quantité de gens armés qui exigèrent qu'on donnât promptement des ordres « pour mettre M. de La Châtre à la raison, aussi bien que quelques aristocrates qui étaient chez lui ». On parlementa « avec les voix les plus douces et les plus attendrissantes » à tous ces hommes montés et, pour un moment on parvint à triompher de « leurs esprits échauffés ». L'Assemblée nationale fut suppliée de « donner des ordres pour arrêter les fureurs d'un peuple qui sans doute se portera à l'extrême s'il n'y est promptement pourvu »<sup>210</sup>.

Ce même jour de juillet 1790, le hameau de Balandière à une demi-lieue de Linazay était le théâtre d'incidents pénibles.

Fulgent Laglaine, ancien notaire royal de la sénéchaussée de Civray, informé de l'invitation faite à tous les citoyens de chaque paroisse de s'assembler pour la prestation du serment civique, se disposait à se joindre aux habitants de Linazay. Agé de 74 ans, infirme, il ne put aller que jusqu'à la porte de sa cour, ses jambes lui refusant tout service. Obligé de demeurer chez lui, il reposait paisiblement quand vers une heure « une décharge de plusieurs coups de fusils » le fit sursauter. C'était la garde nationale de Linazay commandée par le fils Mestayer assisté des sieurs Jacques Morisset, Mestayer père et Rogeon, membres de la municipalité, qui menaient ce tapage. Le cortège arriva dans l'appartement du notaire et là « il n'est point de jurements, de mauvais propos que ne tint le dit Jacques Morisset, le traitant de foutu aristocrate » en tenant un sabre nu à la main et menaçant de lui couper le cou s'il ne se soumettait pas à la formalité du serment. Les explications de Laglaine ne satisfirent pas l'officier municipal qui répliqua en tutoyant le notaire qu'il se déplaçait bien quand il s'agissait « de gourmander chez le curé ».

(210) Archives Nationales. D xxix 31. Lettre de la municipalité de Ceaux.

Le suppliant nous assure qu'il n'avait pu se transporter à la messe depuis plus de six mois !

Ce préambule terminé, le commandant de la garde s'écria : « Ce n'est pas tout, ma troupe n'a pas déjeuné, je veux qu'elle vive ; il lui faut du pain, du vin et du fricot ». Le notaire s'excusa de ne pouvoir fournir à tous des vivres et demanda qu'on lui laisse au moins un morceau de pain.

Les exigences du sieur Morisset n'en étaient qu'à leur début. Écoutons Fulgent Laglaine : « Il assura qu'il ne laisserait ni pain « ni vin et en conséquence il alla au buffet, prit le pain qui y était. « Il s'empara également d'un autre pain que l'épouse du suppliant « avait voulu conserver pour sa maison, de là se transporta au cellier, « tira tout le vin d'une barrique, la leva même pour mieux s'assurer « de son fait et en fit la distribution à toute sa troupe. Il ne s'en tint « pas à ces actes d'hostilité, il prit dans le même cellier 15 à 20 potées « de salé ».

Après avoir perquisitionné dans une autre chambre, la garde s'adressa au notaire : « Si tu ne peux pas marcher, nous avons un âne « sur lequel nous te monterons et si tu ne peux pas te tenir nous « avons ici des cordes pour te lier. Nous voulons te conduire dans les « prisons de Civray ». Les dernières sommations arrivèrent : « Donne-nous de l'argent pour boire et nous te laisserons ». Le notaire offrit 6 livres, puis 12, finalement sa femme arriva avec 24 livres qu'elle donna à Morisset pour s'en débarrasser.

Un sieur Fourier, homme très âgé du même village de Balandière fut aussi traîné à Linazay pour prêter serment. Un nommé Auvin, transporté jusqu'aux prisons, ne dut sa liberté qu'aux représentations de « personnes respectables » qui montrèrent à la municipalité l'injustice de son procédé. Sans aucun motif, la domestique du curé fut incarcérée au château où on la tint « enfermée et couchée sur la dure »<sup>211</sup>.

Les incidents de la fête de la fédération à Exoudun, évoqués au chapitre des milices de 1790 ne peuvent être relatés exclusivement d'après les délibérations de la municipalité. Si l'on se référait uniquement à cette source on saurait seulement que le sieur François Richard, dit Chaillot, avait refusé de prêter le serment civique. Un récit rédigé par l'inculpé dévoile les raisons profondes qui opposaient les deux parties<sup>212</sup>.

Passons rapidement sur les faits : Rougier dit Grandchamp, lieu-

(211) Archives de la Vienne. L 487. Archives Nationales. D xxix 15. Lettre du 20 juillet 1790. Extrait du mémoire adressé au Directoire du département de la Vienne par le procureur syndic du district de Civray.

(212) Archives Nationales. D xxix 38. Récit des faits qui se sont passés entre moi Richard, la municipalité et la garde nationale d'Exoudun le 14 juillet 1790.

tenant de la garde ordonne à son domestique de percer à coup de baïonnette le chapeau de Richard, enlevé par le vent. Des injures s'ensuivirent. Convaincu d'avoir offensé le corps militaire, Richard est prié, le vendredi suivant de se présenter devant la municipalité qui exige des excuses. Notre homme s'exécuta... puis s'entendit condamner par le maire à donner deux cents livres de pain aux pauvres ! Quoique minotier, le délinquant refusa net. Six fusiliers reçurent l'ordre de l'arrêter. Fort heureusement Richard prit momentanément la fuite... Laissons lui maintenant la parole : « Le gref-  
« fier de la municipalité vint chez moi le lendemain <sup>213</sup> avec deux  
« épées sans fourreau pour m'assassiner contre le droit des gens,  
« disant qu'il était conduit par 6 à 7 personnes. Je me contentai de  
« lui observer le danger où il s'exposait. Heureusement il se trouva  
« chez moi des personnes qui le forcèrent de se retirer... La nuit du  
« jeudi au vendredi suivant 5 à 6 août ma maison fut investie par  
« 40 fusiliers... Sur les 9 heures du matin je vis arriver 3 cavaliers  
« de maréchaussée qui me conduisirent dans un cachot du château de  
« la place forte situé au dit bourg d'Exoudun ». On assouvissait ainsi  
quelques basses rancunes ! Millet, officier municipal se vengeait de  
n'avoir plus « à moudre le grain » de Richard. Des Roches, autre  
officier municipal ne pouvait pardonner au prisonnier d'avoir un  
procès contre son gendre pour une contestation de passage.

Le minotier obtint son élargissement provisoire des administra-  
teurs du directoire du département des Deux-Sèvres et prit sa revan-  
che en formant une compagnie clandestine de volontaires. Il débau-  
cha quelques soldats de la garde nationale qui la nuit criaient : Vive  
la nouvelle compagnie des volontaires, vive le prisonnier, vive les  
aristocrates ! Prudemment la municipalité interdit les patrouilles de  
« crainte d'une révolution funeste » <sup>214</sup>.

Des rumeurs étranges et sinistres circulaient en mai 1790 dans le  
canton de La Chapelle-Saint-Laurent. M. de Mauroy, propriétaire du  
château de Pugny était accusé d'avoir accaparé du blé-seigle qu'il  
aurait ensuite jeté à l'eau. « La voix publique » allait plus loin :  
Les souterrains du château regorgeaient de canons et de munitions  
de guerre ! De tels soupçons émurent la municipalité de La Chapelle  
qui décida une opération militaire imposante. Le 3 juin, 115 soldats  
de la milice « ayant à leur tête capitaine, lieutenants, porte-drapeau  
et sapeurs » se rendirent à Pugny. Le sieur Jarry qui commandait fit  
aussitôt « mettre sa troupe en bataille au devant du portail du dit  
château ». 16 fusiliers et 2 caporaux pénétrèrent dans la cour. M. de  
Mauroy se présenta. Informé du but de cette « démarche » il protesta

(213) 2 août 1790.

(214) Archives Nationales. D xxix 38. Lettre de la municipalité d'Exoudun au Pré-  
sident de l'Assemblée nationale. 28 août 1790.

contre la « fausseté des inculpations qu'on lui faisait ». On perquisitionna... Les fouilles ne révélant rien de suspect on pria le châtelain de jurer en public « d'être fidèle à la Nation, au Roi, à la Loi » <sup>215</sup>. On applaudit alors « au patriotisme de Mauroy » et la farce se termina en promettant « tous les secours et assistances » à celui dont on menaçait la vie quelques heures plus tôt.

### CONCLUSION

Ainsi réagirent les Poitevins sous l'influence de la peur causée par des brigands imaginaires.

Phénomène naturel déjà maintes fois vérifié par l'Histoire, la panique rassembla les habitants dans un mutuel souci d'aide et de secours, mais elle exagéra les moyens de défense. Les nombreux groupes armés dont les règlements furent élaborés au hasard des circonstances locales se crurent légalement constitués par une prestation de serment qui, s'il était le même pour tout le royaume, pouvait avoir des conséquences multiples et diverses suivant les désirs des municipalités. Faibles, celles-ci céderont à la première alerte ; fortes, elles seront souvent en lutte avec une minorité candidate au pouvoir. Dès lors, les gardes nationales livrées à elles-mêmes ne seront plus qu'une caricature de la représentation de l'ordre.

Intérêts particuliers, violences, règlements de compte se donneront désormais libre cours. Enthousiaste quand il s'agissait de parader ou d'ennuyer son voisin, le zèle du soldat citoyen se refroidira singulièrement à l'heure du danger, surtout au moment où la Convention parlera de lever 300.000 hommes. Désertant en nombre, les combattants de la grande peur allaient par un retour imprévu, remplacer ceux-là mêmes qui les avaient épouvantés en juillet 1789.

(215) Bibliothèque Nationale. Lb 39 11488. Imprimé de 8 p. in-8°. A Poitiers, de l'imprimerie M. V. Chevrèr. 1790.

## Bibliographie

EYDOUX Henri-Paul : *L'architecture des églises cisterciennes d'Allemagne*, Paris, Presses Universitaires, 1952, in-4°, 190 p. 300 illustrations. (*Travaux et Mémoires des Instituts français en Allemagne*).

Trop souvent les archéologues manquent d'une information accessible pour comparer les monuments de leur région à ceux de l'étranger. Voici un ouvrage qui comblera leurs vœux pour l'architecture de l'Ordre de Cîteaux tant par la science et la clarté de l'exposé que par une illustration très riche et admirablement choisie.

Certes il peut paraître singulier, à première vue, dans un périodique consacré au Poitou, de recommander la connaissance d'un travail consacré à des édifices si éloignés, mais il faut se rappeler tout d'abord que Cîteaux fut l'un de ces grands ordres qui surent établir à travers les frontières une internationale vraiment efficace et valable. L'architecture très spéciale adoptée par les fils de saint-Bernard, bien que présentant des variations qui en font le charme, possède cependant une unité remarquable et, dans une province qui a connu plusieurs établissements cisterciens, on aura profit à connaître et à comparer les réalisations dues aux exigences d'une règle commune.

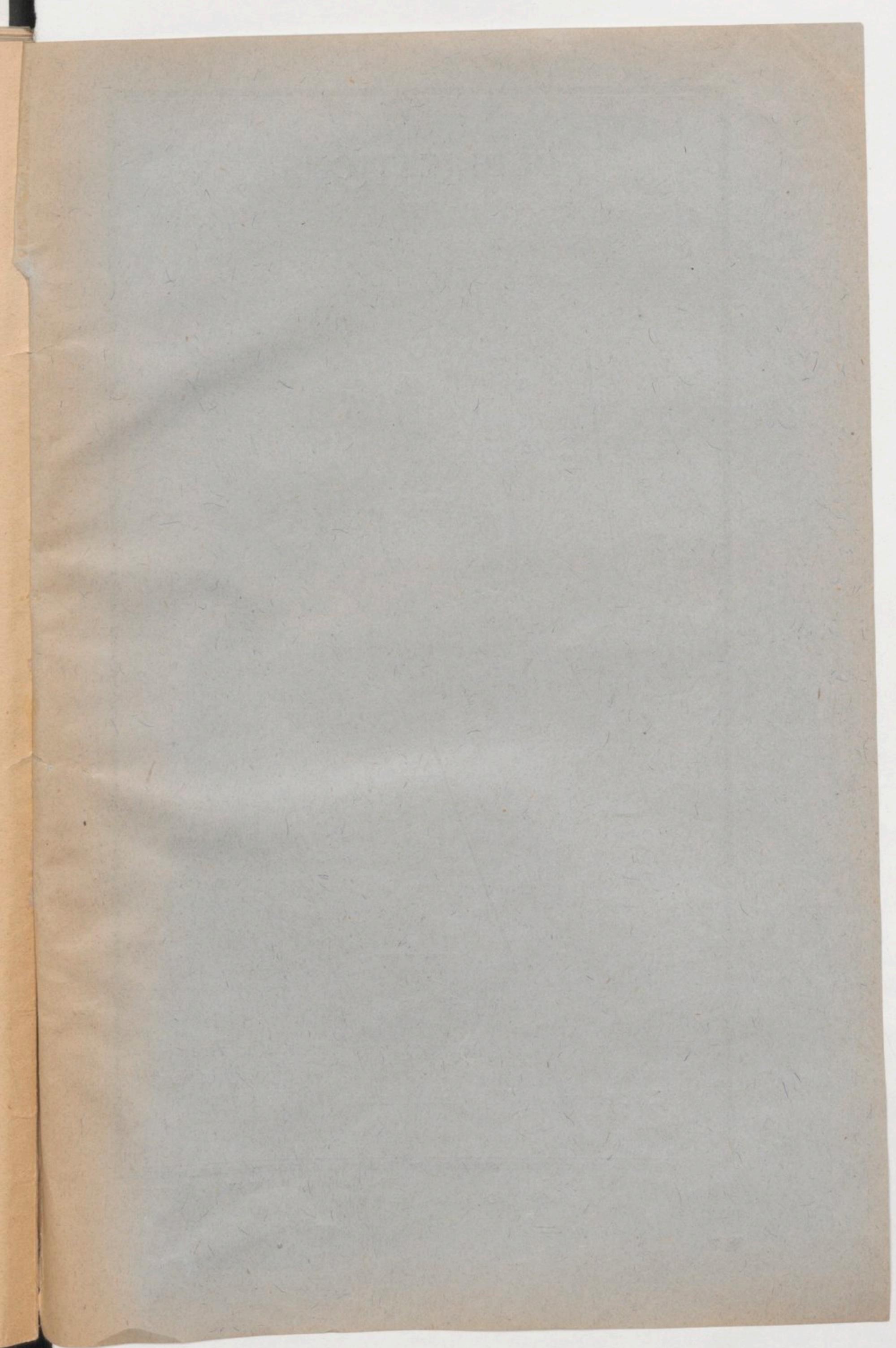
Il faut ensuite se rappeler que la cathédrale de Poitiers est le type des édifices dont l'Allemagne a fait ses « Hallenkirchen » et que le Dôme de Paderborn en est une transposition singulièrement fidèle. De Westphalie comment ce plan passa-t-il en Hesse ? Quels furent les apports français à Ste-Elisabeth de Marbourg, à Altenberg et de là dans la très belle église cistercienne d'Haïna ? Voilà bien des questions qui ne sauraient nous laisser indifférents.

Il est bien d'autres problèmes à étudier quand cela ne serait que l'origine de ces voûtes bombées de Loccum, si proches de celles qui caractérisent les édifices des domaines des Plantagenets.

Enfin on ne saurait que trouver profit et joie à connaître ces églises aux lignes si pures comme Eberbach dont le roman dépouillé touche des bâtiments conventuels gothiques parmi lesquels un dortoir de 73 mètres de long à deux vaisseaux ; ou les ruines saisissantes d'Arnsburg que nous avons vues tragiques sous la neige ; et ce chœur admirable d'Heisterbach qui reste seul témoin d'un ensemble dû à des influences Normandes et que les armées de Napoléon détruisirent. Citons encore l'abbaye intacte de Maulbronn, inspirée par l'art gothique de Bourgogne allié à l'esprit romantique des pays rhénans où les pas du visiteur après avoir erré dans d'étonnantes salles conventuelles et au milieu de l'église encore garnie de stalles finement sculptées au XV<sup>e</sup> siècle se dirigent toujours vers le cloître aux remplages ingénieux et vers le vasque monumentale qui servait de lavabo et anime seule de son bruit d'eau les couloirs déserts.

Il y a là-bas bien des merveilles architecturales dont les noms n'évoquaient à peu près rien jusqu'ici et qui valent la peine d'être connues. Le livre de M. Eydoux nous ouvre des perspectives très nouvelles pour notre grand plaisir. Il faut l'en remercier.

François EYGUN.



# PUBLICATIONS

de la

Société des Antiquaires de l'Ouest

---

## 1<sup>re</sup> SÉRIE. — De 1834 à 1876

Mémoires, tomes I à XL.  
Bulletins, tomes I à XIV.

## 2<sup>e</sup> SÉRIE. — De 1877 à 1906

Mémoires, tomes I à XXX.  
Bulletins, tomes I à X.

## 3<sup>e</sup> SÉRIE (en cours)

Mémoires, tomes I à XVI.  
Bulletins, tomes I à XIV.

---

H. Gaillard : *Anglé-sur-l'Anglin : la ville, le château*, in-12,  
E. Ginot : *Le baptistère Saint-Jean de Poitiers et son musée lapidaire*, in-12, 55 p., 7 planches.

---

Pour la vente et les versements de fonds, s'adresser au  
Trésorier de la Société, passage de l'Echevinage, à Poitiers,  
C. C. P. Limoges 212.36 ou Bordeaux 679-75.